Ville de Biarritz

Evaluation environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Biarritz

14 décembre 2023

Requalification du plateau sportif d'Aguilera

Réseau administratif

Citation recommandée	Biotope, 2023, Evaluation environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Biarritz. Requalification du plateau sportif d'Aguilera Ville de Biarritz. Groupement DESURB. 94 pages	
Version/Indice	Version 3	
Date	04/01/2024	
Nom de fichier	CAPB_Biarritz_PLU_MECDU_Aguilera_C_Evaluation environnementale.docx	
N° de contrat	DEV230200377_1	
Date de démarrage de la mission	15/03/2023	
Maître d'ouvrage	Ville de Biarritz	
Interlocuteur	Jean-Luc Louis Chargé de Mission Grands Projets et Transition Environnementale Eric Gonzalez Chargé d'études Urbanisme Opérationnel	Mail : jl.louis@biarritz.fr Téléphone : 05 59 41 77 63 Mail : e.gonzalez@biarritz.fr Tel : 05-59-41-51-98
Biotope, Responsable du projet	Caroline Dunesme Chef de projet écologue	cdunesme@biotope.fr Tél : +33 (0)7-62-05-13-48
Biotope, Contrôleur qualité	Magali BICHAREL Directrice d'étude	mbicharel@biotope.fr Tél : +33(0)6 15 92 37 66

Biotope est signataire de la « Charte d'Engagement des Bureaux d'Études dans le domaine de l'évaluation environnementale ».

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1 L'évaluation environnementale dans le processus de déclaration de projet valant MECDU 5

1.1 Le contexte réglementaire 5

1.2 Les attendus de l'évaluation environnementale 6

1.3 Présentation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU 7

2 Résumé non technique 9

2.1 Des constats 9

2.1 Le projet d'aménagement du secteur Aguilera 9

2.2 Le respect des documents cadres en vigueur 10

2.3 Les enjeux environnementaux du site 11

2.3.1 Les enjeux biodiversité 11

2.3.2 Les zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel 14

2.3.3 Les continuités écologiques 14

2.3.4 Les cours d'eau et zones humides 16

2.4 Intégration des enjeux environnementaux dans le cadre du projet de MECDU 16

3 Etat initial de l'environnement 18

3.1 Milieu physique 18

3.1.1 Le Climat 18

3.1.2 La géologie 20

3.1.3 Relief 21

3.1.1 Hydrogéologie 22

3.1.2 Hydrographie et ressource en eau 22

3.1.1 Synthèse du milieu physique sur Aguilera 25

3.2 Organisation territoriale 25

3.2.1 Population et logement 25

3.2.2 Occupation du sol 27

3.2.3 Activités économiques 29

3.2.4 Infrastructures de transports 30

3.2.5 Réseaux 33

3.2.1 Synthèse de l'organisation territoriale 34

3.3 Paysage, patrimoine historique et culturel 34

3.3.1 Formation paysagère 34

3.3.2 Patrimoine historique et architectural 35

3.3.3 Synthèse du paysage et patrimoine 37

3.4 Patrimoine naturel et continuités écologiques 38

3.4.1 Synthèse du diagnostic Faune-flore 38

3.4.2 Zonages du patrimoine naturel 40

3.4.3 Zones de préemption et d'acquisition foncière 40

3.4.4 Trame verte et bleue 40

3.4.5 Synthèse du patrimoine naturel et continuités écologiques 42

3.5 Risques 42

3.5.1 Risques naturels 42

3.5.2 Risques technologiques 45

3.5.3 Synthèse sur les risques 45

3.6 Santé humaine 46

3.6.1 Assainissement 46

3.6.2 Nuisances sonores 46

3.6.3 Pollution agricole 49
3.6.4 Rayonnement électromagnétique 50
3.6.5 Gestion des déchets 50
3.6.6 Sites et sols pollués 51
3.6.7 Synthèse sur la santé humaine 51
3.7 Energies et GES 51
3.7.1 Consommation et production énergétique 51
3.7.2 Qualité de l'air et émissions de Gaz à effet de serre 52
3.7.3 Synthèse sur l'énergie et GES 55
3.8 Synthèse des enjeux environnementaux du site 55

4 Analyse des incidences sur l'environnement de la MECDU 58
4.1 Analyse des incidences générales 58
4.1.1 PADD 58
4.1.2 Règlement écrit et du zonage 59
4.1.3 OAP 71
4.2 Focus sur les incidences pressenties 75
4.2.1 Rappel des enjeux environnementaux du plateau d'Aguilera 75
4.2.2 Propositions de mesures d'évitement et de réduction 78

5 Articulation avec les documents d'urbanisme, plans ou programme 82
5.1 Plan Climat Energie de la Communauté Pays-Basque 82
5.2 Le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes 84
5.2.1 Articulation de la programmation avec les enjeux de la partie A 84
5.2.1 Articulation de la programmation avec les enjeux de la partie B 86
5.3 Le PDM 87
5.4 Le PLH 88
5.5 SDAGE Adour-Garonne et SAGE Côtiers basques 88
5.6 SRADDET 90

Bibliographie 94

1 L'évaluation environnementale dans le processus de déclaration de projet valant MECDU

En tant qu'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit accompagner toute création ou modification de document d'urbanisme. Elle permet de mettre en lumière les enjeux environnementaux des projets de territoire et d'anticiper les impacts potentiels du document d'urbanisme.

1.1 Le contexte réglementaire

L'article L. 104-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.
Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas.

Au regard du terrain d'assiette du projet, ayant une incidence sur un périmètre supérieur à 5ha, l'évaluation environnementale est jugée systématique sur un territoire concerné par un PLU/PLUi (R.104-11 à R.104-14).

1.2 Les attendus de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale de l'évolution du PLU est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Une **présentation résumée** des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes**[1] avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
  - Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement :
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

[1] *D'après l'article L131-4 du code de l'environnement les modifications ne sont pas concernées par cette articulation à démontrer*

1.3 Présentation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Dans le cadre de l'application de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, prévoyant un effort de construction de logements sociaux et face aux contraintes foncières de son territoire, la commune de Biarritz s'est engagée à faire évoluer son parc de logement en investissant le plateau sportif d'Aguilera, identifié comme l'un des secteurs pouvant accueillir des constructions nouvelles.
Situé sur un emplacement géographique de premier ordre au carrefour du boulevard du B.A.B. et de l'avenue de Biarritz à Anglet, le site d'Aguilera est au cœur d'une zone en plein renouvellement urbain dont les influences vont au-delà du simple périmètre de ville de Biarritz. En effet, les élus du territoire souhaitent privilégier le développement urbain sur le cœur de l'agglomération, plutôt que d'étaler la ville en périphérie. Le positionnement du site aux limites des villes de Biarritz et d'Anglet est un emplacement privilégié pour la création d'habitat et de logements sociaux.
Il s'étend sur une superficie d'environ 10 ha, qui regroupe les parcelles cadastrées section AH n° 91, 92, 93, 94, 96, 236, 237, 303, 371, 372 et 377.
L'ensemble du site est classé en secteur Na au PLU de Biarritz. Il correspond à un secteur de la zone naturelle N, dans lequel sont admises les occupations et utilisations du sol liées aux activités sportives et aux loisirs. Un espace boisé classé a été délimité sur 0,28 ha, en limite ouest du site, le long du boulevard du B.A.B. Un espace vert protégé d'une superficie de 0,67 ha a également été créé sur le massif du Mont-Orient.
Actuellement, la parc des sports d'Aguilera est composé d'un terrain d'honneur, de 2 terrains d'entraînement, d'une piste de course et de 8 terrains de tennis du Biarritz Olympique. On y retrouve également le Jaï Alaï, bâtiment abritant un fronton et le club de pelote basque du Biarritz Athlétique Club (BAC), ainsi que le bâtiment de l'Union Sportive de Biarritz, club d'activités physiques. Un grand parking situé derrière le stade principal permet d'accueillir les visiteurs.

Au regard des enjeux du territoire, les grands principes d'aménagement qui ont été retenus pour ce programme sont les suivants :

- Réaffirmer et conforter la vocation du site, avec un programme de remise à niveau important des équipements, la plupart n'étant pas aux normes ;
- Créer plusieurs poches d'environ 300 logements, répondant au besoin essentiel de création de logements sur la commune avec un minimum de 60% de logements pris en compte au titre de la loi SRU, dans un objectif de mixité sociale ;
- Préserver le patrimoine naturel situé le long du boulevard du B.A.B. et du bâti existant avec la rénovation de la Villa Rose ;
- Aménager des espaces publics ;
- Améliorer les aspects d'accessibilité au site, de stationnement et d'intermodalité ;
- Prendre en compte la dimension économique, avec la présence de différentes activités et fonctions (bureaux, commerces, services, etc.) permettant une mixité et une diversité fonctionnelle.

Le projet tient compte des éléments d'organisation urbaine du secteur, notamment en matière d'accès et de gestion des circulations, de stationnement, d'espaces publics, d'articulation avec les installations présentes dans ou à proximité du périmètre, mais aussi de création de commerces sur le périmètre du projet. La prise en compte de ces éléments vise à répondre à un besoin de diversité fonctionnelle.

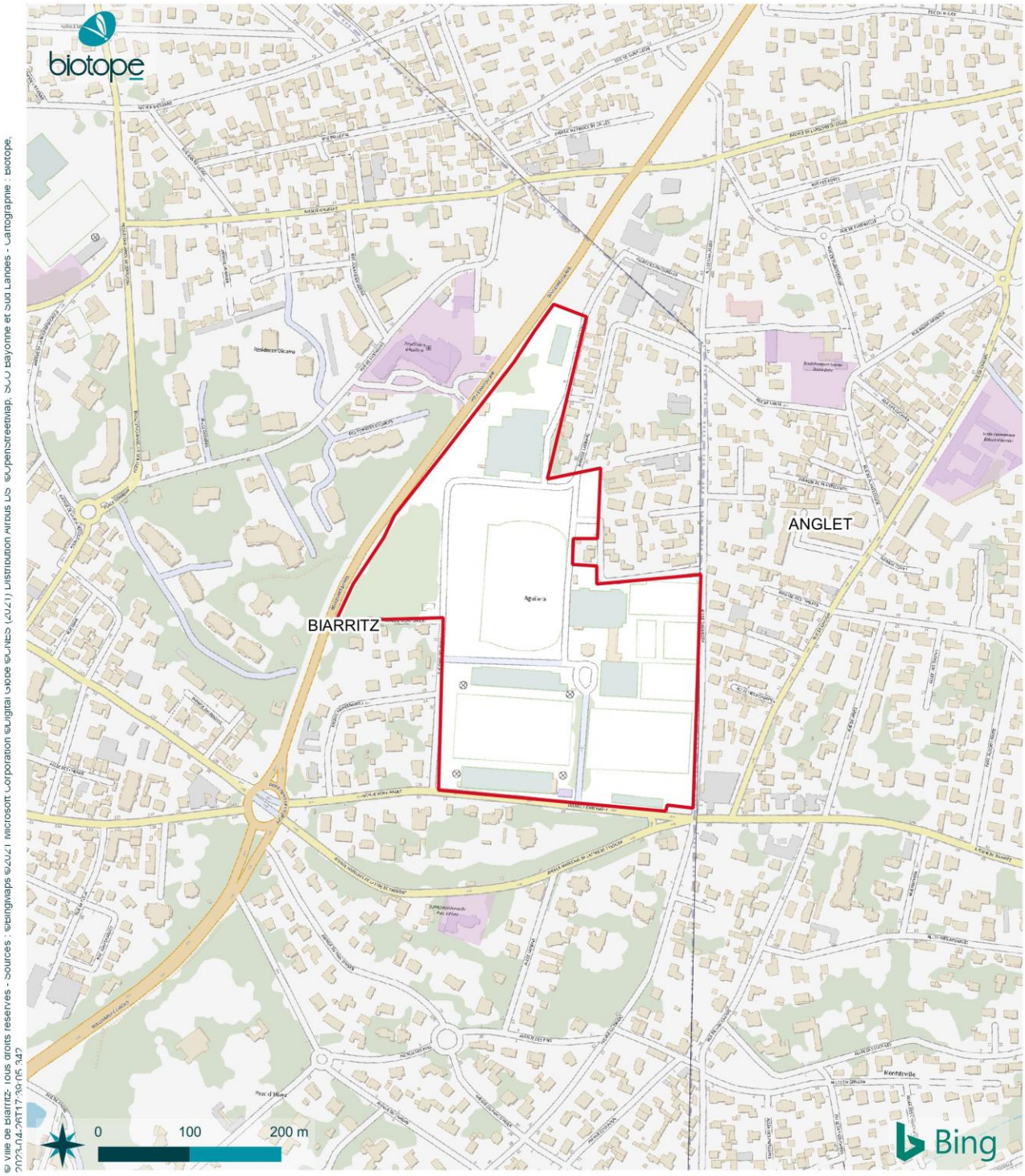

© Ville de Biarritz- Tous droits réservés - Sources : ©Bingmaps ©2021 Microsoft Corporation ©Digital Globe ©CNES (2021) Distribution Airbus DS ©OpenStreetMap, SCO Bayonne et Sud Landes - Cartographie : Biotope, 2023-04-26T17:39:05.342

BIARRITZ

Aire d'étude

Localisation du projet

Requalification du site Aguilera

2 Résumé non technique

2.1 Des constats

La Ville de Biarritz fait face à de fortes contraintes foncières (disponibilité, prix, règlementation), qui ne lui permettent par de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, en termes de logements sociaux, et à satisfaire la demande en logements des ménages locaux.
Il est donc crucial pour la commune de pouvoir offrir des logements à prix accessibles à ses habitants et de répondre aux obligations règlementaires relatives à l'objectif de 25% de logements sociaux d'ici 2025.
La Ville de Biarritz s'est donc engagée à remédier autant que possible à cette carence de logements. En cela, les dernières niches (Kléber, Aguilera) foncières font l'objet d'une attention particulière pour la création de nouveaux quartiers.

2.1 Le projet d'aménagement du secteur Aguilera

La commune de Biarritz, de concert avec la Communauté d'Agglomération Pays-Basque, envisage la réalisation d'un programme d'habitat social dans le cadre de l'aménagement du plateau sportif d'Aguilera. Le projet prévoit :

- La production de logement : 4 poches de logement seront créées pour permettre de répondre au 60% de logement sociaux attendus sur le territoire. Le programme privilégie des hauteurs faibles sur les zones de vis-à-vis (R+2), et des hauteurs à R+5 maximum sur la partie longeant l'avenue Haget et le boisement. Cette production de logement s'accompagne de la mise en place de service et commerces en rez-de-chaussée, et de places de parking ;
- La rénovation des infrastructures sportives : les trois terrains sportifs seront conservés sur site, mais le terrain Coubertin sera retourné à 90° pour permettre de dégager de l'espace pour la construction des logements. Les infrastructures tennistiques, l'espace omnisport et Euskal Jai seront rénovés. Les Locaux de l'USB seront conservés. L'espace public retravaillé permettra d'accueillir de nouvelles pratiques sportives de plein air ;
- L'amélioration des mobilités et du stationnement : le réseau de ligne bus sera conservé sur le site, mais la circulation sera modifiée pour les voitures (sens unique). Une offre de stationnement de 250/300 places sera créée, et les petits parkings existants seront maintenus mais réhabilités. La mise en place de navette, depuis la Halle d'Iraty est également prévue pour désengorger le site lors des périodes de matchs de rugby ;
- L'aménagement de l'espace public : les mobilités douces seront développées sur le site sur un axe principalement traversant Nord/Sud (artère principale), sur des liaisons piétonnières secondaires entre les quartiers existants, et les espaces publics, lieu de croisement de ces mobilités, seront reconfigurés ;
- La mise en valeur des espaces verts et boisés : les boisements et arbres existants seront préservés, notamment le Bois du Mont Orient. Un programme de plantation supplémentaire est prévu, il prendra en compte la biodiversité présente sur site (essence locale, habitat d'espèce etc.).

A ce titre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents graphiques du PLU fait évoluer les zonages des parcelles cadastrées section AH n° 94, 96, 236, 237, 371, 372 et 377 présentent sur le site de projet, d'un secteur Na, dédié aux équipements sportifs, vers un secteur UP. Les équipements sportifs associatifs (USB, Euskal Jaï, BO Omnisports/Tennis) restent classés en secteur Na. Par ailleurs, afin de conforter la préservation du Bois du Mont-Orient, celui-ci est reclassé en zone N « naturelle protégée ». La ruine présente à l'extrémité sud-est du bois est classé en secteur Ng, dédié aux équipements en milieu naturel » pour permettre sa valorisation autour d'un projet pédagogique.

Une OAP spécifique est également créée sur le site ; et réorganise les classements des boisements sur le plateau en fonction des enjeux relevés.

Figure 1 Projet Aguilera (source : Desurb, 2023)

2.2 Le respect des documents cadres en vigueur

Plusieurs documents de portée générale et de rang supérieure au PLU nécessitent une mise en conformité ou compatibilité : le PCAET de la communauté Pays-Basque, le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et Sud landes, le PDM de l'agglomération basque, le PLH de l'agglomération basque, le SDAGE Adour-Garonne et SAGE Côtiers Basques et le SRADDET.

Les principaux objectifs de la programmation du plateau d'Aguilera sont conformes à l'ensemble des documents visés, en raison de la réorganisation des équipements sportifs et des axes de communications, et à l'introduction de logements sociaux et de commerces de proximité. Cette programmation vise à conforter le développement d'un véritable « quartier », tout en prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire. Ainsi, les micro-réservoirs de biodiversité du secteur sont conservés, en tant que refuge de Biodiversité, îlot de fraicheur et espaces de récréation pour les habitants, réservoir de stockage du carbone et pare-bruit naturel. Le programme de construction intégrera également les enjeux de l'efficacité énergétique en visant le développement de bâtiment à énergie positive et à faible impact carbone, en mobilisant l'écoconception notamment.

2.3 Les enjeux environnementaux du site

2.3.1 Les enjeux biodiversité

Un diagnostic faune-flore-habitat a été réalisé en 2022 sur l'ensemble du plateau sportif. L'objectif de l'inventaire était de mettre en lumière les espèces présentes sur le site, et les habitats naturels d'intérêt.

Dates des inventaires	Commentaires
20/01/2022	Passage dans le cadre du prédiagnostic, permettant d'identifier les secteurs à enjeux et les espèces hivernantes (oiseaux).
Inventaires des habitats naturels et de la flore (1 passage dédié)	
22/06/2022	Prospections ciblées sur les espèces à floraison vernales tardives et estivales, pendant la période de floraison du Lotier grêle (*Lotus angustissimus*) et du Lotier hispide (*Lotus hispidus*). Bonnes conditions.
Inventaires des insectes (2 passages dédiés)	
23/06/2022	Recherche des papillons diurnes et insectes patrimoniaux et/ou protégés. Bonnes conditions : chaud et sec.
24/06/2022	Recherche des papillons diurnes et insectes patrimoniaux et/ou protégés. Bonnes conditions : chaud et sec.
Inventaires des amphibiens (1 passage dédié)	
12/04/2022	Recherche diurne des sites potentiel de reproduction et inventaire nocturne des espèces en période de reproduction. Bonnes conditions.
Inventaires des reptiles (2 passages couplés)	
12/04/2022	Recherche des individus en phase de thermorégulation le long des lisières et des jardins durant les prospections ornithologiques. Bonnes conditions.
22/04/2022	
Inventaires des oiseaux (2 passages dédiés)	
12/04/2022	Inventaire des oiseaux nicheurs en période de reproduction. Bonnes conditions.
22/04/2022	
Inventaires des mammifères terrestres (2 passages couplés)	
12/04/2022	Recherche d'indices de présence le long des lisières et des jardins durant les prospections ornithologiques. Bonnes conditions.
22/04/2022	
Inventaires des chauves-souris (2 passages dédiés)	
23/06/2022	Évaluation des potentialités d'accueil des Chiroptères, recherche d'arbres à cavités favorables, pose d'un détecteur passif SMbat, inspection d'un bâtiment pour détection de présence de Chiroptères.
24/06/2022	Évaluation des potentialités d'accueil des Chiroptères, recherche de gîtes : arbres à cavités, inspection de ruines.

L'inventaire a ainsi permis de relever plusieurs enjeux écologiques :

Enjeu	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
Moyen	Chardonneret élégant	Au moins 2 couples nichent sur l'aire d'étude rapprochée. Les habitats concernés sont principalement les milieux boisés, les haies et alignement d'arbres.

Enjeu	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
	Lande sèche à Ciste à feuilles de sauge et Bruyère cendrée	Lande ponctuelle localisée au Nord du site. Habitat rare à l'échelle du territoire communale.
Faible	Habitat naturel abritant le Lotier hispide	Plusieurs pelouses et accotements abritent des populations de Lotier hispide, espèce protégée dans la région.
	Lotier hispide	Espèce commune dans les Pyrénées-Atlantiques et les Landes, plus rares ailleurs en Nouvelle-Aquitaine. Sur site, petite population composée de 13 stations ponctuelles, pour un effectif total de 25 pieds. Espèce soumise au pression anthropique (tonte régulière, piétinement etc.)
	Silène de France	Espèce des pelouses annuelles sèches sur sables. 1 seul pied observé en marge nord de l'aire d'étude.
	Grand capricorne	Espèce de Coléoptère saproxylique (se nourrissant de bois mort) et inféodé au Chêne. Plusieurs arbres sur l'aire d'étude présentent des indices de présence. Ils sont principalement situés dans le Bois du Mont Orient et dans le petit bosquet au Nord de l'aire d'étude.
	Alyte accoucheur	Espèce non observée mais considérée comme présente. Des habitats favorables sont présents dans l'aire d'étude, mais leur qualité est dégradée par le contexte très urbanisé (pression anthropique marquée, pollution etc.)
	Lézard des murailles	7 individus ont été observés sur l'aire d'étude rapprochée. L'espèce demeure très commune sur le territoire et semble exploiter plusieurs secteurs de l'aire d'étude.
	Moineau domestique	Une colonie a été identifiée sur le bâtiment du Jaï-Alaï.
	Ecureuil roux	Espèce arboricole qui fréquente une grande variété de boisements et qui se rencontre également dans les parcs et jardins citadins. Des indices de présence ont été observés sur l'aire d'étude rapprochée.
	Hérisson d'Europe	Le Hérisson d'Europe est susceptible de réaliser l'intégralité de son cycle biologique sur l'aire d'étude rapprochée.
	Pipistrelle commune	Espèce considérée principalement en chasse dans l'aire d'étude, avec l'existence de gîte de transit potentiel dans le bâtiment des « boulistes » ou dans le boisement.
	Murin cryptique	Activité moyenne avec un passage au cours de la nuit au cœur du boisement. Pas d'indice de gîte sur l'aire d'étude. L'espèce est en transit.

Les espèces de faune et de flore recensées sont des espèces relativement communes à l'échelle du territoire basque. La programmation intègre cependant ces enjeux pour atteindre un impact nul ou négligeable sur les différents cortèges. Certaines actions proposées dans la programmation visent également à améliorer les habitats de ces espèces pour favoriser leur développement, et contribuer de façon générale à l'amélioration de la biodiversité sur le secteur.

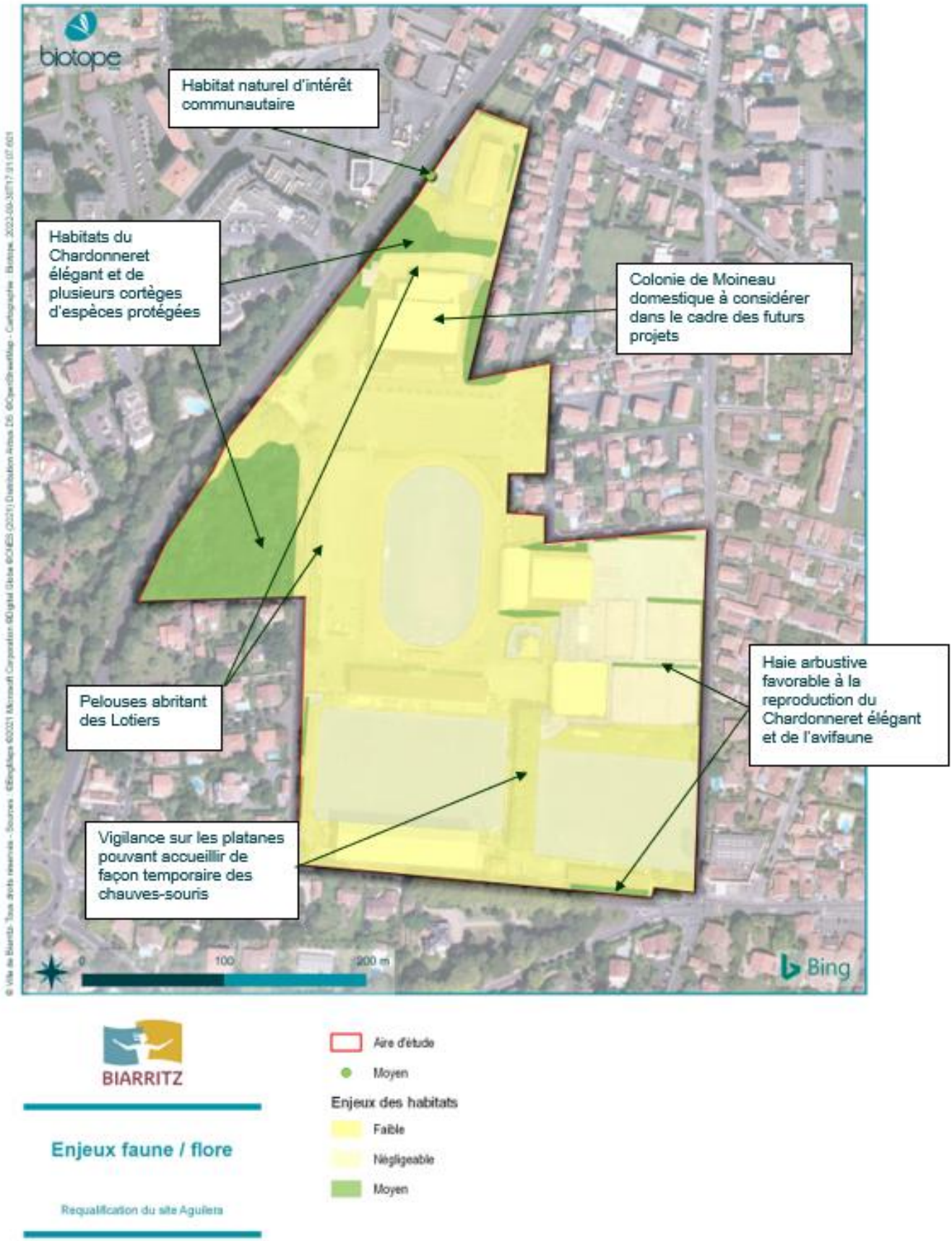
biotope
Habitat naturel d'intérêt communautaire
Habitats du Chardonneret élégant et de plusieurs cortèges d'espèces protégées
Colonie de Moineau domestique à considérer dans le cadre des futurs projets
Haie arbustive favorable à la reproduction du Chardonneret élégant et de l'avifaune
Pelouses abritant des Lotiers
Vigilance sur les platanes pouvant accueillir de façon temporaire des chauves-souris
0
100
200 m
Bing
BIARRITZ
Aire d'étude
Moyen
Enjeux des habitats
Faible
Négligeable
Moyen
Enjeux faune / flore
Requalification du site Aguilera

2.3.2 Les zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel

L'aire d'étude n'est située dans aucun zonage réglementaire et d'inventaire du patrimoine naturel. **Un site inscrit** est cependant présent dans un rayon de 1 km autour de l'aire d'étude. Il s'agit du site « Parc d'hiver, port des pêcheurs, hôtel du Palais et plateau du phare », qui intègre plusieurs sites dispersés sur la commune. Le site le plus proche est le Parc d'hiver de la ville, il est situé au sud-ouest de l'aire d'étude. La programmation n'impacte pas ces sites.

2.3.3 Les continuités écologiques

Principaux milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée et rôle dans le fonctionnement écologique local

Milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée	Fonctionnalité à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée
Bois de Montdeville	Boisement compact et très peu fragmenté bien que de taille relativement réduite, situé au Sud-est de l'aire d'étude. Il est connecté par plusieurs petits corridors de bosquets isolés et de haies, avec des boisements plus importants au sud (Parme). Il est considéré comme un réservoir secondaire de la TVB.
Bois de Tamames et parc d'Hiver	Boisement fragmenté au Sud-ouest de l'aire d'étude, connecté par plusieurs corridors de haies et de petits bosquets notamment le long du BAB. Il est considéré comme un réservoir secondaire de la TVB.
Corridors boisés	Deux corridors interéservoirs sont identifiés au sud de l'aire d'étude rapprochée. Ils connectent les bois de Montdeville et Tamanes. Ils sont identifiés à la TVB.
Réseau de haies et de bosquets éparses	Situé de l'autre côté du boulevard du BAB, le quartier de l'Estagnas présente plusieurs bosquets et haies qui pourraient être en connexion directe avec le Bois du mont Orient. Le boulevard constitue cependant une séparation importante pour les espèces terrestres. Ce réseau n'est pas intégré à la TVB.

L'aire d'étude, et notamment le Bois du Mont Orient, constitue un petit réservoir de biodiversité au regard du contexte très urbain environnant. Cependant, ce bois est relativement isolé des autres réservoirs en raison de la présence à l'Ouest du boulevard du BAB, qui constitue un élément fragmentant majeur, et au sud de l'Avenue Henri Haget. De nombreuses espèces terrestres peuvent difficilement traverser ces routes sans risquer d'être écrasées. Un réseau très local de jardin privé, présentant parfois des continuités arborées, permet de relier ce bois aux espaces de jardins au Sud de l'aire. D'un point de vue plus global, ce bois reste déconnecté des autres boisements présents majoritairement au Sud, avec le bois de Montdeville et de Parme (Aéroport de Biarritz). La proposition d'OAP en lien avec la programmation vise à instaurer des continuités arborées au sein du plateau, ce qui permettra de créer des zones de déplacement pour la faune.

© Ville de Biarritz- Tous droits réservés - Sources : ©BingMaps ©2021 Microsoft Corporation ©Digital Globe ©CNES (2021) Distribution Airbus DS ©OpenStreetMap, SCO Bayonne et Sud Landes - Cartographie : Biotope, 2023-04-26T17:46:58.453

BIARRITZ

Trame Verte et Bleue

Requalification du site Aguilera

Aire d'étude

Corridor biologique

Réservoirs

Primaire

Secondaire

2.3.4 Les cours d'eau et zones humides

L'aire d'étude n'est pas traversée par un cours d'eau.
Concernant les zones humides, aucun habitat caractéristique de zone humide n'a été identifié. Les secteurs de dépression humide présents dans le bois du Mont Orient ont bénéficié de sondages réalisés par Geociam en 2020, aucun n'a révélé la présence de zone humide.

2.4 Intégration des enjeux environnementaux dans le cadre du projet de MECDU

L'intégration des enjeux environnementaux dans le cadre de la programmation se définie de la façon suivante :

- Concevoir un projet intégrant les enjeux écologiques existants, à savoir le Bois du Mont Orient, les haies et alignements d'arbre support d'habitats pour la faune, l'habitat d'intérêt communautaire de Landes à Ciste, et la présence de plusieurs espèces protégées (notamment le Lotier hispide) ;
- Construire de nouveaux bâtiments tout en réduisant l'empreinte carbone et en limitant la consommation d'énergie ;
- Amener des habitants sur un quartier nouveau, tout en limitant les nouvelles sources de pollution, en maintenant le tissu associatif et sportif local, et en développant une nouvelle approche du savoir-vivre « écologique » ;
- Favoriser le développement d'un quartier innovant, en proposant l'intégration de solution fondée sur la nature, en développant la mobilité douce, et la mixité sociale dans le logement et les loisirs sportifs.

La programmation du plateau et l'OAP associée proposent plusieurs axes d'aménagements et l'instauration de mesures d'évitement et de réduction pour limiter les incidences sur l'environnement.

Les indicateurs de suivi de l'application de ces mesures sont les suivantes :

- Intégration d'un coordinateur environnement en phase chantier pour accompagner les entreprises sur le respect des prescriptions environnementales ;
- Intégration d'une équipe d'architecte et de paysagiste en phase chantier pour accompagner les entreprises sur le respect des clauses architecturales et paysagères ;
- Mise en place d'un suivi faunistique et floristique pour évaluer les effets des dispositions prises pour la biodiversité sur le site : il est proposé un suivi des chauves-souris et des oiseaux, et un suivi botanique sur l'évolution de l'habitat naturel d'intérêt communautaire et sur les populations de Lotiers, sur le site pendant 5 ans minimum. Ces suivis, assortis de compte-rendu d'observation, permettront de déterminer si les espèces contactées lors du diagnostic écologique se sont maintenues, et si leur utilisation du site a évolué (transit, alimentation, reproduction, cycle complet). Ils permettront également de déterminer si le site est devenu plus attractif pour certaines espèces de faune par exemple (nouvelles espèces identifiées).

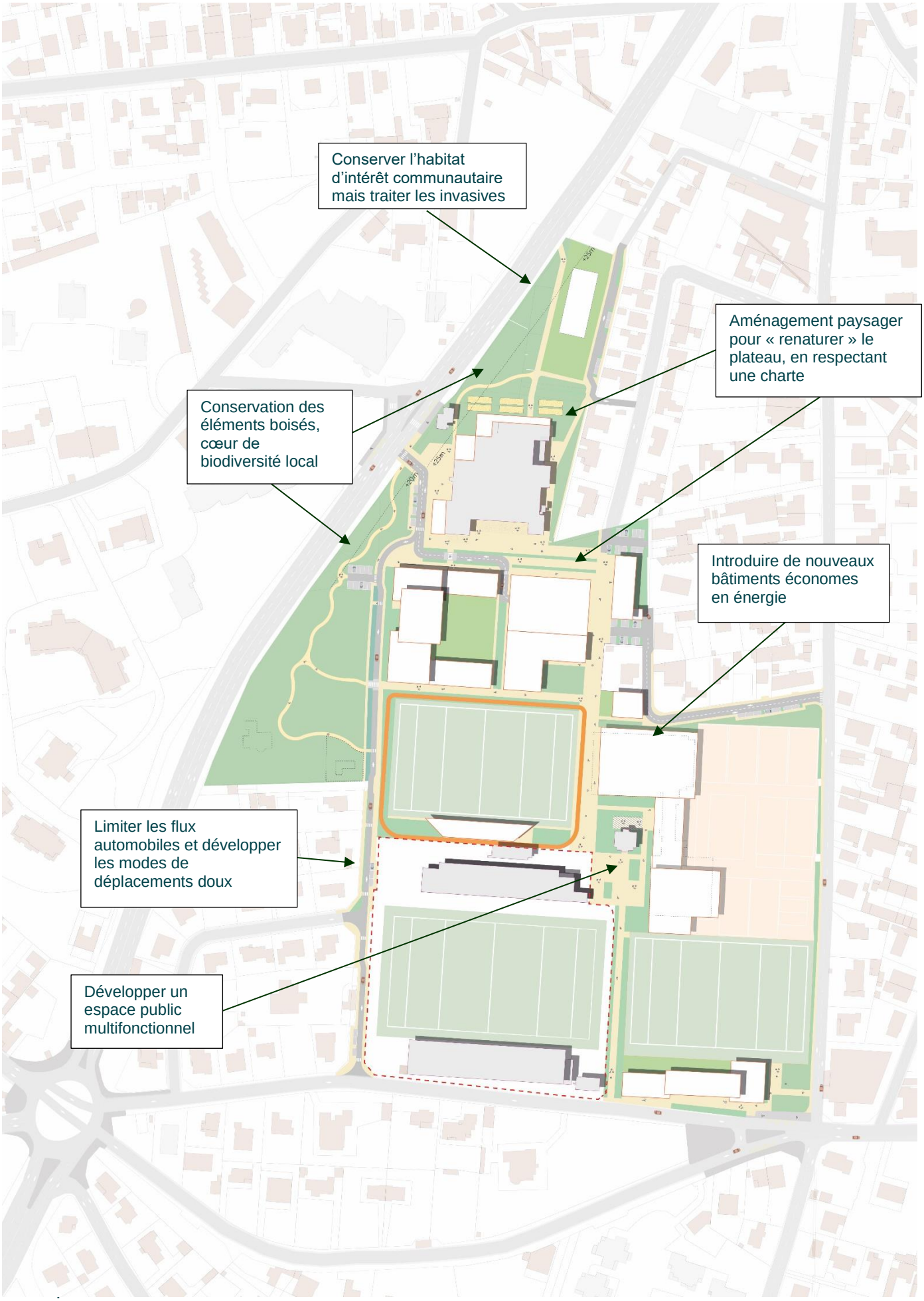
Conserver l'habitat d'intérêt communautaire mais traiter les invasives
Aménagement paysager pour « renaturer » le plateau, en respectant une charte
Conservation des éléments boisés, cœur de biodiversité local
Introduire de nouveaux bâtiments économes en énergie
Limiter les flux automobiles et développer les modes de déplacements doux
Développer un espace public multifonctionnel

3 Etat initial de l'environnement

Cette partie présente, de manière synthétique les principaux enjeux environnementaux du site au regard desquels l'évaluation doit être conduite. Elle a pour but d'identifier les principales caractéristiques des facteurs environnementaux susceptibles d'être impactés par la mise en compatibilité du PLU et ainsi d'établir les principaux enjeux.

La présentation suivante reprend les différentes sources :

- L'Etat initial de l'environnement du SCOT ;
- L'évaluation environnementale du PCAET ;
- L'état initial de l'environnement du futur PLUi de l'agglomération basque ;
- Le PLU de Biarritz.

3.1 Milieu physique

3.1.1 Le Climat

La commune de Biarritz se situe sur un territoire d'influence océanique, caractérisé par des températures relativement douces en tout saison. Les moyennes saisonnières varient entre 5°C et 15°C en hiver, et entre 16°C et 27°C l'été (période 1991-2020, source : infoclimat.fr).

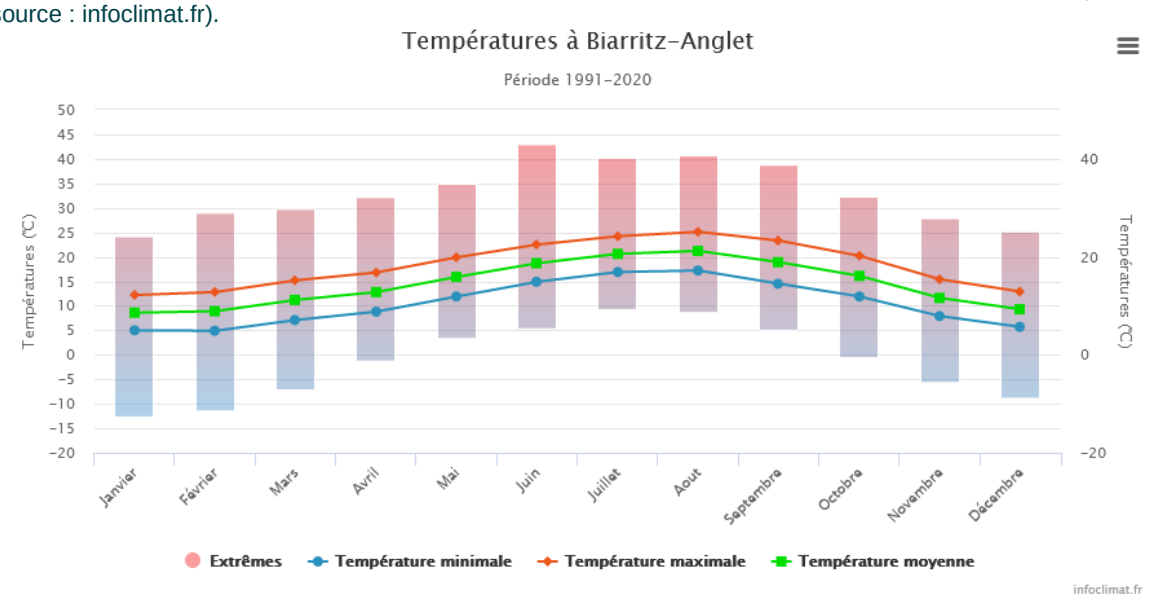

Figure 2 Température moyenne à Biarritz entre 1991 et 2020 (source : Infloclimat.fr, 2023)

L'année 2022 a battu les records des moyennes annuelles les plus élevées avec 11,9°C de température minimale (même en hiver) et 20°C sur les températures maximales en moyenne. La journée la plus chaude a été le 18 juin 2022 avec 42,9°C enregistrés.

La période de 1956 à 2014 a connu une augmentation de 3°C des moyennes annuelles, avec plus de 34 jours supplémentaires à plus de 25 °C en été.

La proximité de l'Océan Atlantique influe sur les précipitations annuelles, avec des cumuls moyens sur 1 an autour de 1000 mm. Une augmentation du nombre de jours de pluie est notée entre 1956 et 2014, avec plus 56 jours.

Les projections climatiques sur le court, moyen et long terme prévoient dans l'ensemble une augmentation générale des températures, entre 1 et 4°C en moyenne, et une baisse importante des précipitations (nombre de jours de pluie et volume des précipitations).

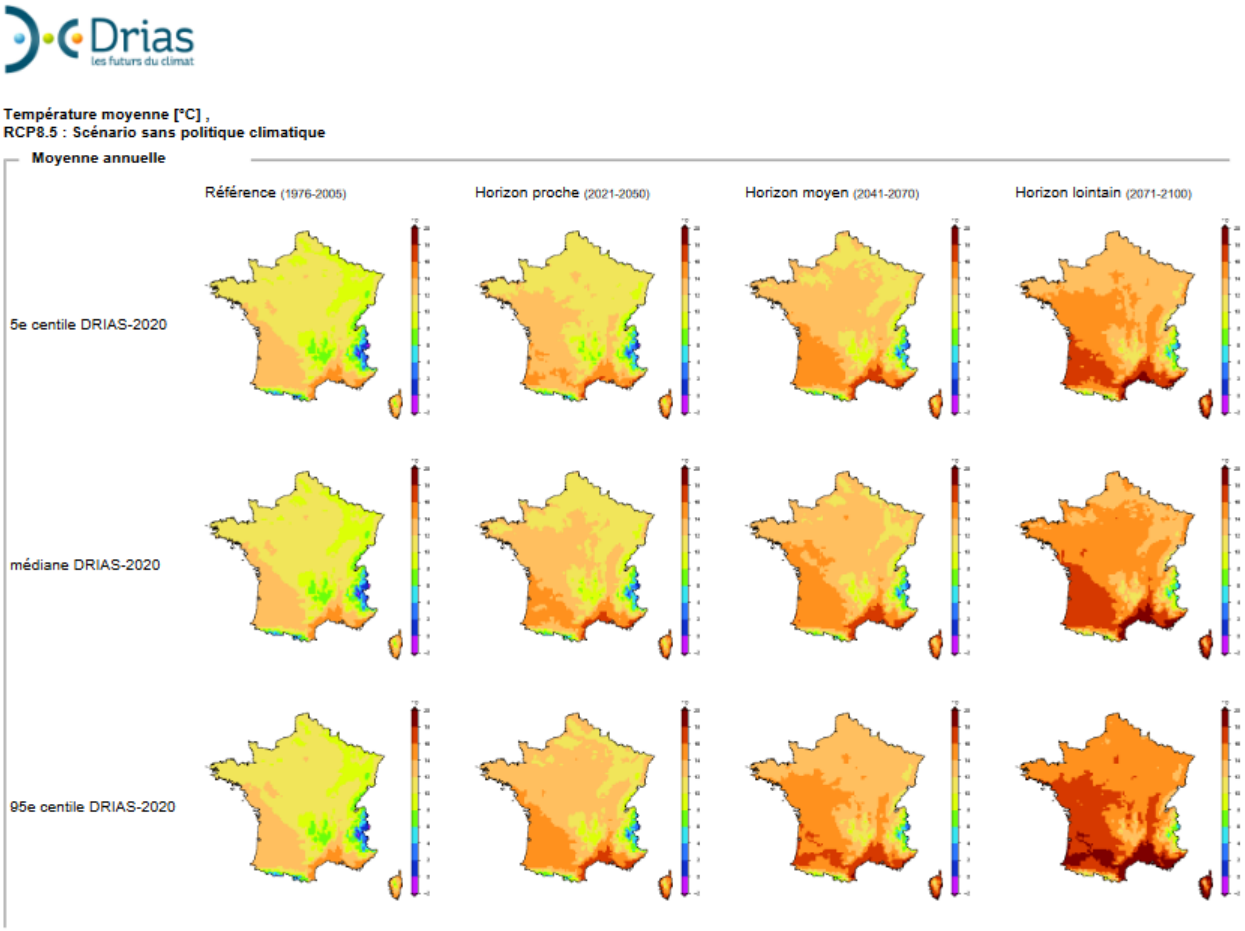

Figure 3 Température moyenne et évolution sur le court, moyen et long terme (source : Drias, 2023)

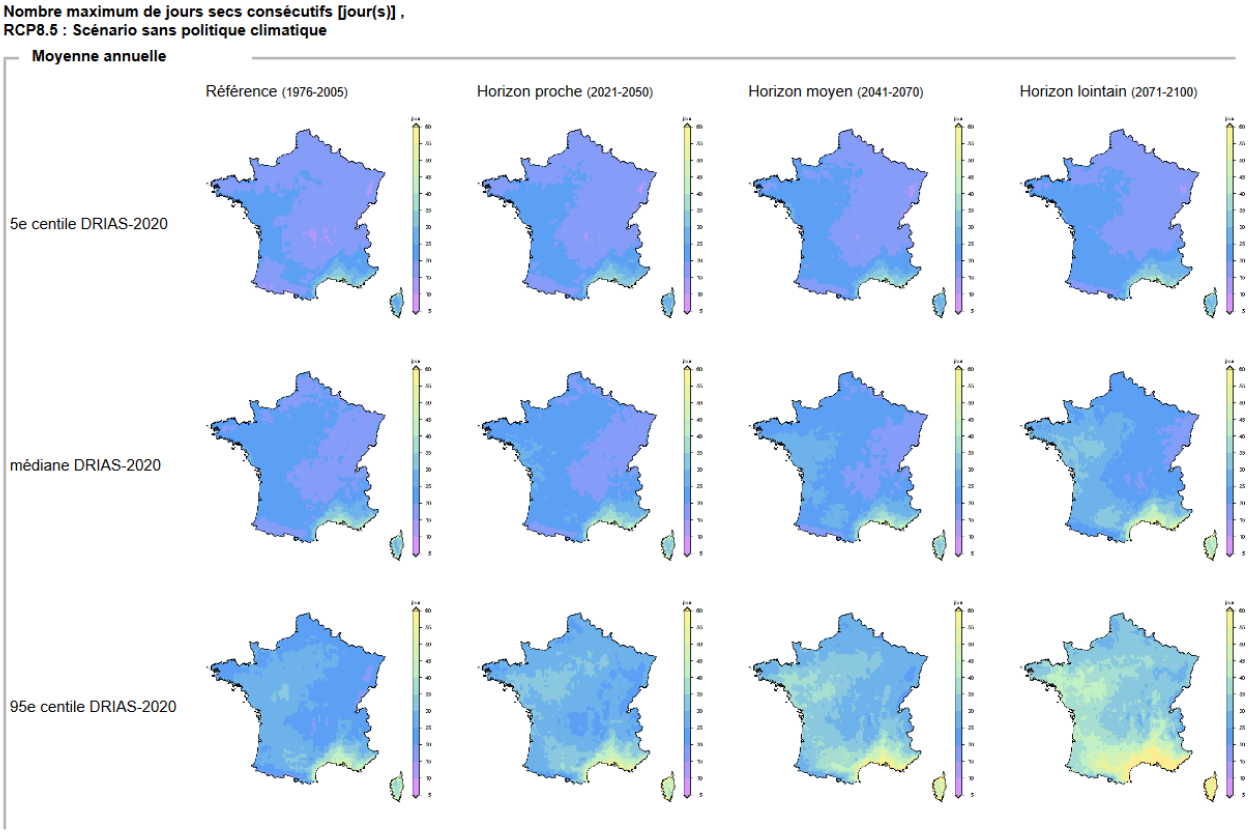

Figure 4 Nombre maximal de jours de sécheresse consécutive (source : DRIAS, 2023)

3.1.2 La géologie

La commune de Biarritz se situe principalement sur des anciennes Terrasses alluviales de 40-50 m (Fx) d'épaisseur, datant du Quaternaire. Elles sont composées principalement par des matériaux siliceux : galets, cailloutis, graviers et sables. Cette composition entraine un bon drainage des eaux superficielles, expliquant l'absence de zones humides sur le secteur d'Aguilera. Celles-ci peuvent cependant se former sur des lentilles d'argiles très localisées.

Figure 5 Localisation de l'aire d'étude sur la couche géologique (source : BRGM)

3.1.3 Relief

La commune de Biarritz présente une déclivité marquée en direction du littoral atlantique depuis le plateau situé au sud-est, où se situe l'Aéroport de Biarritz. Le site d'Aguilera est situé à une altitude moyenne de 50 m et présente une légère déclivité vers le Nord-est et le Sud-ouest.

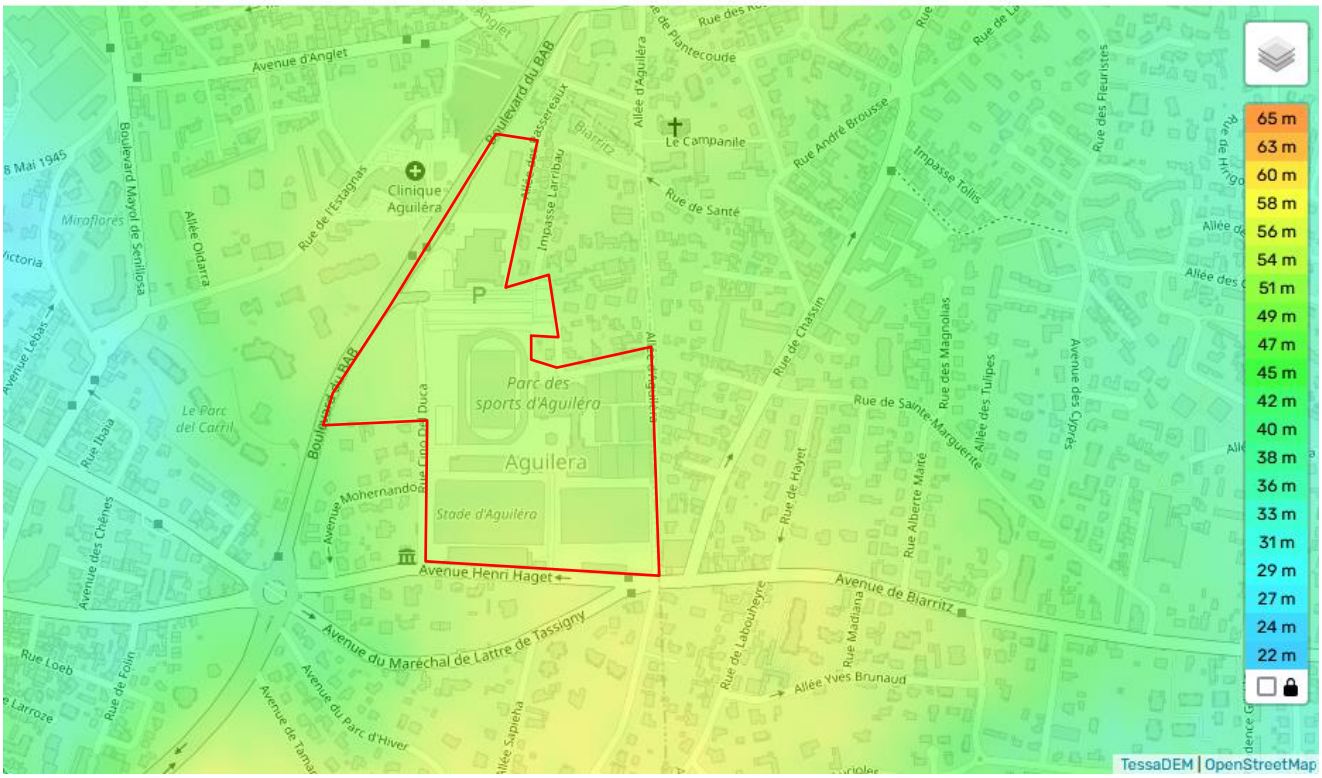

Figure 6 Topographie du site d'Aguilera (source : topographic-map.com)

3.1.1 Hydrogéologie

Sources : Infoterre — SIGES — BD Lisa — Sandre — SDAGE Adour Garonne 2022-2027

Une partie de la commune de Biarritz dont fait partie l'aire d'étude, est située au droit de l'aquifère de l'Oligocène du Bassin Aquitaine. Sur la portion ouest, au niveau de Biarritz, les calcaires de l'Oligocène sont affleurants ou sub-affleurants sous un recouvrement alluvial peu épais. Dans ce secteur, la nappe est libre et en communication directe avec les nappes sus-jacentes. En direction de l'ouest, le réservoir est rencontré en forage à des profondeurs croissantes, recouvert par les marnes et argiles oligo-miocènes et les sables argileux miocènes et quaternaires. La nappe devient alors captive.

Le secteur d'Aguilera et la partie nord du territoire de la commune de Biarritz se situe sur une masse d'eau souterraine rattachée aux Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin Aquitain (SAGE Adour côtier).

Code Européen de la masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Surface (en km²)	Etat quantitatif	Etat chimique
FRFG083B	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	7 988	Bon	Bon

L'état quantitatif et chimique est considéré comme « bon » pour cette masse d'eau (SDAGE 2022-2027). La pression au nitrate est cependant considérée comme forte sur ce secteur de la masse d'eau (EDL 2019 édité le 25/10/2019 - Données EDL Adour Garonne). En 2016, 68% de l'eau prélevée est à destination de la consommation domestique, contre 28% pour l'industrie et 4% pour l'agriculture.

3.1.2 Hydrographie et ressource en eau

La commune de Biarritz et le site d'Aguilera se situent dans le bassin hydrographique de l'Uhabia et fleuves côtiers. Aucun cours d'eau ne traverse le site d'Aguilera. Le plus proche est situé à l'Est, il s'agit du Canal d'Atchinetche.

Aucune zone humide effective (Institution Adour, 2018) n'est connue sur le site d'Aguilera et ses environs. Les plus fortes concentrations se situent au Sud à proximité de l'étang du Mouriscot et Lac Marion.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, et sa déclinaison le SAGE Adour-côtiers basques s'appliquent sur ce secteur. Aucun Plan de gestion des étiages ou zone de vigilance des nitrates n'est appliqué ou répertorié sur ce territoire. Aucun captage d'eau potable et/ou périmètre de protection de captage d'eau potable ne se situe au niveau ou à proximité de l'aire d'étude.

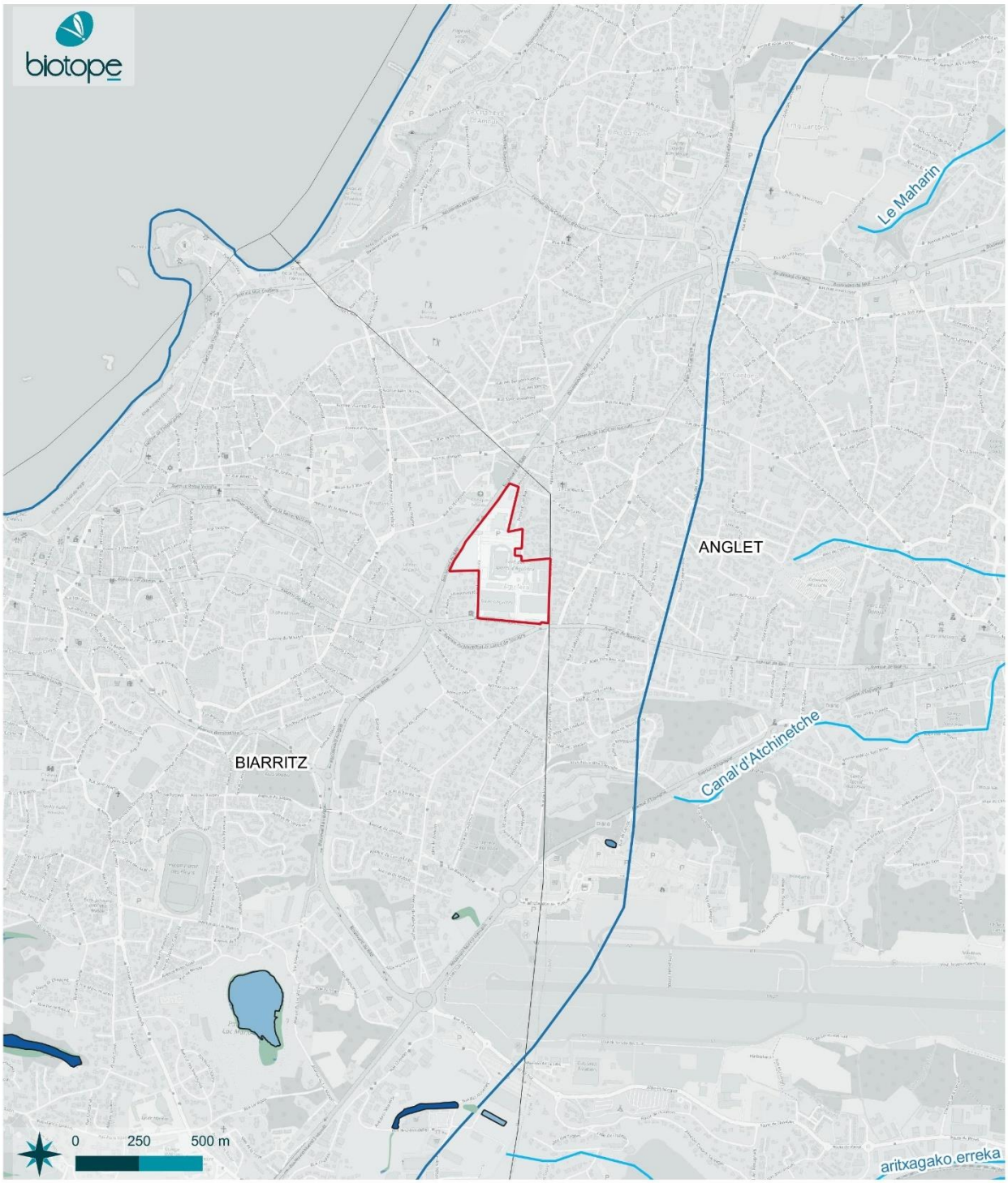

© Ville de Biarritz - Tous droits réservés - Sources : ©BingMaps ©2021 Microsoft Corporation ©Digital Globe ©CNES (2021) Distribution Airbus DS ©OpenStreetMap - Cartographie : Biotope, 2023-03-23T15:50:08.539

BIARRITZ

Volet hydrographie

Evaluation environnementale pour la MECDU du plateau d'Aguilera

- Aire d'étude rapprochée

Element hydrographique

- Plan d'eau
- Plan d'eau d'agrément
- Plan d'eau historique (état-maror)
- Ripisylve obtenue par zone tampon
- Cours d'eau
- Zone humide effective
- Bassin versant

3.1.1 Synthèse du milieu physique sur Aguilera

Les grands enseignements
• Climat océanique, doux et pluvieux avec des tendances sur le long terme à l'augmentation des températures et à la baisse des précipitations
• Une topographie peu marquée avec de légère pente sur les bordures du site d'Aguilera en direction du Nord-est et du Sud-ouest
• Le sol du site est constitué de dépôts d'alluvions siliceux
• Pas de présence du réseau hydrographique • Pas de zones humides • Nappe d'eau souterraine considérée en « bon » état global malgré quelques pressions (nitrates notamment)

3.2 Organisation territoriale

3.2.1 Population et logement

Sources : INSEE — DREAL Nouvelle-Aquitaine — CA du Pays Basque (Portrait social du territoire, 2018)

Au 1er janvier 2020, la croissance démographique moyenne en France est de 0,3 % par an depuis 2014, contre 0,5 % par an en moyenne entre 2009 et 2014 traduisant ainsi un ralentissement démographique.

Au 1er janvier 2020, la région de Nouvelle-Aquitaine fait partie des régions de métropole où la population continue de croître (+ 0,6 % par an) mais où la croissance démographique s'atténue avec un ralentissement démographique.

Ainsi, entre 2013 et 2018, la population de la Nouvelle-Aquitaine progresse de 2,3 %. Son attractivité est parmi les plus fortes de France (+ 163 000 habitants). Toutefois, la Nouvelle-Aquitaine est, avec la Corse, la seule région dont l'évolution de la population est freinée par le déficit naturel (- 27 000 habitants).

Par départements, le département des Pyrénées-Atlantiques fait partie des départements de Nouvelle-Aquitaine ayant une forte croissance démographique.

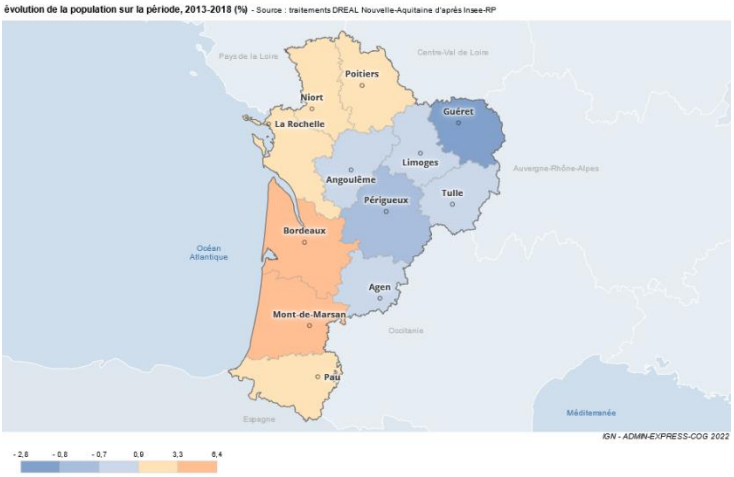

Figure 7 : Evolution de la population en Nouvelle-Aquitaine entre 2013 et 2018 (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Dans ce contexte, la commune de Biarritz a vu sa population fluctuer entre 1968 et 2019 pour atteindre un maximum en 1999. Depuis cette date, la population de Biarritz a légèrement décru. Une légère augmentation est observable sur 2019, augmentation que traduit la variation annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2019.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	26 750	27 595	26 598	28 742	30 055	26 273	24 993	25 787
Densité moyenne (hab/km²)	2 294,2	2 366,6	2 281,1	2 465,0	2 577,6	2 253,3	2 143,5	2 211,6

Figure 8 : Population en historique depuis 1968 sur la commune de Biarritz (Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	-0,5	1,0	0,5	-1,5	-1,0	0,5
due au solde naturel en %	*-0,2*	*-0,5*	*-0,7*	*-0,6*	*-0,6*	*-0,9*	*-1,0*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*0,7*	*0,0*	*1,6*	*1,1*	*-0,8*	*-0,1*	*1,5*
Taux de natalité (‰)	12,4	9,7	9,2	8,9	8,0	6,8	6,1
Taux de mortalité (‰)	14,8	15,0	15,8	14,6	14,3	15,8	15,9

Figure 9 : Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 sur la commune de Biarritz (Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.)

La croissance démographique de la commune de Biarritz est liée à un solde migratoire positif. Le taux de natalité sur la commune est en baisse et le taux de mortalité est en hausse traduisant le vieillissement de la population lié à un flux migratoire composé de seniors.

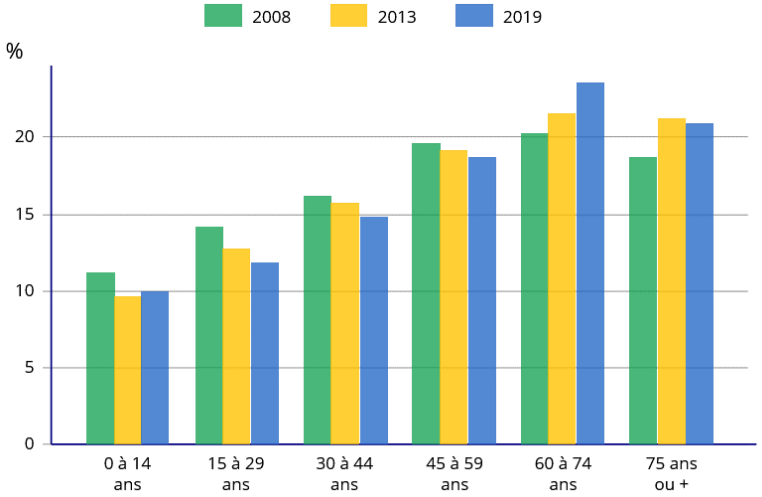

Figure 10 : Population par grandes tranches d'âge sur la commune de Biarritz (Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022)

En 2019, la taille moyenne des ménages à Biarritz est 1,71 habitant/foyer (données INSEE de 2019). Ce chiffre est en baisse depuis 1968 et reflète les phénomènes de vieillissement de la population et de décohabitation, ce phénomène s'accompagne donc d'une augmentation du nombre de personnes vivant seules et donc d'une augmentation du nombre de logements sous-occupés.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,76	2,49	2,21	2,17	2,00	1,82	1,74	1,71

Figure 11 : Evolution de la taille des ménages sur la commune de Biarritz (Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.)

Le nombre de logements a augmenté sur la commune de Biarritz depuis 1968 majoritairement par l'augmentation de résidences secondaires.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	**12 770**	**15 465**	**18 272**	**20 560**	**22 956**	**24 027**	**25 348**	**26 003**
Résidences principales	9 497	10 937	11 905	13 061	14 745	14 189	14 117	14 803
Résidences secondaires et logements occasionnels	2 449	3 310	4 636	6 143	6 834	9 409	10 238	10 700
Logements vacants	824	1 218	1 731	1 356	1 377	429	992	500

Figure 12 : Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 sur la commune de Biarritz (Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales)

Du fait de la tendance à la baisse du nombre moyen de personnes par foyer, le besoin en logements augmente. Le rapport « Portrait social du territoire de la CA Pays Basque », estime ainsi que le territoire « devra augmenter son parc de résidences principales de 0,6% par an à l'horizon 2032 pour maintenir sa population, soit une augmentation nécessaire de 820 logements par an en moyenne ».

3.2.2 Occupation du sol

Sources : http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr — Portail de l'artificialisation des sols

Le territoire de la commune de Biarritz est composé majoritairement de terrains artificialisés et dans une moindre mesure, par ordre décroissant, de forêts et milieux semi-naturels, de territoires agricoles, de surfaces en eau et de milieux humides.

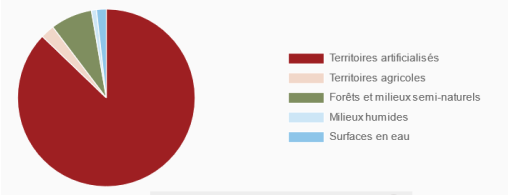

Figure 13 : Occupation des sols sur la commune de Biarritz en 2020 (Source : Référentiel néo-aquitain d'OCcupation du Sol (OCS) à Grande Echelle 2020, 2021)

L'aire d'étude rapprochée se situe au sein d'un espace fortement urbanisé.

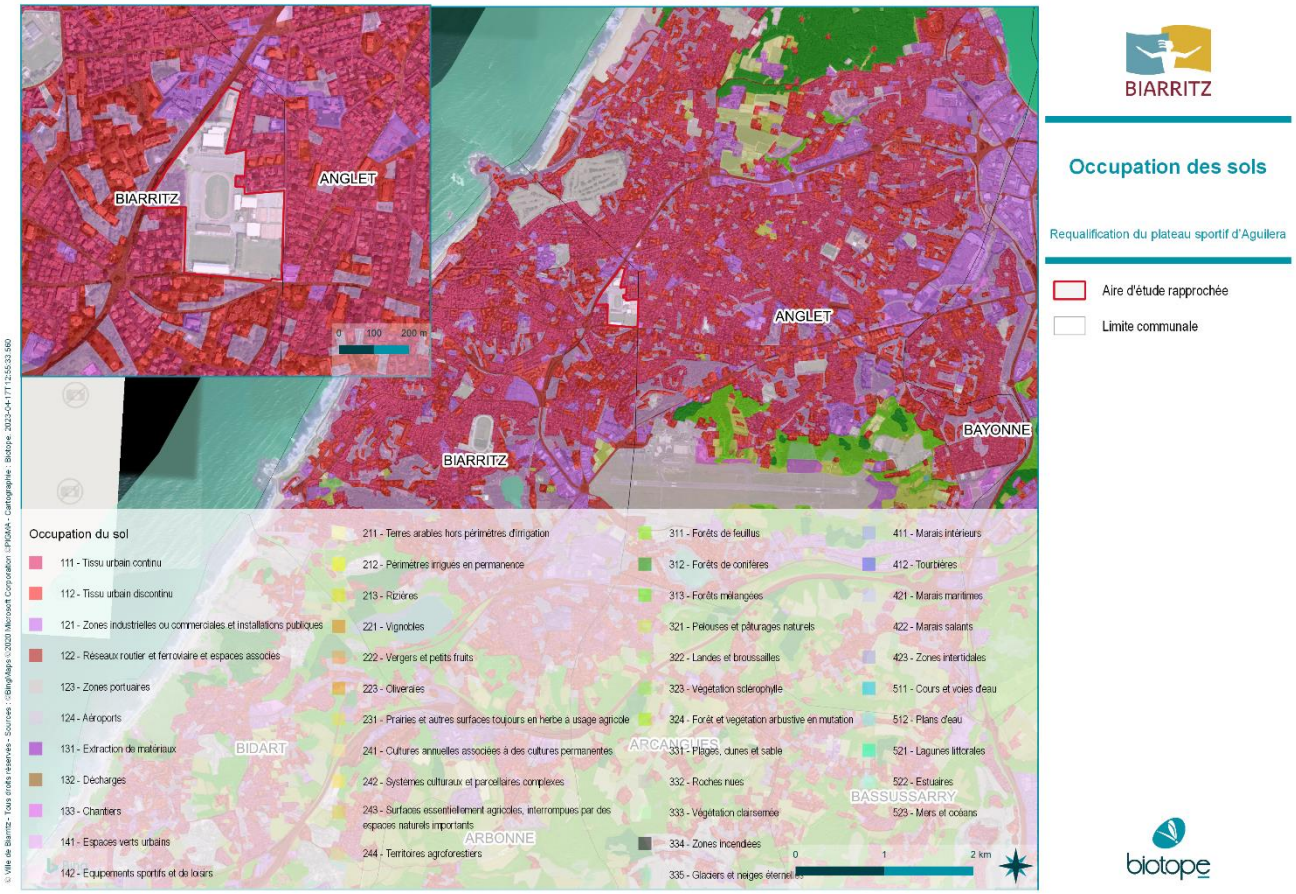

De par sa situation, en zone littorale, la commune de Biarritz a vécu entre 2009 et 2019 une forte artificialisation des sols.

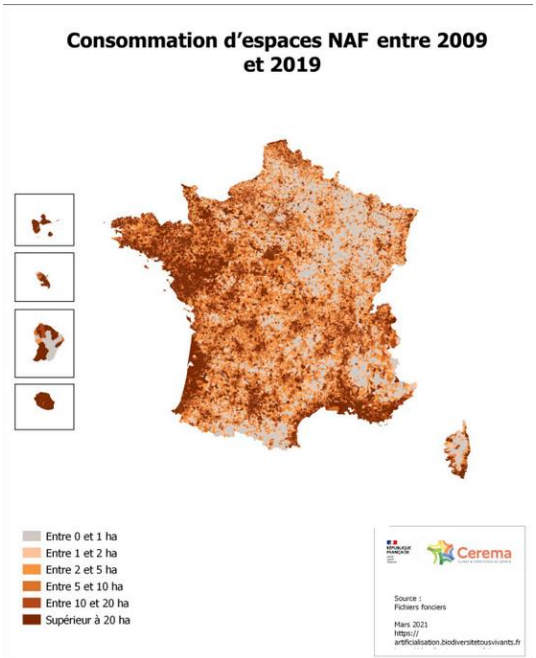

D'après le portail de l'artificialisation des sols, la dynamique de consommation d'espaces connaît, depuis la période 2009-2011, une baisse continue. Cependant, en 2016, on observe une augmentation par rapport à 2014. La période 2016-2019 est caractérisée par une stagnation du rythme. Ce phénomène est également observé à l'échelle nationale. Cette baisse est à mettre en parallèle avec une augmentation de l'efficacité de la consommation d'espaces.

Cependant, ces chiffres prennent en compte la consommation d'espaces sur le territoire cadastré, et minimisent donc le phénomène dû aux infrastructures.

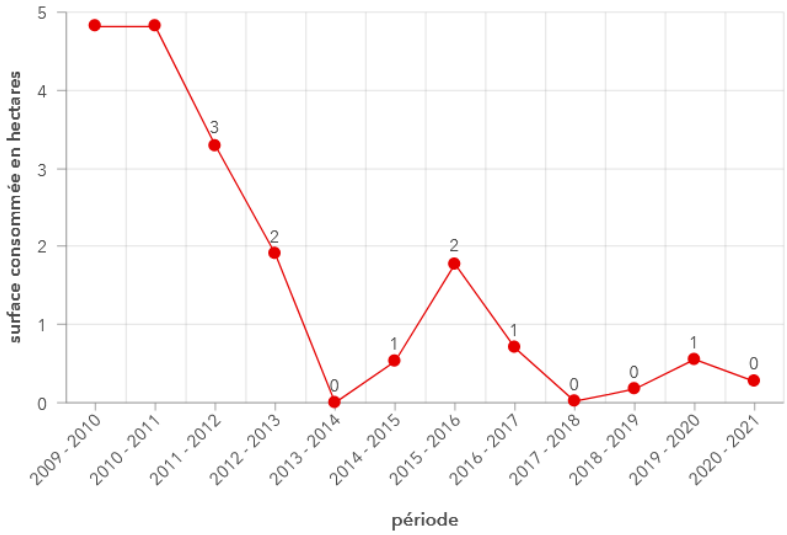

Figure 14 : Consommation d'espaces NAF (en ha) entre 2009 et 2021 (Source : Portail de l'artificialisation des sols)

L'artificialisation des sols est majoritairement liée à la consommation d'espaces pour des constructions à usage d'habitation.

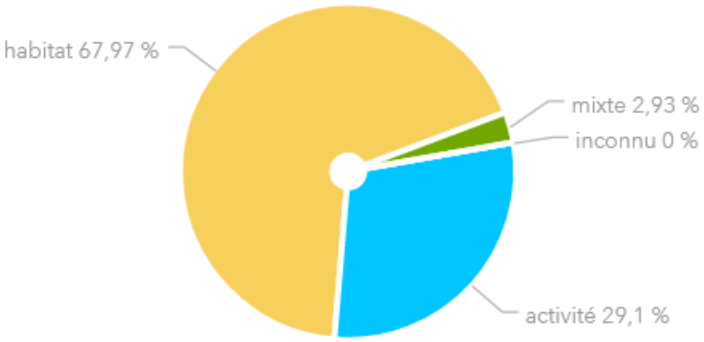

Figure 15 : Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021 (Source : Portail de l'artificialisation des sols)

3.2.3 Activités économiques

Sources : http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr — INSEE

La part de chômeurs parmi les 15-64 ans en 2019 dans la commune de Biarritz était de 10,6 %, ce chiffre est légèrement supérieur à celui de la moyenne nationale en 2019 qui était de 9,9 %.
Le nombre d'actifs augmente entre 2008 et 2019 à l'image de la tendance observée en France sur la même période.

	2008	2013	2019
Ensemble	**14 874**	**13 667**	**13 458**
Actifs en %	**68,2**	**71,2**	**73,5**
Actifs ayant un emploi en %	59,2	59,7	62,9
Chômeurs en %	9,0	11,5	10,6
Inactifs en %	**31,8**	**28,8**	**26,5**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,6	9,2	9,5
Retraités ou préretraités en %	11,3	9,7	7,6
Autres inactifs en %	10,8	9,9	9,4

Tableau 1 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur la commune de Biarritz (Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022)

Le tableau suivant présence les indicateurs de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone). Le nombre d'emploi dans la commune de Biarritz a augmenté depuis 2008 mais le nombre d'actifs et résidents sur la commune est en baisse.

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	12 433	12 628	13 487
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	8 919	8 345	8 788
Indicateur de concentration d'emploi	139,4	151,3	153,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	44,0	43,9	44,1

Tableau 2 : Emploi et activité (Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022)

En conséquence de la forte urbanisation de la commune de Biarritz, et de son dynamisme économique, le secteur d'emploi principal est le secteur tertiaire.

	2008		2013		2019			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**12 335**	**100,0**	**12 375**	**100,0**	**13 443**	**100,0**	**52,6**	**76,7**
Agriculture	12	0,1	19	0,2	12	0,1	100,0	45,1
Industrie	826	6,7	704	5,7	680	5,1	38,0	77,2
Construction	842	6,8	709	5,7	708	5,3	9,3	61,5
Commerce, transports, services divers	7 101	57,6	7 475	60,4	8 276	61,6	51,2	75,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3 554	28,8	3 468	28,0	3 767	28,0	66,2	81,8

Tableau 3 : Emplois selon le secteur d'activité (Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022)

Une part importante des actifs de la commune ne réside pas sur la commune, expliquant les importants flux de circulation sur des axes majeurs comme le Boulevard du BAB.

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**8 919**	**100**	**8 338**	**100**	**8 788**	**100**
Travaillent :						
dans la commune de résidence	4 347	48,7	4 209	50,5	4 444	50,6
dans une commune autre que la commune de résidence	4 571	51,3	4 129	49,5	4 345	49,4

Tableau 4 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident sur la commune de Biarritz (Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022)

3.2.4 Infrastructures de transports

3.2.4.1 Réseau routier

Sources : BD TOPO — Plan de mobilités Pays Basque – Adour 2020-2030 – CEREMA

La commune de Biarritz est traversée par 3 grands axes routiers majeurs :

- L'A63 qui relie Bordeaux à l'Espagne ;
- La RD 810 qui assure une liaison d'orientation générale sud/nord depuis la frontière espagnole jusqu'à Bayonne ;
- La RD 260 ou boulevard du BAB qui assure la liaison entre Biarritz, Anglet et Bayonne.

L'autoroute A63 est un axe européen important puisqu'il traverse la métropole du Nord-Est au Sud-Ouest pour joindre l'Espagne. Cet axe fait partie du réseau transeuropéen de transport de marchandises.

L'aire d'étude est bordée à l'ouest par le boulevard du BAB, au Sud par l'avenue Henri Haget et pour partie à l'Est par l'allée Aguilera. Elle bénéficie ainsi d'une desserte facilitée. Néanmoins l'accès Nord ne peut se faire qu'en empruntant le boulevard du BAB en direction du Nord, pour les usagers empruntant le boulevard du BAB en direction du Sud, il est nécessaire de descendre au Sud jusqu'au rond-point et de faire demi-tour ou alors de prendre l'accès Sud. L'accès est donc compliqué pour les automobilistes, en raison notamment de la localisation du plateau sur un quartier à dominante pavillonnaire (accès depuis l'impasse Aguilera par exemple).
Afin de limiter le trafic sur la rue Cino Del Duca sa conversion en rue à sens unique (en direction du Sud) est envisagée.
Plusieurs problèmes de gabarits de voierie sont soulevés par les utilisateurs, avec notamment des routes très étroites, où se côtoient plusieurs modes de déplacement (vélo, piéton).
Le plateau sportif reste à dominante routière, avec une place importante réservée au parking automobile (plus de 3 ha). En contrepartie, le développement des aménagements piétons est mineur, avec de nombreux axes déconnectés. Certains accès aux bâtiments nécessitent ainsi la traversée de voierie ou de parking.

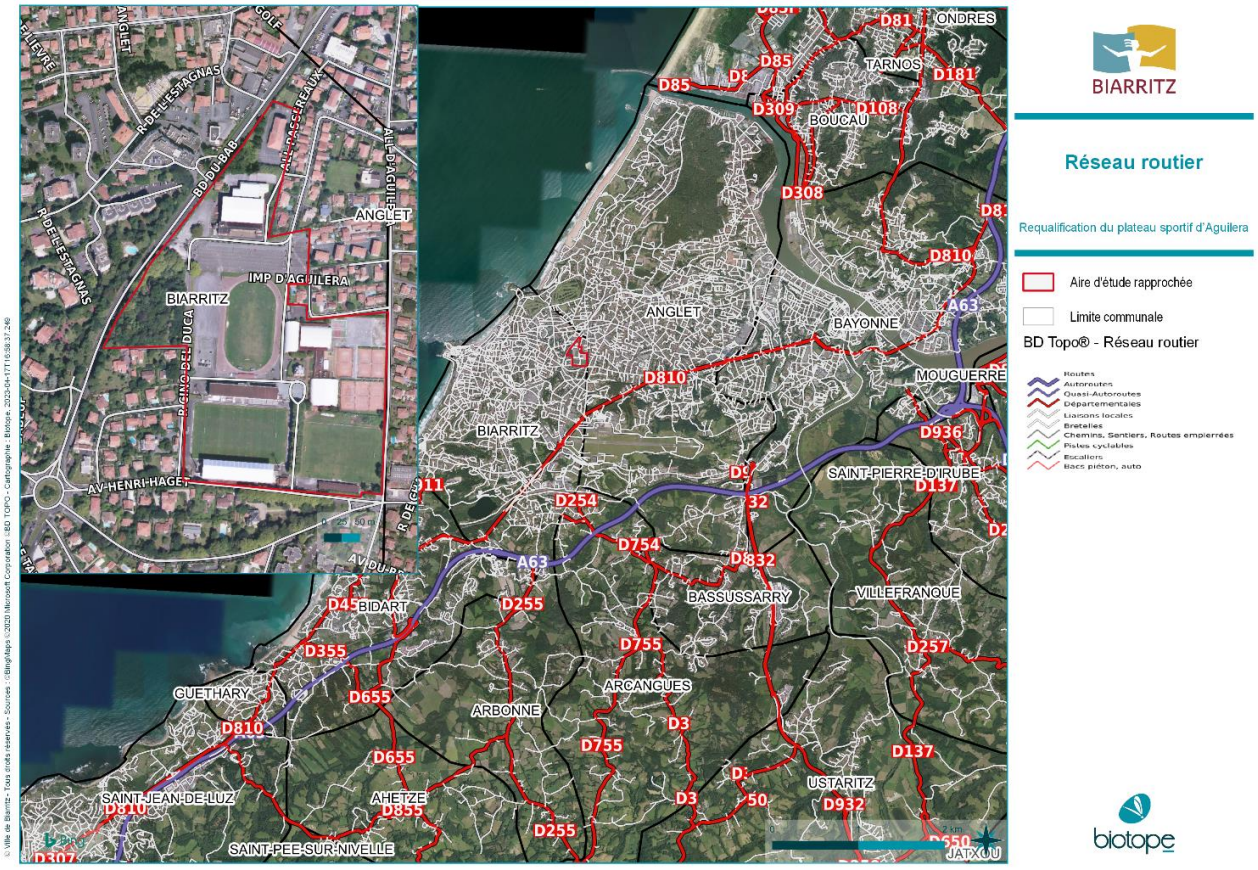

Figure 16 : Réseau routier

3.2.4.2 Transport aérien et ferroviaire

Sources : BD TOPO

La commune de Biarritz est également desservie par :

- Une voie et une gare ferroviaire situées à environ 2,6 km au sud de l'aire d'étude ;
- Un aéroport s'étendant à la fois sur les communes de Biarritz et Anglet, situé à environ 1,3 km au sud de l'aire d'étude.

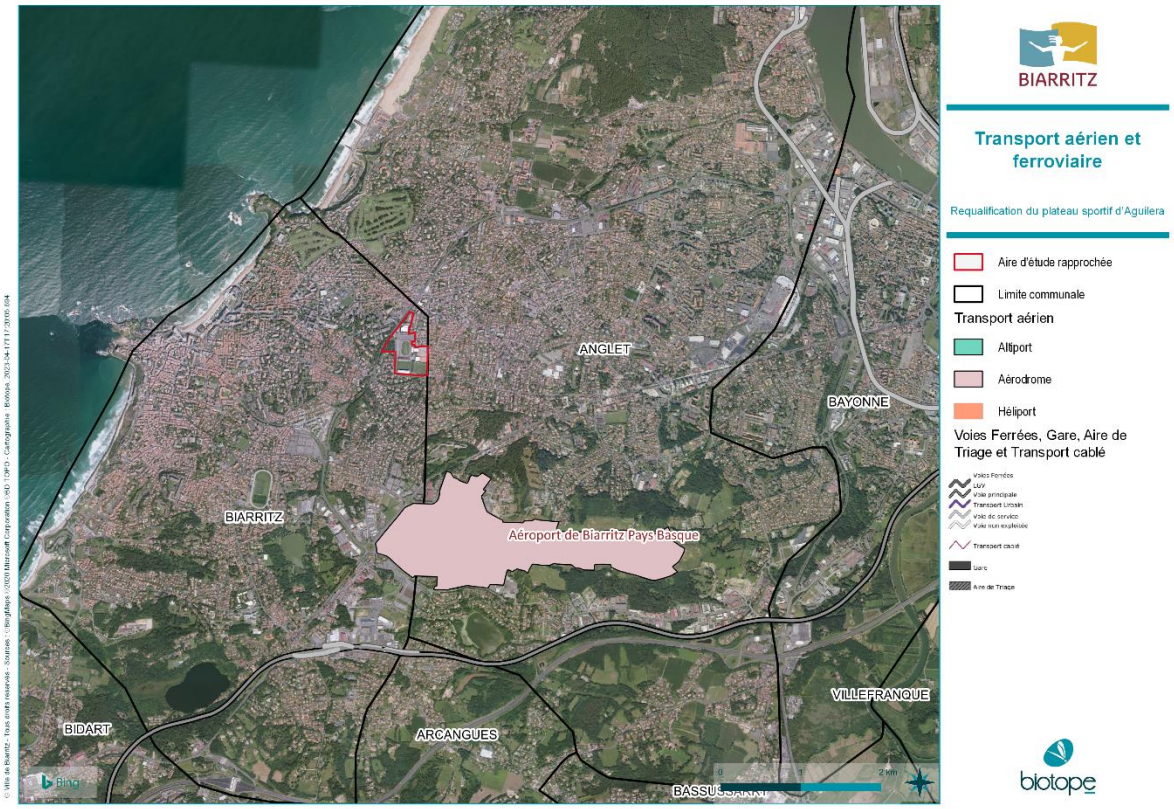

Figure 17 : transport aérien et ferroviaire

3.2.4.3 Transports en commun

Sources : tourisme.biarritz.fr

La commune de Biarritz possède un réseau de transport en commun relativement dense reliant les points d'intérêt tels que le centre-ville, la gare et l'aéroport. L'aire d'étude est desservie par la ligne de bus structurante 6 qui suit le boulevard du BAB (Saint-Pierre d'Irube centre commercial Ametzondo – Bayonne Place des Basques – Gare de Biarritz) ainsi que par la ligne de Tram'bus T1 (Mairie de biarritz – Hauts de Bayonne) qui suit l'avenue Henri Haget.

3.2.4.4 Pistes cyclables

Sources : Communauté d'Agglomération du Pays Basque

La commune de Biarritz est traversée par la véloroute Vélodyssée, partie française de l'EuroVelo 1 qui longe la côte Atlantique.
La communauté d'agglomération du Pays-Basque porte plusieurs projets d'aménagements cyclables :

- Sur le Boulevard du BAB : une voie de circulation sera transformée en piste cyclable bidirectionnelle dans le sens Bayonne/Biarritz entre le secteur de Balichon sur la commune de Bayonne et le rond-point de l'Europe sur la commune de Biarritz ;
- Sur le Boulevard Aritxague, entre les giratoires de Beyris et des Pontots : création de deux pistes cyclables unidirectionnelles ;
- Sur la RD810 - Avenue Maréchal Soult jusqu'à l'échangeur FNAC.

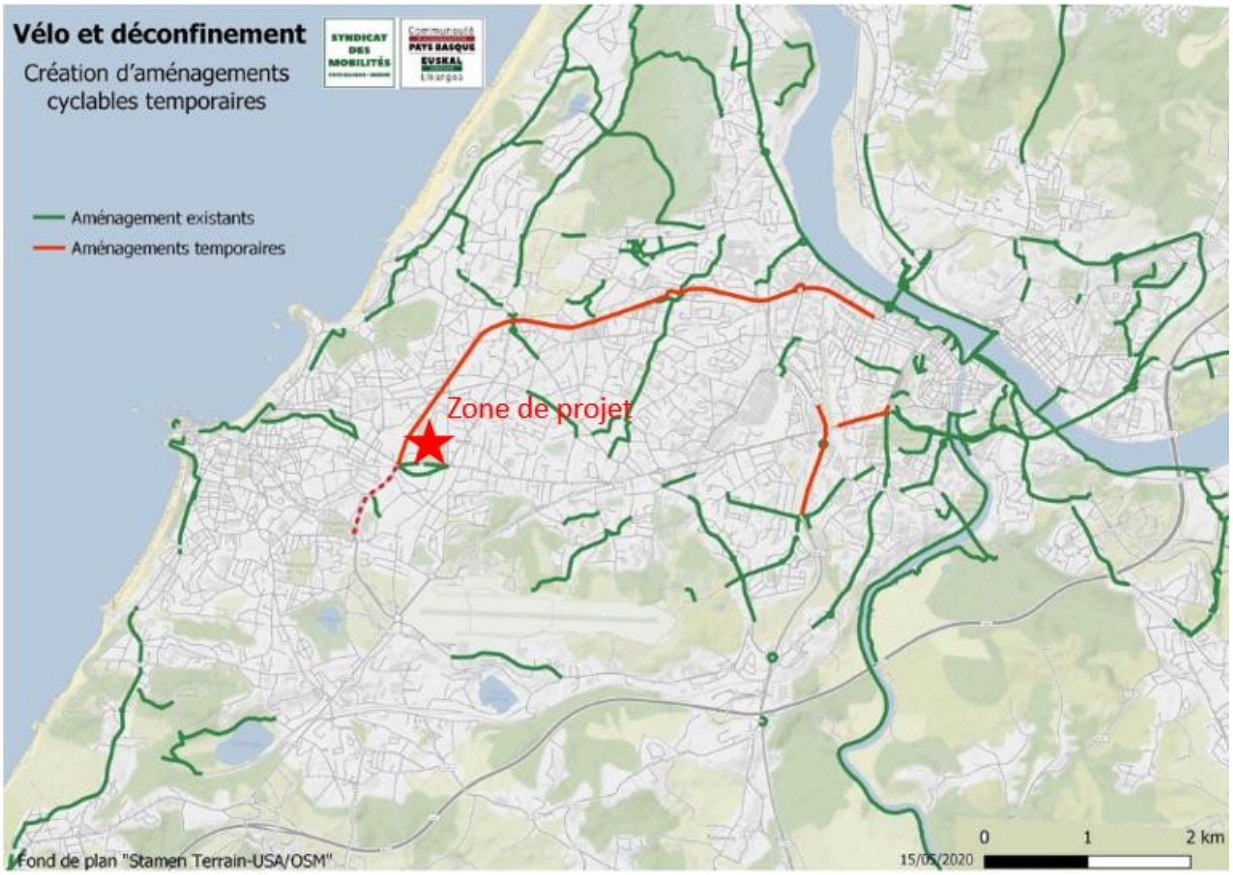

Figure 18 : Aménagements cyclables et existants (Source : Communauté d'Agglomération du Pays Basque)

3.2.5 Réseaux

L'aire d'étude correspondant à un complexe sportif doté de sanitaires et étant situé au sein d'un espace urbanisé est donc d'ores et déjà alimenté en eau potable et desservie par l'assainissement collectif. Elle est en outre desservie par le réseau de transport d'électricité et télécom.
Plusieurs réseaux de gaz sont également traversant sur le plateau.
Aucune ligne Haute Tension n'est située à proximité de l'aire d'étude. La plus proche ligne HT de 63 KV est située à 2,3 km au Sud le long de l'autoroute A63.

Figure 19 Ligne électrique souterraine Basse tension (2023)

Figure 20 Ligne électrique moyenne tension (2023)

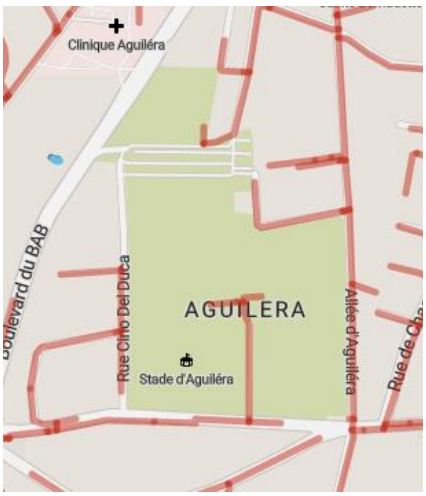

Figure 21 Infrastructure de gaz (2023)

3.2.1 Synthèse de l'organisation territoriale

Les grands enseignements
• La demande en logements sur la commune de Biarritz est en hausse
• L'artificialisation des terrains se poursuit sur la commune de Biarritz
• L'aire d'étude est desservie par le réseau routier et est située à proximité du réseau de transports en commun et de pistes cyclables
• L'aire d'étude est desservie par l'ensemble du réseau public d'eau, d'électricité et de gaz

3.3 Paysage, patrimoine historique et culturel

3.3.1 Formation paysagère

Sources : Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques

Une partie de la commune de Biarritz correspond à l'unité de paysage UP12 « Littoraux basques » de l'Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques mais la grande majorité de son territoire correspond à l'unité de paysage UP11 « L'archipel urbain ». L'aire d'étude est située dans cette unité de paysage résultat d'une urbanisation rapide qui s'accélère aujourd'hui, à partir des grands centres anciens et de bourgs et villages du Labourd. L'aire d'étude fait partie de la sous-unité de paysage 2 « La ville diffuse » qui correspond à des paysages urbains de densité relativement importante et continue qui s'étendent sur deux grands espaces de l'Archipel (Bayonne-Biarritz-Anglet et Saint-Jean-de-Luz) autour des grands centres villes. L'urbanisation étant impossible à l'Ouest à cause de l'océan, l'urbanisation gagne l'est en recouvrant la quasi-totalité des collines sur une immense superficie autour des deux grands pôles de grands centres villes.
La ville diffuse s'est développée en faisant disparaître les espaces agricoles, dont il reste parfois quelques traces.

Au niveau de l'aire d'étude, les traces de l'ancienne organisation paysagère agricole ont totalement disparu. Le paysage est très artificialisé avec quelques ilots de verdure que constituent les délaissés routiers et les alignements de bord de route. En effet, que ce soit sur son littoral ou sur l'intérieur des terres, la commune de Biarritz reste majoritairement artificialisée, avec plus de 86 % de son territoire en terre artificialisée.

La commune de Biarritz présente peu de forts reliefs en dehors du littoral côtier. L'aire d'étude est totalement plane ainsi que ses abords. Elle est donc uniquement perceptible depuis ses abords immédiats que constituent les rues qui la bordent. Quelques haies masquent l'aire d'étude mais elle reste très perceptible depuis les abords constitués de pavillons avec jardins en raison de la hauteur des bâtiments sportifs (Jaï alaï).

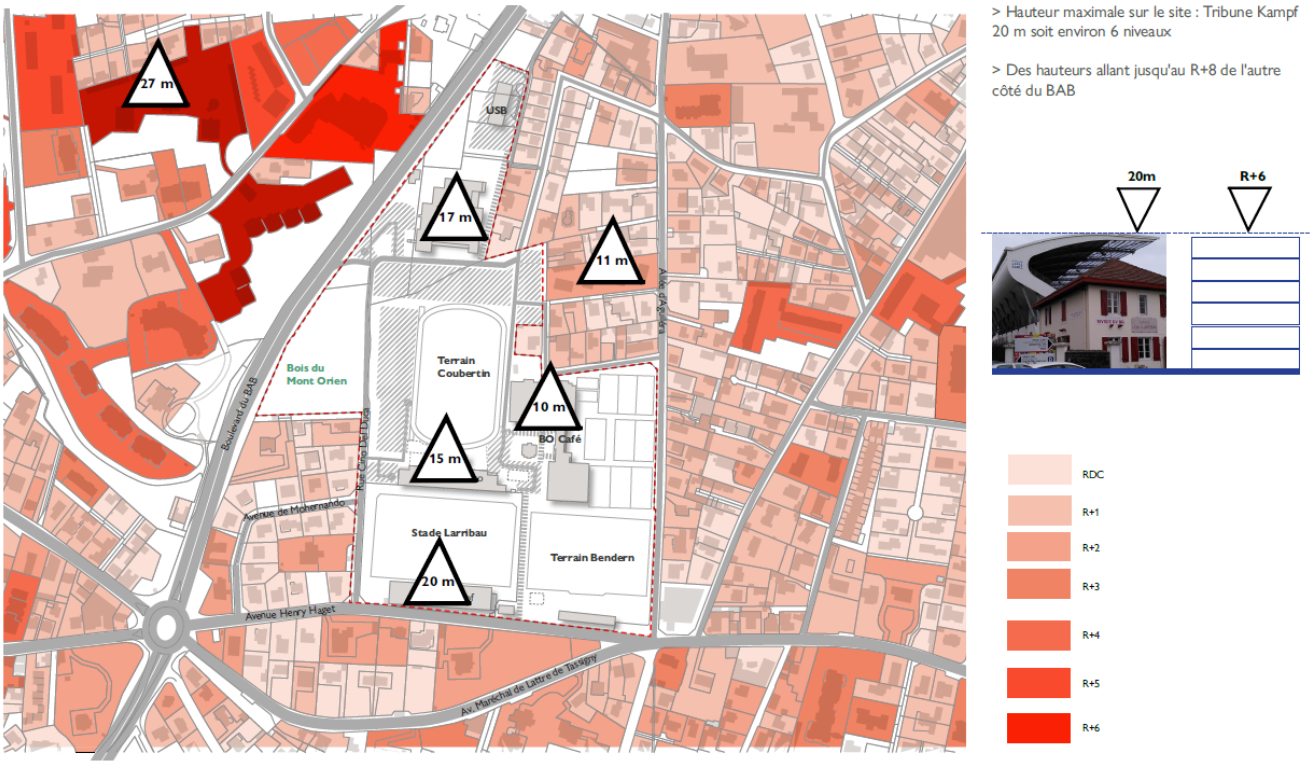

Figure 22 Hauteurs et gabarits du tissu urbain autour du plateau (source : Desurb, 2022)

Le plateau sportif reste un élément distinctif du paysage biarrot, en étant situé dans un quartier principalement résidentiel, et localisé sur des axes de communications très empruntés. Il fait partie des deux pôles sportifs majeurs du territoire, avec le secteur de l'Hippodrome. Il marque également l'entrée sur la ville de Biarritz en constituant un élément marquant dans le paysage urbain.

Il est également occupé par le bois du Mont Orient, seul élément boisé sur ce secteur, marquant une frontière végétale bien visible depuis le boulevard du BAB. Ce bois est un ancien parc, lié à la bâtisse du Mont Orient, aujourd'hui en ruine. Il est composé de plusieurs spécimens anciens et bien conservés, qui constituent des éléments importants du patrimoine paysager. Une étude réalisée par le bureau d'étude Territori en 2020 note ainsi plusieurs individus d'arbres présentant des caractères patrimoniaux. La bordure de platanes le long du boulevard du BAB est notamment classée en EBC.

3.3.2 Patrimoine historique et architectural

La commune de Biarritz fait l'objet de nombreuses protections réglementaires concernant le patrimoine.
L'aire d'étude est située hors des zones de protections réglementaires du patrimoine de la commune.

Le secteur d'Aguilera n'est pas inclus dans le périmètre de Site Patrimonial Remarquable, dont les limites s'arrêtent au Boulevard du BAB et à l'avenue Henri Haget.

Le plateau sportif est constitué par plusieurs bâtiments d'époque, plus ou moins bien conservés. Plusieurs ruines de bâtiments sont visibles dans la végétation du Bois du Mont Orient, mais la bâtisse la plus remarquable est la Villa Aguilera ou Villa Rose, construite au début du 19ème siècle. Elle demeure cependant bloquée dans un ensemble paysager déconnecté, constitué de terrains sportifs couverts, de tribunes, barnums et voies de circulation.

Photo 1 Ancienne bâtisse en ruine dans le Bois du Mont Orient (photo prise sur site en 2022)

Photo 2 Villa Aguilera et son environnement paysager (photo prise sur site en 2022)

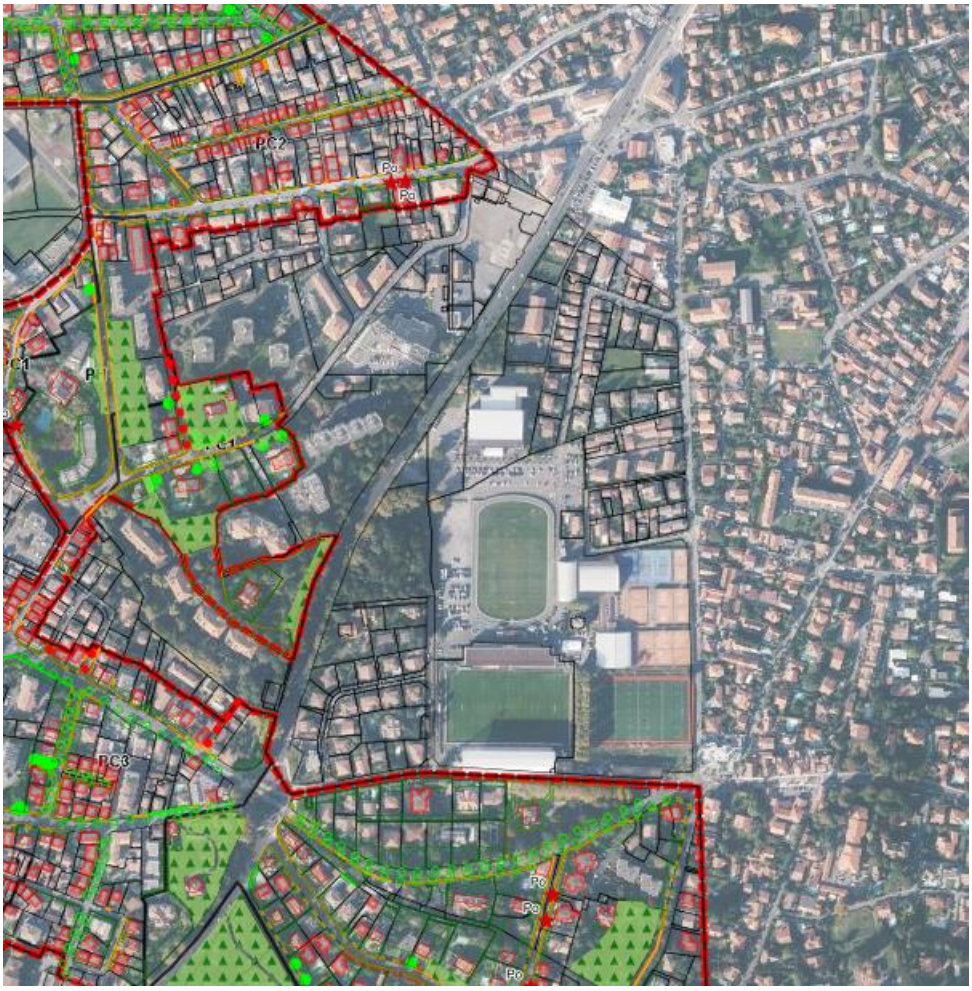

Figure 23 Limite du périmètre SPR (source : Ville de BIarritz,2023)

3.3.3 Synthèse du paysage et patrimoine

Les grands enseignements
• L'aire d'étude est située dans un contexte d'urbanisation importante.
• L'aire d'étude n'est pas concernée par un enjeu lié au patrimoine
• L'aire d'étude présente plusieurs éléments paysagers à prendre en compte dans la programmation : villa Aguilera/Rose, arbres patrimoniaux

3.4 Patrimoine naturel et continuités écologiques

3.4.1 Synthèse du diagnostic Faune-flore

Plusieurs études ont été réalisées sur le secteur d'Aguilera, notamment par la MIFENEC en 2019 et par GEOCIAM en 2020. Le diagnostic réalisé par BIOTOPE en 2022 reprend ces éléments et les complètent.

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte urbain, plus particulièrement associé à des infrastructures sportives. Les milieux ouverts concernent des pelouses tondues, des communautés rudérales, des haies plantées et un bois correspondant à un ancien parc (nombreux arbres centenaires d'un ancien parc habité). Les habitats semi-naturels du site sont avant tout des habitats anthropisés aussi bien les habitats herbacés que les habitats ligneux arbustifs et arborés. Il s'agit d'habitats à enjeux faibles à négligeables.
Seule une lande sèche à Ciste à feuilles de sauge et Bruyère cendrée, habitat d'intérêt communautaire (code EUR 4030), présente un enjeu moyen. Il s'agit d'un habitat fragmentaire de seulement quelques mètres carrés.

La richesse floristique de l'aire d'étude rapprochée est faible compte tenu du caractère très artificialisé de l'aire d'étude et de la faible diversité d'habitats. Il faut également retenir la présence d'une espèce végétale protégée régionalement, le Lotier hispide (*Lotus hispidus*). Sa population est surtout répartie au Nord et à l'Ouest du site et représente un faible effectif.
Le caractère très anthropisé du site explique la présence de 21 espèces exotiques envahissantes.

La richesse entomologique est très faible compte tenu du contexte urbain et artificiel de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins il existe plusieurs vieux Chênes abritant le Grand Capricorne.
La richesse batrachologique est très faible. Elle est liée au fait que l'aire d'étude se positionne au cœur d'une zone urbaine avec notamment une absence d'habitats favorables pour la reproduction de la majorité des espèces. Les habitats d'hivernage et d'estivage potentiels sont rares et dégradés. Ils sont essentiellement représentés par le bois du Mont Orient, qui présentent de nombreuses dégradations (espèces exotiques envahissantes, pollutions, déchets etc.).
Une espèce de reptiles est présente dans l'aire d'étude rapprochée, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). L'aire d'étude représente un enjeu faible pour les reptiles.
Les habitats présents dans l'aire présentent un intérêt limité pour le bon accomplissement du cycle biologique des oiseaux patrimoniaux, en raison d'une dégradation observée de certains de ces habitats. Cependant, au regard du contexte très anthropisé, ils constituent en parallèle des habitats importants à préserver, notamment les milieux arborés.
Plusieurs espèces ont été identifiées, le Moineau domestique, avec une colonie nicheuse dans l'un des bâtiments sportifs (Jai Alaï), le Chardonneret élégant ou encore la Chouette hulotte. L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme faible pour les oiseaux.
L'aire d'étude accueille une espèce de mammifère terrestre protégée : l'Ecureuil roux. Ce dernier exploite exclusivement le parc paysagé abandonné pour au moins se nourrir et éventuellement se reproduire. L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme faible pour les mammifères.
Deux espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent le boisement de parc qui comporte plusieurs arbres avec des cavités favorables, mais aucun indice acoustique n'a permis de détecter des éventuels gîtes dans ce boisement.

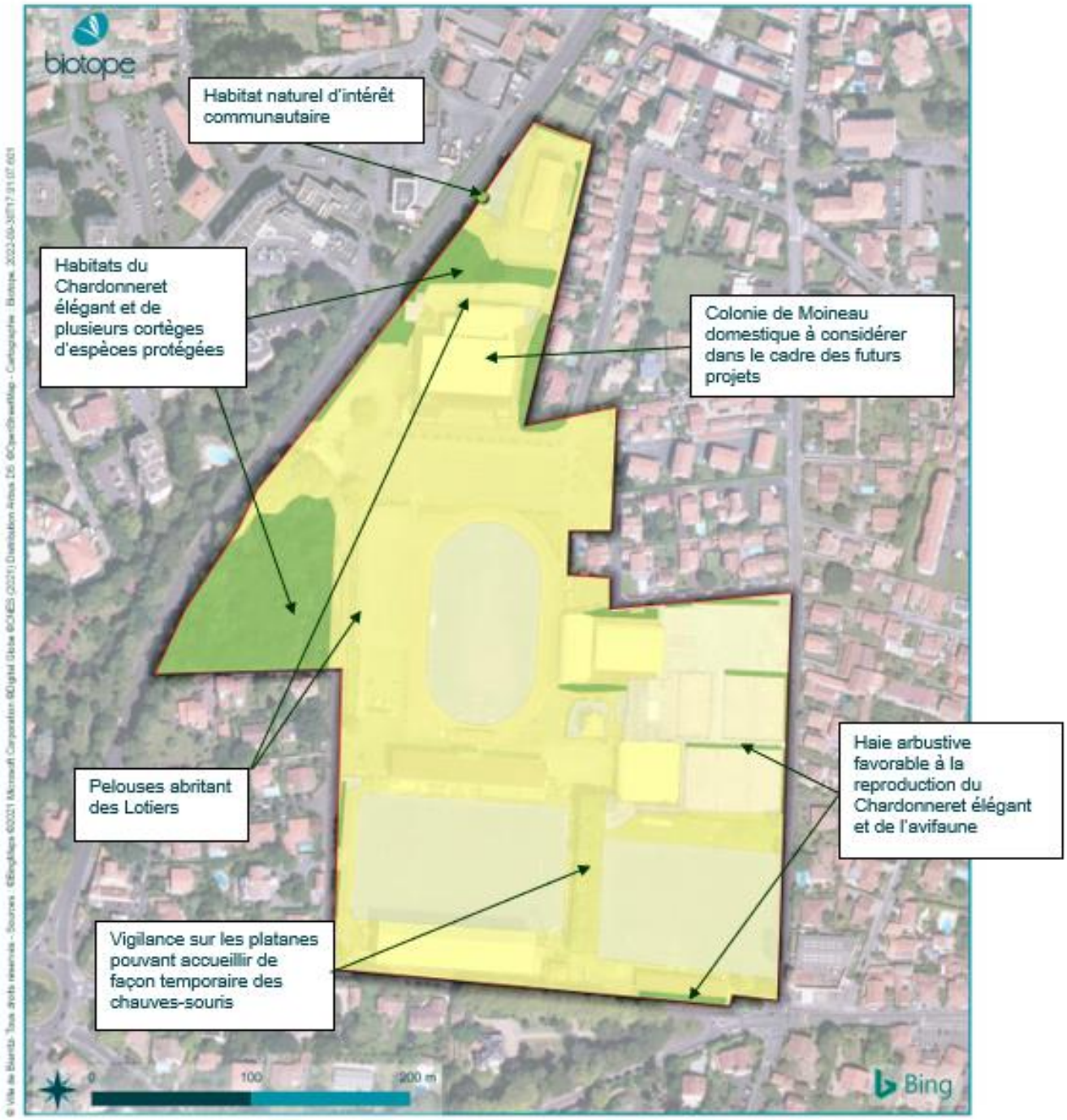

BIARRITZ

Enjeux faune / flore

Requalification du site Aguilera

Aire d'étude

Moyen

Enjeux des habitats

Faible

Négligeable

Moyen

3.4.2 Zonages du patrimoine naturel

L'aire d'étude n'est située dans aucun zonage réglementaire et d'inventaire du patrimoine naturel.

3.4.3 Zones de préemption et d'acquisition foncière

Le secteur d'Aguilera ne fait pas l'objet de préemption foncière.

3.4.4 Trame verte et bleue

Dans le cadre du SRCE Aquitain, l'aire d'étude s'inscrit dans un périmètre global (BAB) considéré comme un élément fragmentant aux déplacements de la faune au regard du contexte très urbanisé de l'agglomération. Les réservoirs biologiques les plus proches concernent le réseau hydrographique de l'Adour et du littoral atlantique.

Le tableau suivant synthétise les continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, sur la base des éléments identifiés dans la bibliographie. Il met en évidence les principaux corridors ou réservoirs de biodiversité, en s'affranchissant des niveaux d'enjeux liés aux espèces. Il reprend les éléments identifiés dans la TVB du SCOT Bayonne et Sud Landes. Le nouveau SCOT Pays basque et Seignanx est encore à l'étude.

Principaux milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée et rôle dans le fonctionnement écologique local

Milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée	Fonctionnalité à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée
Bois de Montdeville	Boisement compact et très peu fragmenté bien que de taille relativement réduite, situé au Sud-est de l'aire d'étude. Il est connecté par plusieurs petits corridors de bosquets isolés et de haies, avec des boisements plus importants au sud (Parme). Il est considéré comme un réservoir secondaire de la TVB.
Bois de Tamames et parc d'Hiver	Boisement fragmenté au Sud-ouest de l'aire d'étude, connecté par plusieurs corridors de haies et de petits bosquets notamment le long du BAB. Il est considéré comme un réservoir secondaire de la TVB.
Corridors boisés	Deux corridors interéservoirs sont identifiés au sud de l'aire d'étude rapprochée. Ils connectent les bois de Montdeville et Tamanes. Ils sont identifiés à la TVB.
Réseau de haies et de bosquets éparses	Situé de l'autre côté du boulevard du BAB, le quartier de l'Estagnas présente plusieurs bosquets et haies qui pourraient être en connexion directe avec le Bois du mont Orient. Le boulevard constitue cependant une séparation importante pour les espèces terrestres. Ce réseau n'est pas intégré à la TVB.

L'aire d'étude se situe en contexte très anthropisé et présente une matrice urbaine dominée par les espaces artificialisés (notamment bâtiments résidentiel, commerces, routes etc.). Cette matrice est parsemée ponctuellement d'alignements d'arbres et de milieux arborés (petits bois, bosquets, squares, parcs…), constituant l'armature verte urbaine. Sur la partie Sud de l'aire d'étude se concentrent plusieurs boisements, intégrés comme réservoir de biodiversité à la TVB. Quelques continuités, plus localisées (de faible ampleur), semblent se dessiner sur la partie Ouest et Sud de l'aire d'étude, le long des artères urbaines. L'aire d'étude abrite un boisement d'origine anthropique (parc arboré et ornemental du Mont Orient). Il constitue au sein de l'aire d'étude un îlot de biodiversité, malgré le caractère artificiel de certaines de ses plantations.

© Ville de Biarritz- Tous droits réservés - Sources : ©BingMaps ©2021 Microsoft Corporation ©Digital Globe ©CNES (2021) Distribution Airbus DS ©OpenStreetMap, SCO Bayonne et Sud Landes - Cartographie : Biotope, 2023-04-26T17:46:58.453

BIARRITZ

Trame Verte et Bleue

Requalification du site Aguilera

Aire d'étude

Corridor biologique

Réservoirs

Primaire

Secondaire

3.4.5 Synthèse du patrimoine naturel et continuités écologiques

Les grands enseignements
• Plusieurs espèces protégées communes sont présentes dans l'aire d'étude : Lotier hispide, Ecureuil roux, Moineau domestique, Chardonneret élégant etc. Un habitat naturel d'intérêt communautaire est présent au Nord du site.
• L'aire d'étude ne fait pas partie d'un zonage d'inventaire ou réglementaire associé au patrimoine naturel
• Il n'y a pas de zones de préemption et d'acquisition foncière (départementale ou conservatoires)
• Un corridor est présent au sud de l'aire d'étude, à moins de 1km

3.5 Risques

3.5.1 Risques naturels

Sources : DDRM des Pyrénées-Atlantiques — PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque — DREAL Nouvelle-Aquitaine — Géorisques — Infoterre — Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques, la commune de Biarritz est exposée aux risques naturels suivants :

- Un risque sismique de niveau 3 ;
- 6 cavités naturelles sont présentes sur son territoire ;
- Risque de mouvement de terrain.

3.5.1.1 Risque inondation

La commune de Biarritz n'est pas dotée d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) et n'est concernée par un Programme d'Action de Prévention des Inondations.
La commune est cependant située dans le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Côtier Basque dont les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du TRI ont été approuvées le 03 décembre 2014 par arrêté préfectoral n°2014337-0002.

3.5.1.1.1. Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

D'après les données du TRI Côtier Basque, la commune de Biarritz n'est pas concernée par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

3.5.1.1.2. Risque d'inondation par submersion marine

D'après les données du TRI Côtier Basque, la commune de Biarritz est concernée par un risque de submersion marine. La carte de synthèse du TRI indique que le front de mer de la commune est concerné par un évènement de forte probabilité, mais l'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par ce risque.

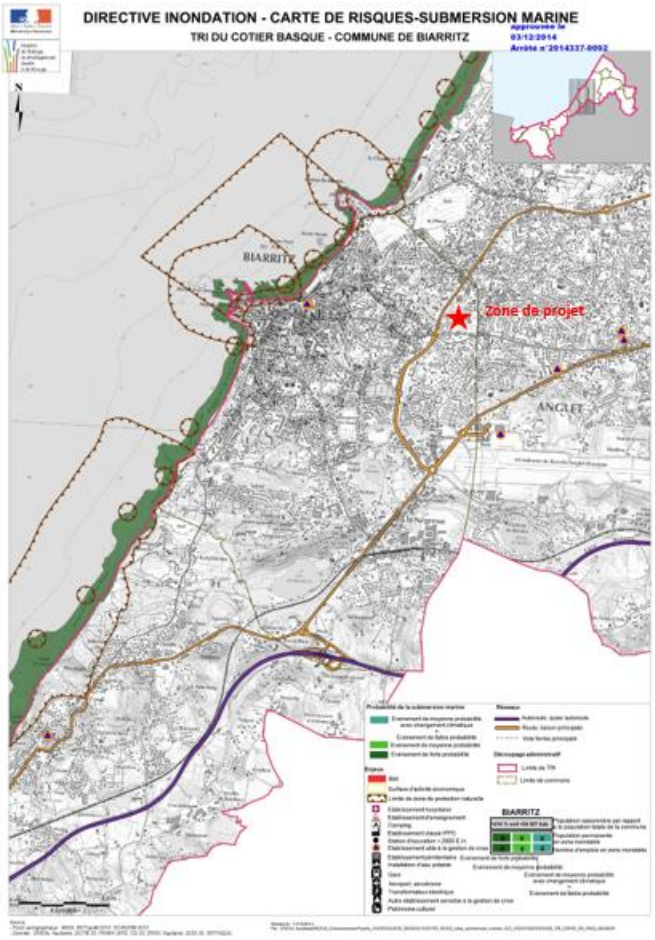

Figure 24 : Carte du risque de submersion marine du TRI Côtier Basque (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

3.5.1.1.3. Zone sensible aux remontées de nappe

D'après Infoterre, la commune de Biarritz n'est pas située en zone sensible aux remontées de nappe.

3.5.1.1.4. Risque d'inondation par ruissellement

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de l'Agglomération Côte Basque – Adour de 2014, il existe plusieurs secteurs de la commune de Biarritz présentant des risques d'aléas. Il s'agit du secteur de la gendarmerie, de l'avenue Kléber, du rond-point de Dom Remy, de l'avenue de la Reine Victoria, du croisement de l'avenue Foch et de l'avenue de Verdun, de la rue d'Espagne, de l'avenue du Lac Marion, du secteur Larre, de l'avenue de la Milady et de la rue Veyrin. Aucun des secteurs concernés par ce risque n'est situé au niveau de l'aire d'étude.

3.5.1.2 Risque de mouvement de terrain

La commune de Biarritz est soumise à des risques de mouvement de terrain. En effet, les zones littorales sont exposées à l'érosion des falaises ou du cordon dunaire. Aussi, l'avancée de l'océan menace de plus en plus d'habitations. La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain.
L'aire d'étude n'est pas située à proximité d'un mouvement de terrain recensé sur la base de données Géorisques. Les plus proches mouvements de terrain sont situés sur la zone littorale à environ 1,3 km à l'ouest de l'aire d'étude.

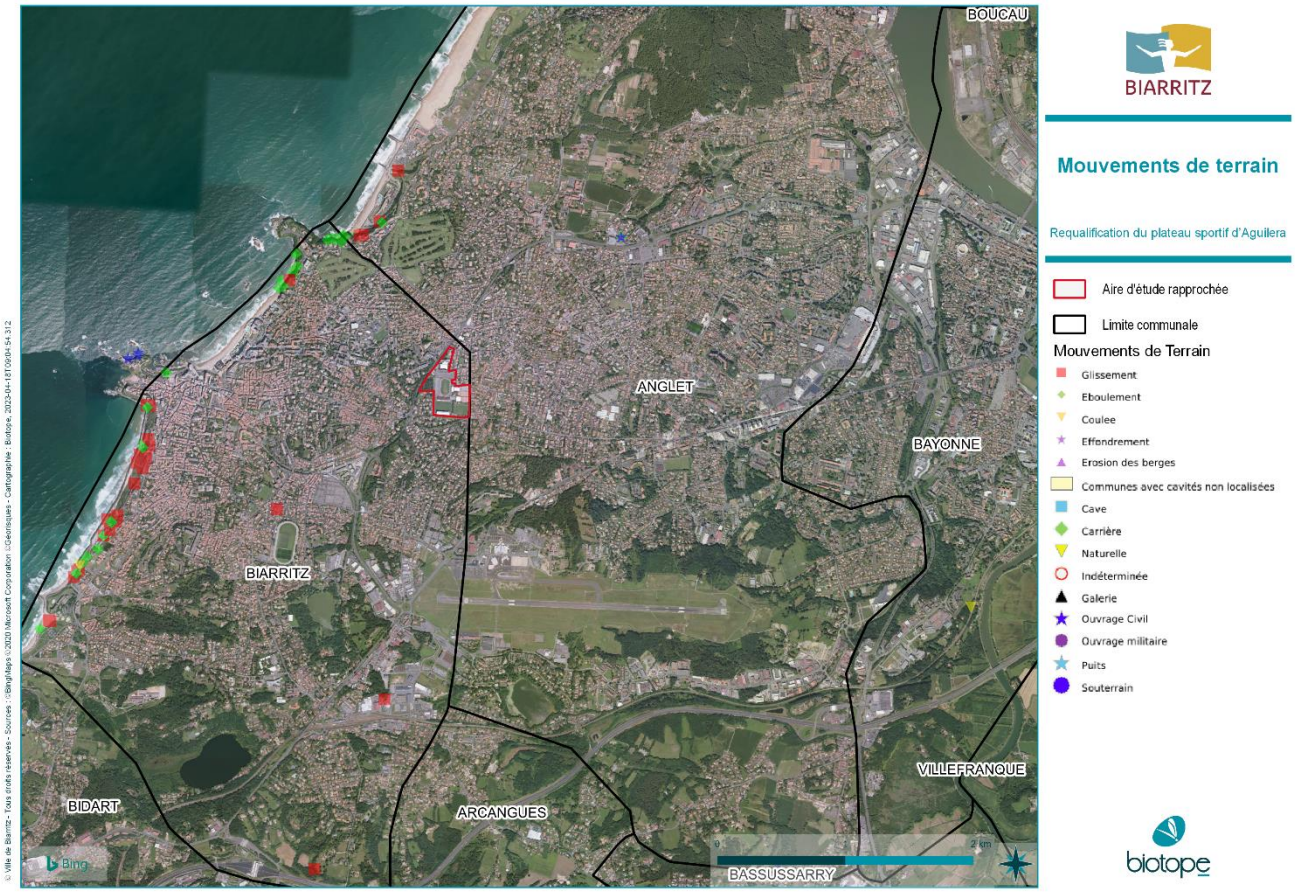

Figure 25 : Localisation des mouvements de terrain

3.5.1.3 Risque lié au retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Biarritz est exposée à un risque lié au retrait-gonflement des argiles. L'aire d'étude est située pour partie en zone de risque faible à modéré de retrait-gonflement des argiles. Ce risque pourrait s'intensifier sous les effets attendus du changement climatique.

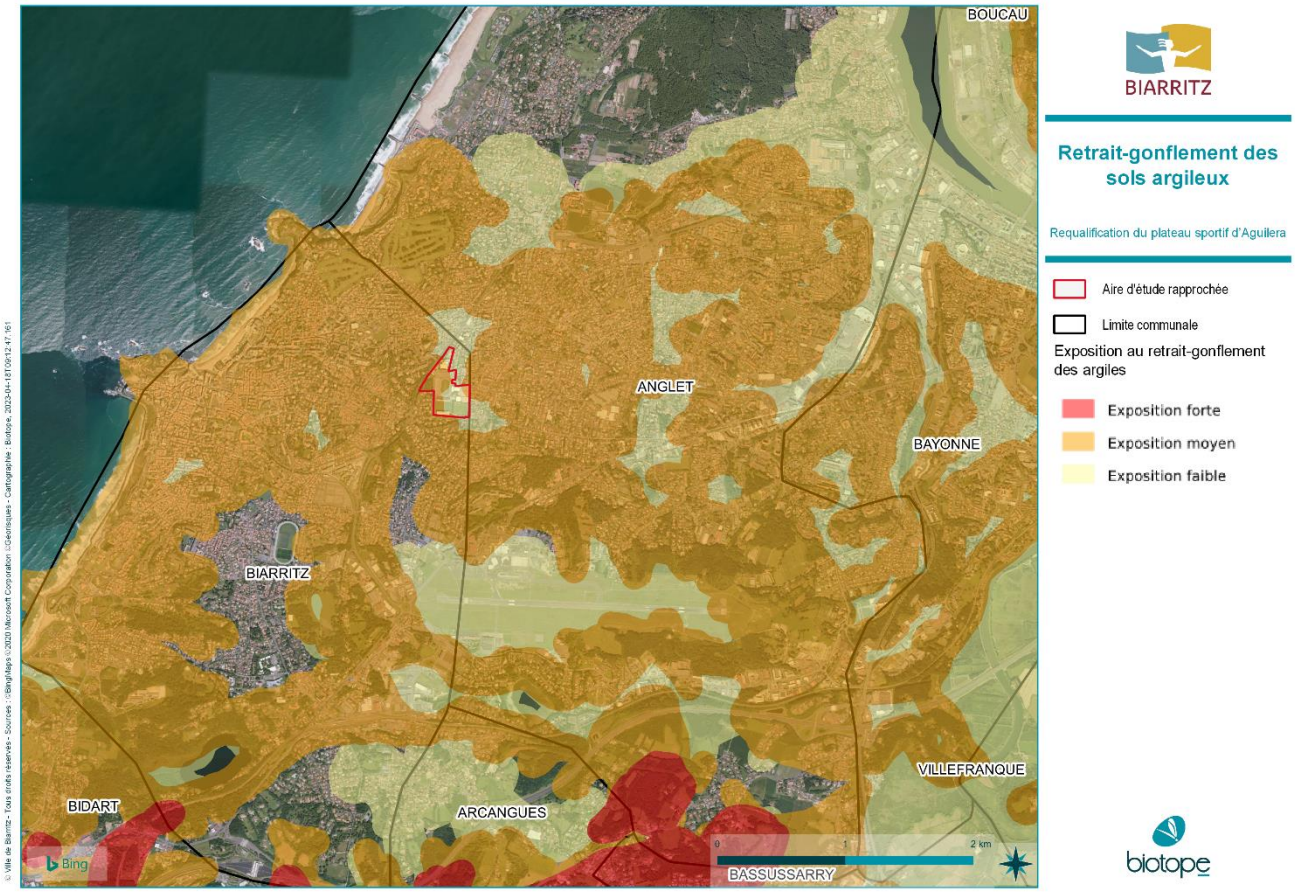

3.5.1.4 Risque cavités souterraines

Plusieurs cavités naturelles sont recensées dans la base de données Géorisques sur la commune de Biarritz, elles sont toutes situées sur la zone littorale. Il s'agit de cavités naturelles situées à plus d'1 km de l'aire d'étude.

3.5.1.5 Risque sismique

D'après la base de données Géorisques, la commune de Biarritz est exposée à un risque sismique modéré (niveau 3).

3.5.1.6 Risque radon

D'après la base de données Géorisques, la commune de Biarritz est exposée à un risque radon modéré.

3.5.2 Risques technologiques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques, la commune de Biarritz est exposée au risque lié au transport de matières dangereuses. Ce risque est lié aux axes majeurs qui la traversent et qui sont utilisés pour le transport routier de matières dangereuses. Le boulevard du BAB peut ainsi être concerné par ce risque et par conséquent l'aire d'étude située à proximité également.

3.5.3 Synthèse sur les risques

Les grands enseignements
• L'aire d'étude n'est pas concernée par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau ni par submersion marine
• L'aire d'étude est située pour partie en zone de risque faible à modéré de retrait-gonflement des argiles
• L'aire d'étude est donc concernée par un risque sismique modéré et un risque radon modéré
• L'aire d'étude n'est pas exposée à un risque technologique

3.6 Santé humaine

3.6.1 Assainissement

Sources : Portail de l'assainissement collectif — Schéma Directeur D'Assainissement Pluvial (2014) de l'Agglomération Côte Basque-Adour — Rapport de mise en compatibilité du PLU avec l'évaluation environnementale (Artelia, 2020)

D'après le Schéma Directeur D'Assainissement Pluvial, le territoire communautaire s'étendant sur une superficie d'environ 65 km^2 est donc traité par bassins versants. L'aire d'étude est ainsi située dans le bassin versant « BV Nord » d'une superficie de 310 ha. L'exutoire de ce bassin versant est le milieu marin.
Le réseau d'assainissement de l'Agglomération Côte basque-Adour est constitué :

- D'un réseau unitaire situé sur le centre historique de Bayonne, Biarritz et zones d'habitats anciens ;
- D'un réseau séparatif pluvial dans les zones d'extensions urbaines récentes.

Il est complexe et se compose de :

- 143 déversoirs d'orage ;
- 191 postes de refoulement ;
- 50 bassins de stockage/rétention.

Les dysfonctionnements observés sont de deux types :

- Débordements de réseaux d'assainissement ou des ruisseaux par temps de pluie ;
- Pollution du milieu naturel par surverses d'effluent unitaire par temps sec ou de pluie courante.

D'après le rapport de mise en compatibilité du PLU avec l'évaluation environnementale élaboré par Artelia en 2020, au niveau de l'aire d'étude, le réseau assurant la récupération des eaux usées et pluviales est de type unitaire. L'exutoire est situé au carrefour entre la rue Cino del Duca et l'avenue Henri Haget.

Un réseau séparatif est recensé sur l'Allée Aguiléra ; ce dernier qui constitue une des têtes de réseaux eaux usées d'Anglet et dont l'écoulement s'oriente vers l'Est est à dissocier de l'ensemble à vocation unitaire.

Etant donné la nature des infrastructures actuelles de l'aire d'étude, on peut considérer que les raccords au réseau d'assainissement sont d'ores et déjà existants.

Le projet comprend la création de 300 logements, entrainant ainsi une augmentation potentielle moyenne de 900 habitants sur la commune de Biarritz.
Actuellement, la station d'épuration de Biarritz (Marbella 2) a une charge maximale en entrée à 75 744 EH en 2021, et une capacité nominale de 90 400 EH. Elle montre également des résultats conformes en matière d'équipement et de performances ainsi qu'en termes de qualité de rejet.
La différence entre la charge nominale et la charge maximale enregistrée permet de couvrir l'augmentation de population envisagée par le projet.

3.6.2 Nuisances sonores

Sources : PPBE des Pyrénées-Atlantiques – Préfecture des Pyrénées-Atlantiques – biarritz.aeroport.fr

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département des Pyrénées-Atlantiques adopté par délibération le 25 juin 2015 et a été prorogé par délibération du 25 mai 2018 sur la période 2018-2023.
La Route départementale RD 810 ainsi que l'avenue Haget qui bordent l'aire d'étude sont concernées par ce plan et font l'objet d'un classement , au titre de l'article 13 de la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 sur les infrastructures de transport.

Le boulevard du BAB est classé en catégorie 2 et l'avenue Henri Haget en catégorie 4. Une partie du secteur concerné par la MECDU est donc située dans les zones de bruit afférentes à ces voies.
L'axe du BAB est source de davantage de bruit que l'axe Henri Haget. Le long du BAB l'exposition au bruit des habitants portent ainsi sur un tampon de 250 m de part et d'autre de la voie, elle est réduite à 30 m sur l'avenue Henri Haget.
En moyenne, le bruit émis par la circulation est de 65 dB sur l'avenue Henri Haget, son intensité diminue à 55 dB sur le Sud du site Aguilera. Pour le Boulevard du BAB, l'intensité est de 70 dB sur l'axe de la route, et diminue à 60 dB puis 55 dB sur la partie Ouest du site Aguilera.

Sur ces secteurs sont conservés les alignements d'arbres et le bois du Mont Orient, qui constituent une barrière naturelle au bruit. Il est également inscrit dans le programme l'impossibilité de construire des logements à moins de 35 m de l'axe du BAB et à 25 m pour les commerces et services, limitant ainsi l'exposition à 60 dB. Il a également été proposé d'adapter la morphologie urbaine pour limiter l'exposition au bruit de la population. La hauteur des bâtiments peut avoir un effet positif sur la propagation du bruit, et agir comme un écran antibruit. Placer les immeubles les plus hauts en première ligne de l'exposition au bruit permet de protéger les bâtiments à l'arrière. Les RDC et RDC+2 de ces bâtiments antibruit doivent cependant être occupés par des activités économiques pour éviter les nuisances sonores des habitants. Ces éléments seront donc pris en compte dans la conception des futurs bâtiments.

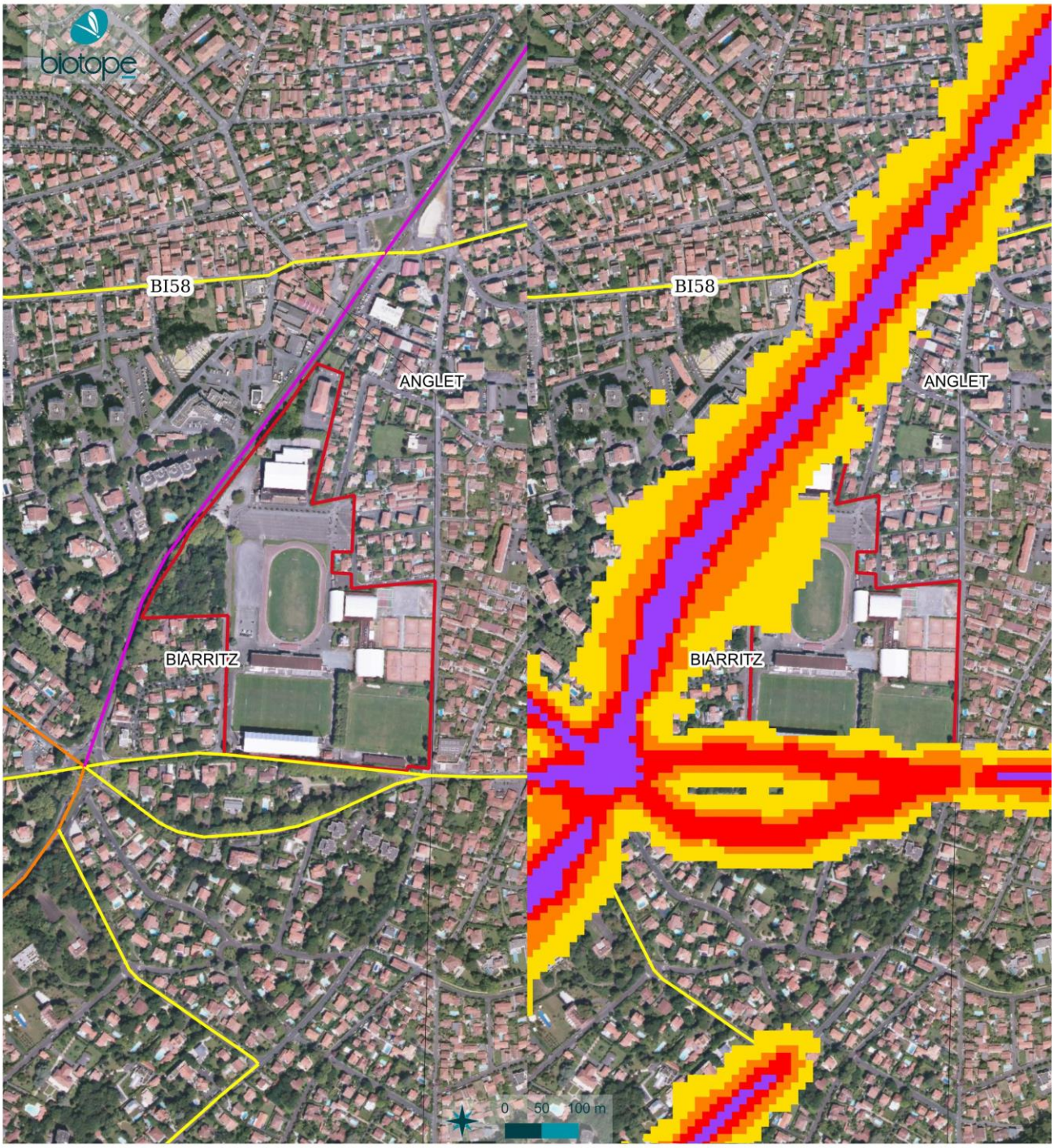

BIARRITZ

Nuisances sonores

Evaluation environnementale pour la MECDU du plateau d'Aguilera

Aire d'étude rapprochée

Classement des routes par niveau de bruit

- CATEGORIE = 1
- CATEGORIE = 2
- CATEGORIE = 3
- CATEGORIE = 4
- CATEGORIE = 5

Niveau de bruit moyen (dB)

- LEGENDE = 55
- LEGENDE = 60
- LEGENDE = 65
- LEGENDE = 70
- LEGENDE = 75

© Ville de Biarritz - Tous droits réservés - Sources : DDTM https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/ ©BingMaps ©2021 Microsoft Corporation ©Digital Globe ©CNES (2021) Distribution Airbus DS ©OpenStreetMap - Cartographie : Biotope 2023-04-20T17:21:17.294

L'aérodrome de Biarritz – Bayonne - Anglet est situé à 1,3 km au sud de l'aire d'étude. L'aire d'étude n'est pas située dans le zonage du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Biarritz approuvé le 2 juin 2009.

3.6.3 Pollution agricole

Sources : Carte Adonis (Solagro) – Eau France – DREAL Nouvelle-Aquitaine

La carte Adonis élaborée par Solagro donne une estimation du niveau d'utilisation des pesticides pour chaque commune française sur la base de l'assolement de la commune, du type de pratique (conventionnelle ou bio) et des IFT régionaux de référence issus de données statistiques ou locales. L'indice IFT se rapporte aux seules surfaces agricoles de la commune, quelle que soit la part de la surface agricole du territoire communal. L'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) correspond au nombre de doses de produits phytosanitaires appliquées par hectare pendant une campagne culturale. L'IFT communal correspond à la moyenne des IFT par culture. L'IFT total (hors biocontrôle) concerne tous les types de produits de synthèse (herbicides, insecticides, fongicides, traitements de semences, autres).
D'après cette carte, la commune de Biarritz est située dans un contexte de traitement faible à nul.

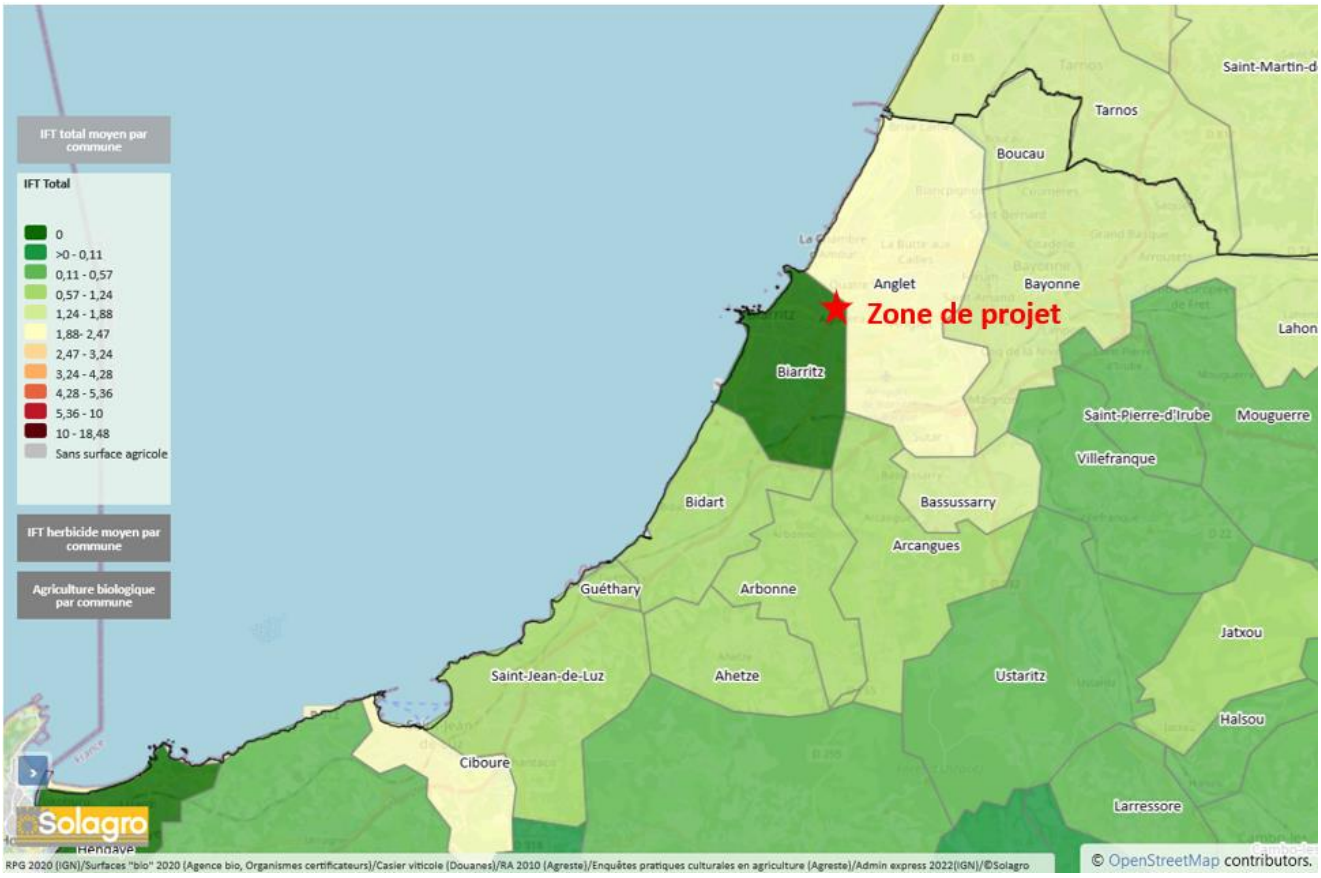

D'après les données d'Eau France, la commune de Biarritz n'est également pas située en zone vulnérable aux nitrates, donc non ciblée par un objectif de réduction de la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles.

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'eutrophisation. Il s'agit notamment des zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le

domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture"). D'après les données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la commune de Biarritz n'est pas située en zone sensible à l'eutrophisation.

Si les états quantitatifs et chimiques de la masse d'eau FRFG028 sont mauvais, la commune de Biarritz.
En outre, aucun captage et/ou périmètre de protection de captage d'eau potable ne se trouvent à proximité du projet.

3.6.4 Rayonnement électromagnétique

L'émissions de rayonnements électromagnétiques est lié aux systèmes sans fil, antennes relais de téléphones portables, les émetteurs dits radio, émetteurs TV lignes de transport d'énergie, les Courants porteurs en ligne (CPL), systèmes de communication sans fil Bluetooth. De façon générale, tout appareil utilisant de l'électricité génère un champ électromagnétique.
L'aire d'étude n'est pas située à proximité de lignes de transport d'énergie ou d'une concentration anormale d'émetteurs de rayonnements électromagnétiques. Elle n'est donc pas particulièrement exposée à des nuisances liées au rayonnement électromagnétique.

3.6.5 Gestion des déchets

Sources : PCAET – Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine

La gestion des déchets de la commune de Biarritz est assurée par la Communauté d'Agglomération Pays-Basque qui a délégué cette gestion au Syndicat Bil Ta Garbi, qui couvre également la Communauté des communes Béarn des Gaves.
Le tableau suivant présente l'évolution de la production de déchets par habitants sur l'ensemble du territoire couvert par le Syndicat Bil Ta Garbi. Il ressort une baisse continue de la production moyenne des ordures ménagères résiduelles des ménages du territoire. La collecte sélective observe une légère augmentation entre 2010 et 2016. Enfin les déchets de déchetteries continuent de progresser, notamment du fait de l'augmentation des apports de déchets verts.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
OMR	306 kg/hab	300 kg/hab	297 kg/hab	290 kg/hab	285 kg/hab	278 kg/hab	275 kg/hab
CS	79 kg/hab	77 kg/hab	78 kg/hab	79 kg/hab	79 kg/hab	80 kg/hab	83 kg/hab
Total	**385 kg/hab**	**377 kg/hab**	**375 kg/hab**	**369 kg/hab**	**364 kg/hab**	**358 kg/hab**	**358 kg/hab**
Déchetterie	208 kg/hab	206 kg/hab	212 kg/hab	222 kg/hab	232 kg/hab	238 kg/hab	236 kg/hab
DMA	**593 kg/hab**	**583 kg/hab**	**588 kg/hab**	**591 kg/hab**	**596 kg/hab**	**596 kg/hab**	**595 kg/hab**

Tableau 5 : Evolution de la production de déchets sur le territoire du Syndicat Bil Ta Garbi

Une augmentation estivale liée à l'afflux de touristes est estimée à 30% de la progression des tonnages d'OMR durant les mois de juillet et d'août.
En 2015, la majorité des déchets d'ordures ménagères sont traitées par incinération ou envoyés en centre de stockage.

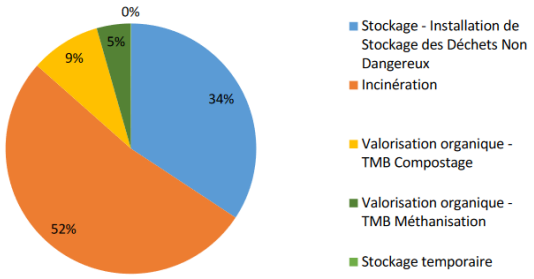

Figure 26 : Traitement des OMR (Source : PRGPD)

Un bon maillage en installations de traitement des déchets ménagers résiduels est constaté sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine : les déchets ménagers sont principalement traités à proximité de leur lieu de production, sur le territoire départemental.
Le PRPGD indique que les capacités de traitement des déchets résiduels sont suffisantes par rapport aux besoins.

3.6.6 Sites et sols pollués

Sources : Géorisques – Infoterre

La commune de Biarritz accueille 4 sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ainsi que 261 anciens sites industriels ou activités de service.

Plusieurs anciens sites industriels sont situés à proximité de l'aire d'étude. Il s'agit :

- Du site AQI6402381 correspondant à une ancienne station-service située à 22 m au nord-ouest de l'aire d'étude dont il est séparé par le boulevard du BAB ;
- Du site AQI640296 correspondant à un ancien dépôt de chaux situé à 53 au sud-est de l'aire d'étude dont il est séparé par la rue Haget ;
- Du site AQI6401987 correspondant à une ancienne station-service située à environ 66 m au nord-est de l'aire d'étude ;
- Du site AQI6400628 correspondant à une ancienne faïencerie située également à environ 66 m au nord-est de l'aire d'étude.

De part leur nature, ces sites sont peu susceptibles d'avoir engendré une pollution par diffusion au droit de l'aire d'étude.
Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'est recensé sur la commune de Biarritz.
Le site potentiellement pollué le plus proche de l'aire d'étude est situé à 1,6 km à l'ouest, il s'agit du site SSP0010520 correspondant à une station-service.
L'établissement ICPE le plus proche est l'établissement Harriet (en enregistrement, non Sévéso) situé à 1,6 au sud de l'aire d'étude où est exercée une activité de collecte, traitement et élimination des déchets.

3.6.7 Synthèse sur la santé humaine

Les grands enseignements
• L'aire d'étude est exposée à des nuisances sonores.
• L'aire d'étude n'est pas concernée par des nuisances liées au rayonnement électromagnétique ou des pollutions d'origine agricole
• L'aire d'étude est située dans un territoire en capacité de gérer la production des déchets générés par le projet.
• L'aire d'étude n'est donc pas concernée par un site ou sol pollué ou un établissement polluant.

3.7 Energies et GES

Source : Plan climat Pays-Basque Rapport de diagnostic, juin 2021, Rapport H3C DE 2020

3.7.1 Consommation et production énergétique

Le secteur résidentiel est le premier consommateur énergétique du territoire de l'agglomération basque parmi les différents secteurs consommateurs, avec 38% des consommations en 2019 (2 432 GWh). La demande en énergie repose principalement sur les besoins en chauffage. Le secteur du transport arrive en seconde position sur la consommation d'énergie (35%) et la production de GES (32%).
Cette répartition s'explique notamment par la forte dépendance des habitants de l'agglomération à la voiture, à un parc de logement plutôt ancien et à de nombreux établissement tertiaire.

La production d'énergies renouvelables et de récupération est estimée à environ 780,7 GWh en 2019, la consommation finale est estimée à 12% (hors consommations carburants). Elle se focalise principalement sur la production de chaleur, à 80% de la production en ENR du territoire. Ainsi, l'utilisation du bois-énergie, notamment le chauffage en buches et granulés chez les particuliers, représente plus de 80% de la production.
Le territoire compte également 13 chaufferies bois collectives et industrielles, la plus importante d'entre elles alimente le réseau de chaleur des Hauts de Bayonne.

L'électricité quant à elle, représente près de 20% de la production d'EnR sur le territoire, en ce qui concerne les filières électriques (172 GWh en 2019).
En termes de production énergétique, la ville de Biarritz bénéficie d'une position privilégiée pour la production d'énergie solaire photovoltaïque. La ville est approvisionnée à 100% en énergie verte pour l'éclairage public, les écoles et la Gare du midi.

Au niveau du plateau d'Aguilera, l'étude d'H3C permet d'identifier les principales sources de production d'énergie à valoriser, avec une mise en avant de l'énergie bois, solaire, aérothermie :

Probable	Possible	Peu probable

Energie	Utilisation	Principe	Pertinence sur le projet et commentaires H3C
Bois	Chaleur	Granulés	Solution adaptée sous condition de la durabilité de fourniture de bois dans le temps
		Plaquettes	Solution adaptée sous condition de la durabilité de fourniture de bois dans le temps
		Bûches	Le bois bûche n'est pas adapté pour du tertiaire ou des industries, au contraire du bois granulé ou de la plaquette.
Solaire	Chaleur	Panneaux solaires Thermiques	Solution adaptée en présence de logements sur site
	Electricité	Panneaux solaires Photovoltaïque	Solution adaptée vu l'activité et l'espace disponible sur site
Eolien	Electricité	Grand	Obligation réglementaire d'éloignement de plus de 500 m des zones d'habitation des éoliennes de plus de 50 mètres de haut : incompatible en site urbain..
		Petit et micro	Il est préférable d'être en site dégagé avec des vents majoritairement unidirectionnels. Le potentiel est donc limité en milieu urbain et nécessite des études précises.
Hydraulique	Electricité	Grand (marine)	La zone ne se situe pas à proximité immédiate de la mer.
		Moyen (rivière)	Site en centre urbain, construction D'un ouvrage hydroélectrique inenvisageable. -> Potentiel uniquement sur des ouvrages existants (par optimisation ou suréquipement d'installations existantes).
Géothermie	Chaleur/ Froid	Très basse énergie sur aquifère superficiel (nappe)	Solution adaptée au contexte mais nécessitant des forages pour évaluer le potentiel.
		Très basse énergie sur sondes verticales	Solution adaptée au contexte mais nécessitant des forages pour évaluer le potentiel.
		Très basse énergie sur sondes horizontales	En milieu urbain, solution de géothermie la moins adaptée et la moins performante. La densité et l'emprise au sol des bâtiments excluent la faisabilité d'un tel système. Solution plutôt réservée pour l'habitat individuel rural car elle requiert beaucoup de surface au sol.
Aérothermie	Chaleur/ Froid	Pompe à chaleur	Solution adaptée
Méthanisation/ biogaz	Chaleur/ Electricité		Solution adaptée à plus grande échelle. L'unité la plus proche EARL Bixtan se situe à 25km du site d'Aquilera
Récupération de chaleur fatale sur les eaux usées	Chaleur	Sur les eaux usées de la ville (STEP)	Vérifier la capacité de la STEP et sa distance au projet
		Sur l'assainissement	Vérifier le débit moyen en hiver
		Sur les eaux usées d'un bâtiment	Solution adaptée.

Figure 27 Pertinence de l'opération de développement énergétique sur Aguilera (source : rapport H3C, 2020)

3.7.2 Qualité de l'air et émissions de Gaz à effet de serre

Au sein du territoire de l'agglomération basque, la qualité de l'air tend à s'améliorer, avec une réduction des jours d'indices « mauvais à très mauvais » depuis 2012. Cependant la qualité de l'air peut largement fluctuer d'une année sur l'autre, avec des années concentrant plus de jours d'indices « moyen à médiocre ». Ainsi entre 2017 et 2022, si la tendance est à l'amélioration de la qualité de l'air sur la commune de Biarritz, et notamment sur le secteur d'Aguilera et environs (station Anglet BAB), la concentration en particules PM10 a par exemple augmenté entre 2020 et 2022. La concentration en Dioxyde d'azote (NO2) a elle diminué.

Polluant /Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Particules PM10 (µg/m³)	-	-	-	-	28	24	23	18	20	21	-	-
Dioxyde d'azote (µg/m³)	-	-	-	-	29	27	24	18	18	17	-	-

*Données brutes (non validées)

Figure 28 Données de l'ATMO entre 2013 et 2023 pour la station Anglet-BAB

Au niveau du plateau d'Aguilera, l'axe du Boulevard du BAB concentre les plus gros taux d'émission moyenne annuelle en PM10, PM2,5 et NO_2. La carte suivante présente les concentrations relevées en 2020. La création de logement sur le secteur va donc accentuer de façon locale l'émission de GES, notamment sur les connexions avec le Boulevard du BAB et les axes secondaires (avenue Henri Haget, et allée Aguilera).

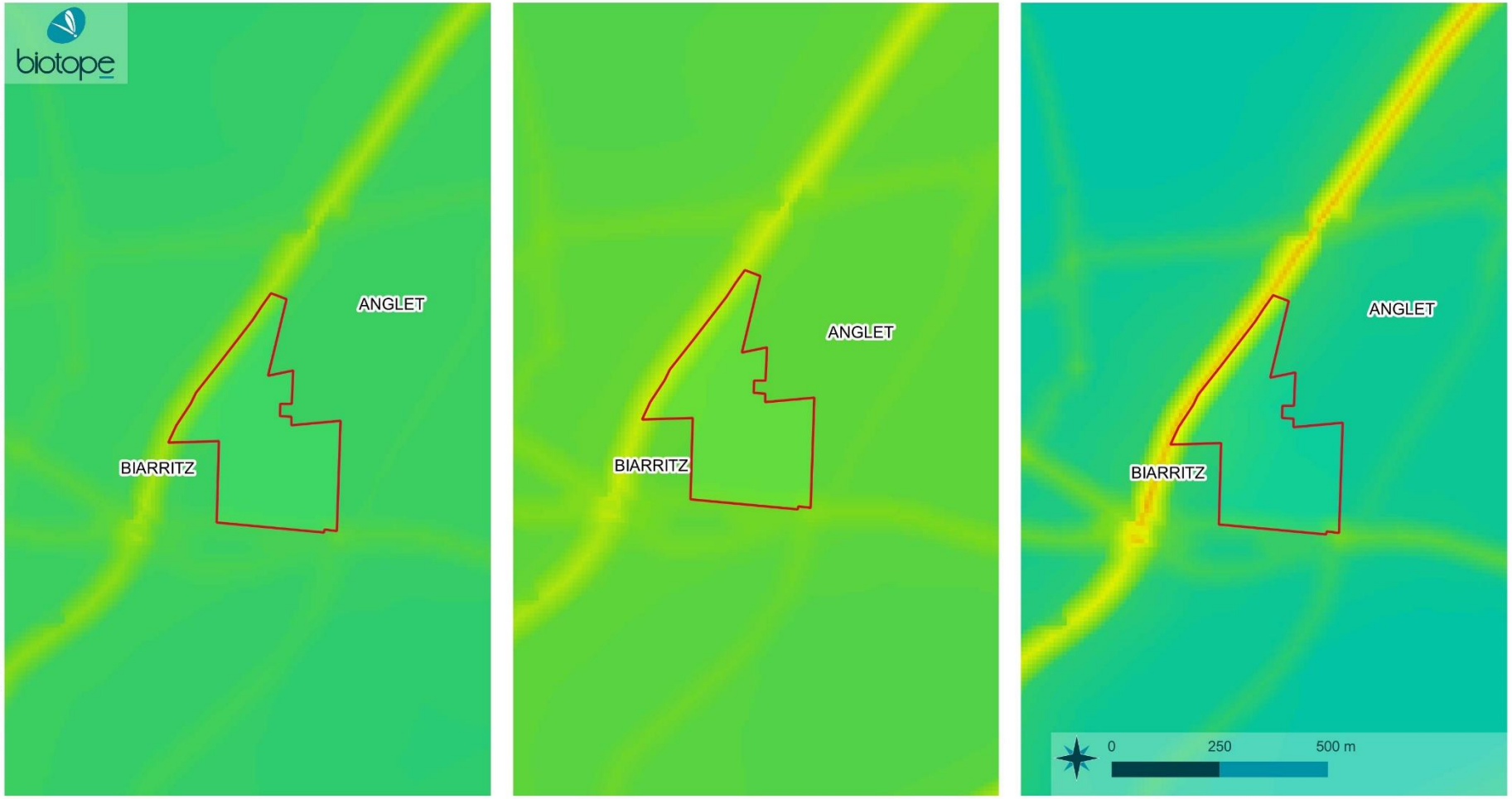

Concentration en GES en 2020

Secteur Aguilera

Niveau annuel de concentration de PM2,5 (en µg/m3)

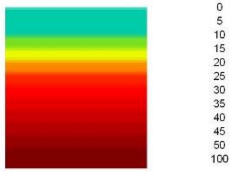

Niveau annuel de concentration de PM10 (en µg/m3)

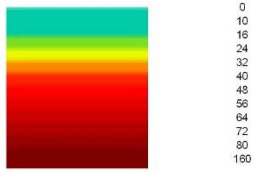

Niveau annuel de concentration de NO2 (en µg/m3)

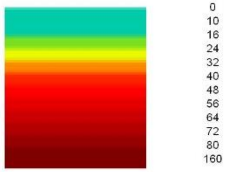

© Ville de Biarritz - Tous droits réservés - Sources : AIRMO, données ©2021 ©BingMaps ©2021 Microsoft Corporation ©Digital Globe ©CNES (2021) Distribution Airbus DS ©OpenStreetMap - Cartographie : Biotope, 2023-04-06T14:40:03.531

En 2019, les principaux secteurs contribuant aux GES sont l'agriculture (38%), les transports (32%) et ensuite le résidentiel (15%).

3.7.3 Synthèse sur l'énergie et GES

Les grands enseignements
• L'aire d'étude est concernée par une qualité de l'air parfois moyenne liée aux émissions du boulevard du BAB

3.8 Synthèse des enjeux environnementaux du site

Tableau 6 Présentation des critères d'évaluation des enjeux environnementaux

Méthode d'évaluation du niveau d'enjeu	Niveau d'enjeu
Un enjeu est qualifié de négligeable quand : • Les paramètres de l'environnement associés au sous-thème présentent une sensibilité ou un intérêt très faible voire nul au droit du projet ou ses abords immédiats ; • Le projet aura une interaction indirecte et/ou provisoire avec les paramètres de l'environnement associé au sous-thème n'entraînant pas de modifications de leur état.	**Négligeable**
Un enjeu est qualifié de faible quand : • Les paramètres de l'environnement associés au sous-thème présentent une sensibilité ou un intérêt faible au droit du projet ou ses abords immédiats ; • Le projet aura une interaction indirecte et/ou provisoire avec les paramètres de l'environnement associé au sous-thème n'entraînant pas ou peu de modifications de leur état.	**Faible**
Un enjeu est qualifié de modéré quand : • Les paramètres de l'environnement associés au sous-thème présentent une sensibilité ou un intérêt modéré au droit du projet ou ses abords immédiats ; • Les paramètres de l'environnement associés au sous-thème présentent une sensibilité ou un intérêt fort ou modéré mais avec lesquels le projet n'a que des interactions indirectes et/ou provisoires ; • Les paramètres de l'environnement associés au sous-thème nécessitent une adaptation technique.	**Modéré**
Un enjeu est qualifié de fort quand : • Les paramètres de l'environnement associés au sous-thème présentent une sensibilité ou un intérêt fort au droit du projet ou ses abords immédiats ; • Les paramètres de l'environnement associés au sous-thème présentent une sensibilité ou un intérêt fort ou modéré et avec lesquels le projet aura des interactions directes et/ou permanentes ; • Les paramètres de l'environnement associés au sous-thème nécessitent une adaptation technique particulière et des mesures compensatoires.	**Fort**

Thème	Sous-thème	Etat initial	Niveau
Milieu physique	Climat	Climat océanique Forte pluviométrie annuelle	**Négligeable**

Thème	Sous-thème	Etat initial	Niveau
		Températures douces Evolution vers une augmentation générale des températures et une baisse importante des précipitations	
	Géologie	Alluvions anciens avec présence de lentilles d'argiles	**Négligeable**
	Relief	Légère déclivité vers le Nord-est et le Sud-ouest de l'aire d'étude	**Négligeable**
	Hydrogéologie	Masse d'eau souterraine en bon état quantitatif et qualitatif Pas de captage AEP à proximité de l'aire d'étude	**Négligeable**
	Hydrographie	L'aire d'étude n'est pas située à proximité d'un cours d'eau.	**Négligeable**
Organisation territoriale	Population et logement	Population en hausse sur la commune de Biarritz Demande de logement	**Négligeable**
	Occupation du sol	Poursuite de l'artificialisation des terrains sur la commune Aire d'étude déjà artificialisée	**Négligeable**
	Activités économiques	Economie reposant majoritairement sur le secteur tertiaire Beaucoup d'actifs non-résidents	**Négligeable**
	Infrastructure de transport	Desserte routière existante Transports en commune à proximité de l'aire d'étude Aéroport et gare sur la commune	**Négligeable**
	Réseaux	Réseaux déjà existants	**Négligeable**
Paysage, patrimoine historique et culturel	Paysage	Paysage urbain de densité relativement importante et continue.	**Négligeable**
	Patrimoine historique et architectural	Pas d'enjeu lié au zonage du patrimoine culturel Enjeu de conservation sur quelques éléments localisés : villa, bois etc.	**Faible**
Risques	Risques naturels	Pas de risque d'inondation Pas de risque de mouvements de terrain Risque existant concernant le retrait-gonflement des sols argileux Pas de cavités souterraines à proximité Risque sismique et radon modérés	**Faible**
	Risques technologiques	Axe routier proche sur lequel est susceptible de transiter des matières dangereuses	**Faible**
Santé humaine	Assainissement	Système d'assainissement de la commune conforme et en capacité de traiter les eaux usées du projet	**Négligeable**
	Nuisances sonores	Aire d'étude exposée à des nuisances sonores.	**Modéré**
	Pollutions d'origine agricoles	Pas de risque lié aux pollutions d'origine agricole	**Négligeable**
	Rayonnement électromagnétique	Pas de nuisances liées au rayonnement électromagnétique	**Négligeable**
	Gestion des déchets	L'aire d'étude est située dans un territoire en capacité de gérer la production des déchets générés par le projet.	**Négligeable**
	Sites et sols pollués	Pas de site ou sol pollué ou établissement polluant à proximité	**Négligeable**

Thème	Sous-thème	Etat initial	Niveau
Energie et GES	Consommation et production d'énergie	Le secteur du logement est le premier consommateur d'énergie	**Modéré**
	Qualité de l'aire et émission GES	L'aire d'étude est concernée par une qualité de l'air parfois moyenne liée aux émissions du boulevard du BAB	**Modéré**

4 Analyse des incidences sur l'environnement de la MECDU

4.1 Analyse des incidences générales

L'évaluation des effets positifs et négatifs de la déclaration de projet est basée sur :

- L'appréciation personnelle basée sur des connaissances ou références scientifiques ou bibliographiques.
- Les analyses et simulations établies dans le cadre de diverses études

Le niveau d'analyse qui en résulte permet de réaliser une appréciation quantitative et qualitative des effets et de proposer les mesures les mieux adaptées pour supprimer, réduire, ou compenser les effets de la déclaration de projet et indirectement du projet induit sur l'environnement.
Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Le milieu physique
- Le paysage,
- Le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- Les ressources,
- Les nuisances et pollutions,
- L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- Les risques.

Sont détaillés, en fonction des modifications exclusivement, les volets environnementaux concernés par des incidences.

4.1.1 PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Biarritz définit plusieurs orientations pour la période 2001-2010 en 7 axes :

1) Elargissement du centre-ville et création de nouveaux pôle d'activités ;
2) Création d'équipement publics importants ;
3) Une nouvelle approche du stationnement et des déplacements urbains ;
4) Construction de logements locatifs supplémentaires ;
5) Solidarité sociale plus profonde ;
6) Protection et valorisation de l'identité du patrimoine ;
7) Recherche d'une dimension internationale.

Si le projet du plateau sportif d'Aguilera n'apparait pas comme un élément identifié des orientations du PADD, la programmation proposée répond à ces objectifs :

Orientation du PADD	Réponse de la programmation
Elargissement du centre-ville et création de nouveaux pôle d'activités	La programmation propose la création d'un quartier sur le plateau Aguilera, disposant de logement, commerces de proximité et d'espaces publics, tout en maintenant la

	dimension sportive du site. Elle permet de participer à l'accueil de nouvelles activités et populations, et de rééquilibrer ainsi le territoire urbain.
Création d'équipement publics importants	La programmation participe à la réhabilitation d'équipements publics existants, et améliore leur fonctionnalité en discussion avec les associations et structures sportives participant au projet.
Une nouvelle approche du stationnement et des déplacements urbains	La programmation propose le développement de continuité de circulation entre les axes principaux existants (BAB, Avenue Henri Haget) et le plateau Aguilera. L'aménagement de voies piétonnes et cyclables participe au développement de nouvelle forme de mobilité sur un plateau majoritairement axé sur l'automobile.
Construction de logements locatifs supplémentaires	La programmation prévoit la construction d'environ 300 logements et participe donc pleinement à cette orientation.
Solidarité sociale plus profonde	La programmation prévoit l'introduction de 60% de logement social, répondant également aux objectifs du PLH.
Protection et valorisation de l'identité du patrimoine	La programmation ne se situe pas dans un secteur SPR. Cependant, la Villa Rose, qui constitue l'élément architectural le plus remarquable du plateau, est conservé.
Recherche d'une dimension internationale	La programmation ne remet pas en cause cette dimension internationale

Au regard de ces éléments, la programmation du plateau Aguilera est compatible avec les orientations du PADD en vigueur.

4.1.2 Règlement écrit et du zonage

4.1.2.1 Présentation des modifications apportées

- **Règlement écrit**

Les modifications apportées au Règlement écrit sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Modifications du règlement écrit	Contenu	Justification
Modification de la table des matières	Création du zonage UP	Création d'un nouveau zonage UP permettant d'intégrer un programme de logement et de mixité sociale sur un secteur auparavant dédié intégralement au sport de plein air. Cette évolution permet d'exploiter les surfaces imperméabilisées non bâtis, comme les parkings et certaines voieries pour étendre les bâtiments existants, et construire des logements. Ce zonage ne s'applique qu'au Plateau d'Aguilera.

Modifications apportées aux dispositions générales réglementaires	Ajout du Coefficient de Biotope par Surface (CBS)	La définition du CBS est apportée afin d'introduire ce concept comme guide de construction pour le futur projet.
Ajout du règlement de la zone UP	Evolution du zonage sur le plateau d'Aguilera de Na à UP	Nouveau zonage adossé à l'OAP du plateau d'Aguilera, fixant les conditions d'une construction en ordre discontinu d'habitations, d'équipements sportifs, de commerces et de service. Le règlement permet d'introduire d'autres fonctionnalités à la seule fonction sportive du lieu. Il permet également de protéger les espaces boisés déjà identifiés sur le plateau, ainsi que les éléments d'ordre patrimonial et paysager.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP1	Limitation des occupations du sol	Certaines occupations du sol sont interdites comme le stationnement de caravanes, les aires de campings, les carrières ou habitations légères de loisirs. Ces conditions permettent de maintenir l'intégrité du lieu dans sa composante sportive et résidentielle.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP2	Respect des conditions du logement social	Un minimum de 60% de logement social est fixé, avec une répartition par type. Cet article garanti ainsi le respect de la loi SRU et du PLH. Des ajouts permettent d'installer des panneaux solaires dans le programme de construction, et de contrôler l'installation de commerces, services, équipements publics en adéquation avec l'OAP.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP3	Conditions de desserte en voie public et privée	Développement d'une voierie raisonnée, en adéquation avec l'OAP et les axes de circulation privilégiées.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP4	Conditions de desserte en réseaux d'eau, électricité et d'assainissement	Le programme de logement est connecté aux réseaux publics existants, et respecte le zonage pluvial de l'agglomération. Les réseaux aériens électriques seront souterrains afin de diminuer les impacts visuels.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP5	Superficie minimale des terrains constructibles	Sans objet
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	L'implantation des bâtiments est guidée par les impacts que peuvent générer certaines infrastructures existantes sur les nouvelles populations concernées par le projet. Ainsi, par exemple, afin de limiter l'exposition au bruit du Boulevard du BAB, une distance de 35m est fixée pour les habitations, et de 25m pour les commerces et services.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	L'implantation des bâtiments est possible sur les limites séparatives ou à au moins 3m de celles-ci. Des dépassements de 1m sont possibles pour les pignons implantés en limite, ou tout espace non couvert ou clos. Ces dispositions limitent ainsi les conflits de foncier tout en permettant une marge sur la conception architecturale des futurs bâtiments, sans contrepartie visuelle (pas d'atteinte à la vue).
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.

Ajout du règlement de la zone UP – Art UP9	Emprise au sol des constructions	L'emprise au sol maximale est fixée à 70% de l'unité foncière pour une destination de logement. Cette proportion permet de garantir l'application des 60% de logements sociaux et l'introduction d'espace public.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP10	Hauteur maximale des construction	L'ajout d'un descriptif sur les hauteurs autorisées permet de limiter la hauteur définitive des constructions et de garder une cohérence architecturale d'ensemble avec les bâtiments déjà présents aux alentours. Des dispositions particulières sont proposées pour répondre aux enjeux paysagers et environnementaux, ainsi une hauteur de 1m supplémentaire est accordée dans le cadre de l'implantation d'installations liées au développement durable (panneaux solaires, toitures végétalisées etc.).
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP11	Aspect extérieur des constructions et aménagements des abords	Plusieurs dispositions sont proposées pour permettre d'intégrer le futur programme dans son cadre environnemental et paysager.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP12	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement	Introduit une obligation de stationnement pour toute nouvelle opération de construction neuve, évitant ainsi une saturation des stationnements déjà existant et limitant le stationnement sauvage dans les rues attenantes.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP13	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation des espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations	Introduit une obligation de plantation à hauteur d'un arbre de haute tige pour 80 m² sur les surfaces libres, un arbre pour 4 places de stationnement, avec des essences locales. Respect de 30% de la superficie du terrain d'assiette de pleine terre. Ces éléments participent au maintien et à l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP14	Coefficient d'occupation du sol	Sans objet

- **Règlement graphique**

La présente déclaration conduirait à la levée partielle du classement au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme d'une partie du boisement situé sur la parcelle cadastrée section AH n°236. L'emprise concernée porte sur une superficie d'environ 700 m², soit moins de 1% de la superficie des boisements initialement classés par le PLU. Cette ouverture s'effectue sur des surfaces en réalité déjà imperméabilisée, parsemées de quelques arbres isolés. **Ces arbres seront conservés dans la programmation**. Ce déclassement de 700m² ne porte donc pas atteinte à l'intégrité de l'EBC, qui est maintenu le long du boulevard du BAB. A cette superficie déjà classée, s'ajoute le boisement présent au nord du secteur, en bordure du BAB, qui abrite l'habitat naturel d'intérêt communautaire. Une ligne d'implantation obligatoire est imposée dans le règlement graphique, limitant d'autant plus l'installation de construction sur ces boisements.
Les alignements d'arbres et haies présents au Nord-Ouest et au Sud-Est du site font l'objet d'une identification comme alignements d'arbres à conserver. Des dispositions sont inscrites à l'article 13 des règlements écrits de la zone UP et du secteur Na afin d'assurer leur maintien et leur préservation.
L'une des ruines existantes dans le bois du Mont Orient, qui n'était pas couverte par l'emprise de l'EVP, est classée en Ng. Ce classement permettra la réhabilitation de la bâtisse, à superficie constante (emprise au sol du bâtiment identique à la ruine existante) (voir partie 2.1 de la pièce B). La Ville de Biarritz souhaiterait utiliser ce bâtiment pour accueillir du jeune public, dans le cadre d'animation nature.

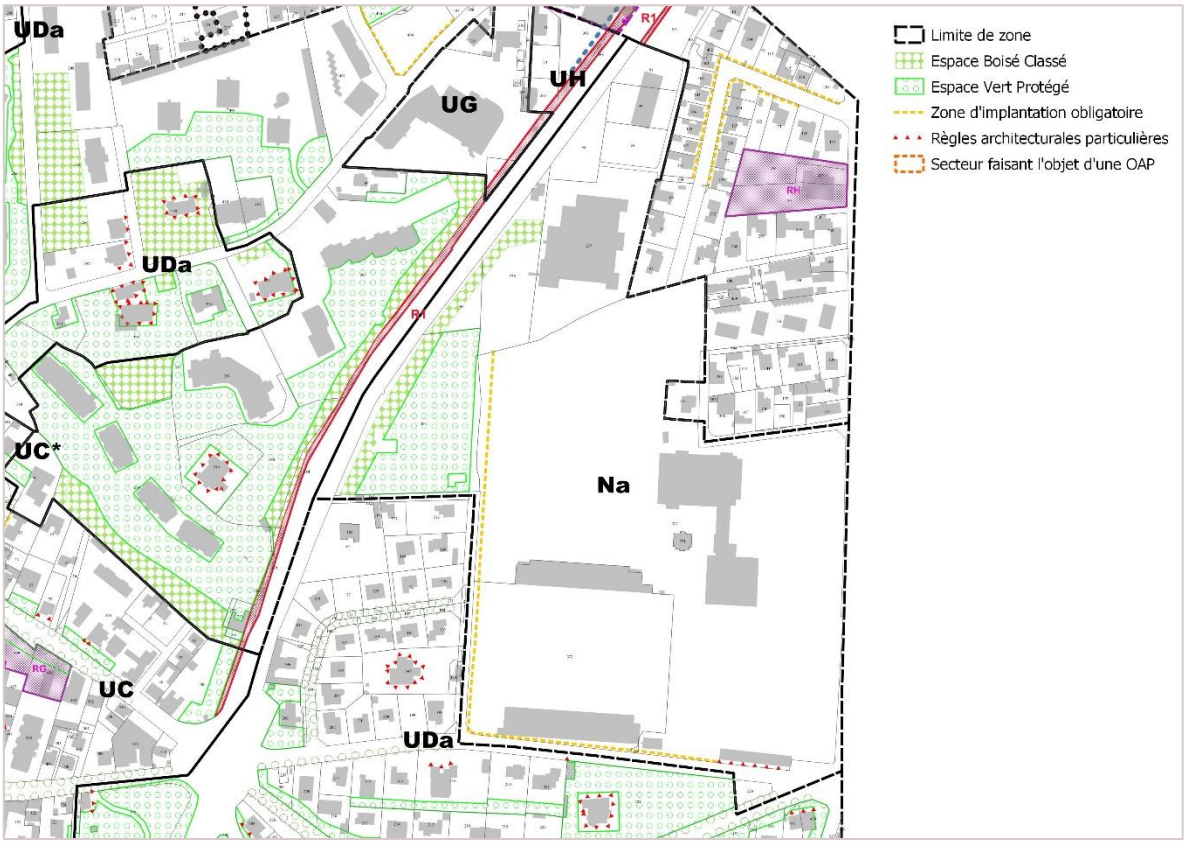

Photo 3 Extrait du plan de zonage actuel

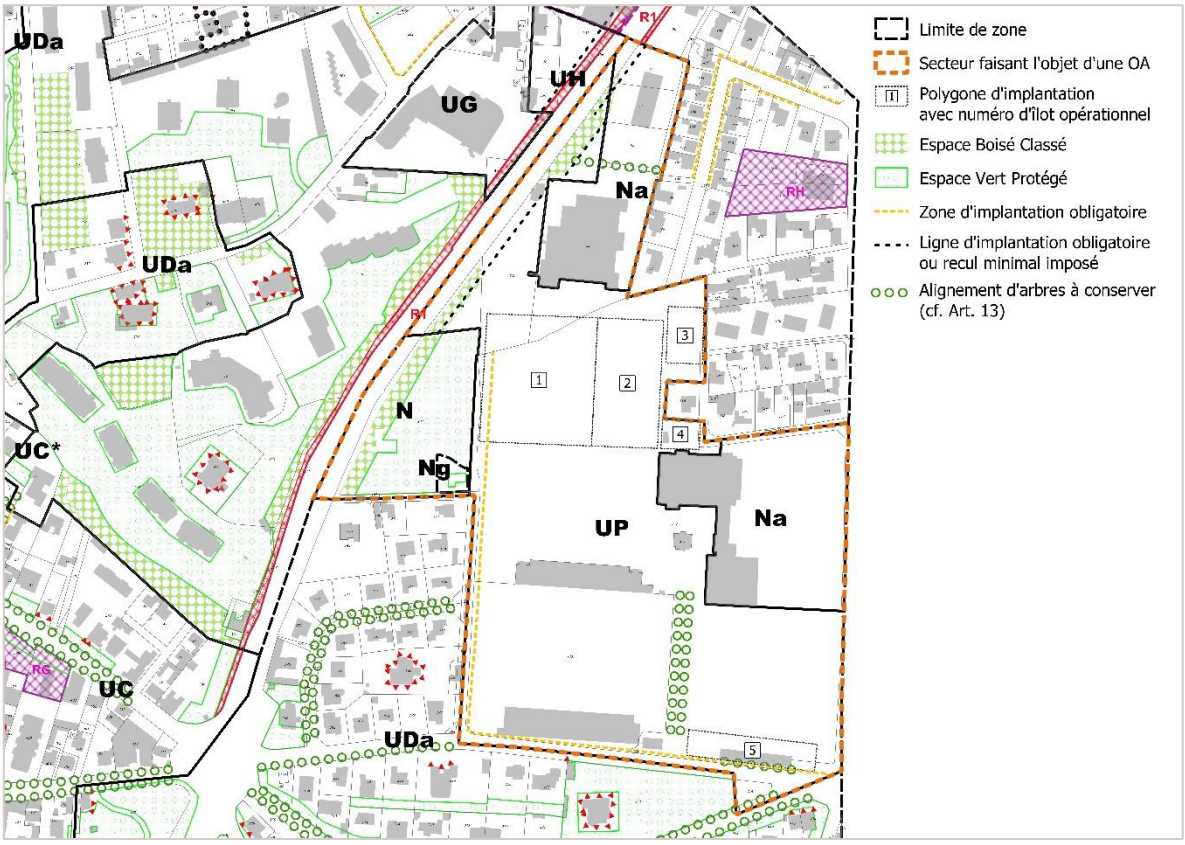

Photo 4 Evolution proposée du plan de zonage

4.1.2.2 Incidences des modifications des règlements écrits et graphiques sur l'environnement

Légende :

✓ Modification ayant des effets positifs ou neutre sur un ou des compartiments de l'environnement du plateau d'Aguilera et de la commune

! Modification ayant des incidences sur l'environnement devant entrainer la mise en place de mesure d'évitement ou de réduction

Compartiment non concerné par la modification

Modifications du règlement écrit	Milieu physique	Paysage, patrimoine historique et culturel	Patrimoine naturel et continuité	Risques	Santé humaine	Energie et GES
Règlement écrit						
Modification du préambule du règlement de la zone UP : intégration de logement	✓ Peu de modification attendue du milieu physique à l'échelle locale, l'introduction de logement s'effectuant sur des espaces déjà imperméabilisés (parking principalement). Pas d'incidence à l'échelle communale	Aucun périmètre de protection du paysage et patrimoine architectural et historique.	! La construction de nouveaux logements (évolution des emprises au sol) peut entrainer des impacts sur certains habitats naturels ou espèces utilisant le plateau d'Aguilera pour leur cycle biologique, en dehors des	✓ Les risques naturels sur le plateau sont limités. Ils sont moins importants que sur d'autres secteurs de la commune (littoral notamment). Pas d'incidence à l'échelle communale	✓ Augmentation du nombre d'habitant n'entrainant pas une remise en question des enjeux sanitaires sur la commune. Le projet global permet également d'amener de nouveaux espaces verts contribuant à la réduction des nuisances sonores et de pollutions atmosphériques. L'inscription des logements s'effectue	! La part du résidentiel dans la production d'émissions de polluants (Nox) reste faible. L'augmentation du nombre de logement entrainera une augmentation des particules de type PM10 et PM2,5, notamment sur les connexions entre le boulevard du BAB et l'avenue Henri Haget.

Modifications du règlement écrit	Milieu physique	Paysage, patrimoine historique et culturel	Patrimoine naturel et continuité	Risques	Santé humaine	Energie et GES
Règlement écrit						
			espaces imperméabilisés.		sur un espace à distance des axes routiers bruyants.	
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP1: interdiction des installations mobiles, carrière etc.	De façon globale, ces précisions permettent de limiter les activités à impact comme les carrières, les lotissements d'activités et installations sauvages (stationnement isolé de caravanes), et de protéger les espaces verts et parcs.					
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP2 : condition sur le logement social	La répartition de logements sociaux n'influe pas sur ces différents compartiments de l'environnement de façon significative. Cependant, il peut être noté, sous l'angle du concept d'équité environnementale, que les populations les plus défavorisées (pouvant donc bénéficier d'un accès facilité aux logements sociaux) sont souvent les plus exposés aux polluants (Tenailleau, 2014), car leur mode de vie les amène à séjourner de façon plus longue à leur domicile (profil d'activité plus sédentaire). Leur environnement urbain est donc un élément prégnant sur l'exposition aux nuisances et pollutions.					
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP3 : condition de dessertes par voies publiques ou privées	Pas d'incidence sur le milieu physique.	Aucun périmètre de protection du paysage et patrimoine architectural et historique.		Le secteur d'Aguilera est peu soumis aux risques naturels.	La création de desserte prend en compte les problèmes de sécurité routière et impose des contraintes de retournement et d'accès	Pas de mention de la proproption laissée à l'automobile sur les dessertes

Modifications du règlement écrit	Milieu physique	Paysage, patrimoine historique et culturel	Patrimoine naturel et continuité	Risques	Santé humaine	Energie et GES
Règlement écrit						
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP4 : condition de dessertes par les réseaux publics d'eau et électricité	Pas d'incidence sur le milieu physique.	Les réseaux nouvellement créés devront être enterrés ou dissimulés ce qui améliorera le cadre paysager	L'enterrement des réseaux peut avoir un impact favorable sur les potentielles collisions de l'avifaune sur des lignes aériennes nouvellement créées	Le secteur d'Aguilera est peu soumis aux risques naturels.	Des conditions sont établies pour garantir une connexion de tous réseaux nouvellement créés aux réseaux existants	Pas de mention propre aux énergies proposées
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP6 : implantation par rapport à la voierie	Pas d'incidence sur le milieu physique.	Les conditions proposées permettent d'introduire des dimensions d'amélioration du cadre paysager	La protection des arbres existants est considéré comme une disposition différente permettant une évolution des préconisations d'implantation	Le secteur d'Aguilera est peu soumis aux risques naturels.	Les dispositions permettent de limiter les constructions au plus près du Boulevard du BAB et de limiter ainsi l'exposition aux nuisances de populations, notamment habitants.	Pas de mention particulière

Modifications du règlement écrit	Milieu physique	Paysage, patrimoine historique et culturel	Patrimoine naturel et continuité	Risques	Santé humaine	Energie et GES
Règlement écrit						
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP7 : implantation par rapport aux limites séparatives	Pas d'incidence sur ces compartiments					
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Pas d'incidence sur ces compartiments					
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP9 : emprise au sol	L'évolution du règlement ne permet pas une comparaison avec le précédent zonage Na sur cet aspect. Cependant, il peut être attendu une augmentation de l'emprise au sol conduisant à une imperméabilisation supérieure à l'existant sur le secteur d'Aguilera si aucune mesure n'est prévue. Cette imperméabilisation peut avoir un effet sur les effets de ruissellements des eaux pluviales, et sur une augmentation des risques naturels (inondation notamment). L'augmentation de l'emprise au sol traduit également la mise en construction d'espace, dont les phases travaux sont génératrices de pollutions (atmosphérique principalement). Des mesures de réduction devront être appliquées.					

Modifications du règlement écrit	Milieu physique	Paysage, patrimoine historique et culturel	Patrimoine naturel et continuité	Risques	Santé humaine	Energie et GES
Règlement écrit						
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP10 : hauteur des bâtiments	Pas d'incidence de la hauteur des bâtiments sur le milieu physique	Aucun périmètre de protection du paysage et patrimoine architectural et historique.	Les hauteurs proposées correspondent aux hauteurs des bâtiments déjà existants, ce qui ne créé par de perturbations supplémentaires pour la faune, en termes d'obstacle aux circulations aériennes (pour les oiseaux par exemple). Des adaptations architecturales sont proposées pour intégrer des toitures végétalisées par exemple.	Le secteur d'Aguilera est peu soumis aux risques naturels.	La hauteur des bâtiments peut avoir un effet positif sur la propagation du bruit, et agir comme un écran antibruit. Placer les immeubles les plus hauts en première ligne de l'exposition au bruit permet de protéger les bâtiments à l'arrière. Les RDC et RDC+2 de ces bâtiments antibruit doivent cependant être occupés par des activités économiques pour éviter les nuisances sonores des habitants.	Le développement d'habitat collectif reste une approche à privilégier en matière de consommation énergétique, notamment s'il s'associe à la mise en place de mesures complémentaires sur l'utilisation de matériaux durables, économes en énergie, participant à l'amélioration de l'isolation etc. Des dispositions particulières permettent d'intégrer la pose d'installation de production d'énergie renouvelable sur les terrasses.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP11 : aspect extérieur	Pas d'incidence sur le milieu physique.	Les nouvelles constructions sont cadrées par les dispositions du PLU en	Une liberté est permise sur la construction si elle est démontrée favorable au	Pas d'incidence sur les risques.	Pas d'incidence sur la santé humaine	Une liberté est permise sur la construction si elle est démontrée favorable au développement durable. Des prescriptions sont définies pour éviter l'installation de grande surface métallique qui peuvent contribuer à l'augmentation locale des températures. Les

Modifications du règlement écrit	Milieu physique	Paysage, patrimoine historique et culturel	Patrimoine naturel et continuité	Risques	Santé humaine	Energie et GES
Règlement écrit						
		vigueur et limite ainsi les écarts architecturaux	développement durable. Des prescriptions sont définies pour éviter l'installation de grande surface métallique et vitrées limitant ainsi le risque de collision pour l'avifaune. L'installation d'ouvrage photovoltaique ou éolien est contrainte par les risques portés à la faune.			constructions devront éviter l'emploi de matériaux issus de produits bitumeux, de fibrociment ou de polyester.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP12 : aire de stationnement	Pas d'incidence sur le milieu physique.	Pas d'incidence sur le paysage, patrimoine historique et culturel	Stationnement prévu sur l'assiette constructible du projet n'impactant pas d'espace naturel existant	Pas d'incidence sur les risques	Pas d'incidence sur la santé humaine	Pas de prescription permettant d'introduire des modes de déplacement alternatif, et moins consommateur de ressource énergétique. L'automobile reste au centre des problématiques de stationnement.
Ajout du règlement de la zone UP – Art UP13 : obligation en matière d'espaces libres						

Modifications du règlement écrit	Milieu physique	Paysage, patrimoine historique et culturel	Patrimoine naturel et continuité	Risques	Santé humaine	Energie et GES
Règlement écrit						
	Pas d'incidence sur le milieu physique.	Conservation du patrimoine arboré remarquable du secteur. Traitement paysager à réaliser sur les surfaces de pleines terres.	Conservation du patrimoine arboré remarquable du secteur. Obligations de plantations d'arbres avec des essences locales. 30 % de surface de pleine terre imposée. Respect du CBS imposé dans l'OAP	Le maintien du patrimoine arboré et son renforcement par des plantations participe à la réduction du risque d'inoncation, en favorisant les infiltrations des eaux de ruissellement.	La conservation et le renforcement du végétal dans le cadre du projet participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants du plateau.	La plantation d'arbres permet de contrebalancer en partie le maintien de l'accès automobile sur le plateau sportif.
Règlement graphique						
Modification du tracé de l'EBC	Pas d'incidence sur le milieu physique.	La modification de l'EBC ne concerne pas des éléments végétalisés existants, mais des portions de routes et de parkings. Un classement supplémentaire en EBC est proposé au Nord du plateau, sur un boisement existant en bordure du BAB.		Pas d'incidence sur les risques.	L'introduction d'une ligne d'implantation obligatoire permet de limiter l'implantation de logement à proximité des axes de circulation, sources de nuisances.	Pas d'incidence sur la consommation énergétique et les GES.
Identification d'alignement d'arbres à conserver						

Modifications du règlement écrit	Milieu physique	Paysage, patrimoine historique et culturel	Patrimoine naturel et continuité	Risques	Santé humaine	Energie et GES
Règlement écrit						
	Pas d'incidence sur le milieu physique.	Protection des arbres et haies favorables aux déplacements de la faune. Maintien de continuités arborées constituant un masque végétal aux abords des grands axes et participant à la qualité paysagère du site.		Pas d'incidence sur les risques.	Maitien d'alignements d'arbres constituant une barrière naturelle au bruit, à proximité des axes de circulation, sources de nuisances.	Pas d'incidence sur la consommation énergétique et les GES
Classement de la ruine en Ng	Pas d'incidence sur le milieu physique.	La réhabilitation du bâtiment peut entrainer des impacts sur les éléments arborés existants. En contrepartie, la réhabilitation du bâtiment à des vocations pédagogiques peut avoir des impact indirect sur la sensibilisation à l'environnement et à sa protection.		Pas d'incidence sur les risques.	Pas d'incidence sur la santé humaine	Pas d'incidence sur la consommation énergétique et les GES.

4.1.3 OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives pouvant porter sur un secteur précis (OAP sectorielle) ou sur un enjeu spécifique (OAP thématique).

Afin d'intégrer l'ensemble de la programmation du plateau d'Aguilera, une OAP spécifique a été créée, elle s'applique à l'intégralité de la zone classée en UP, aux équipements sportifs associatifs conservés en secteur Na, ainsi qu'à la zone N et au secteur Ng du Bois du Mont Orient. Les objectifs sont les suivants :

- Réaffirmer et conforter la vocation du site en rénovant l'équipement sportif ;
- Produire des logements, répondant aux attentes de la loi SRU, dans un objectif de mixité sociale ;
- Préserver le patrimoine naturel existant en revalorisant le Bois du Mont Orient et le patrimoine bâti avec la rénovation de la Villa Rose ;
- Aménager les espaces publics dans une optique de création d'un quartier ;
- Améliorer l'accessibilité du site, stationnement et intermodalité ;
- Permettre une diversité fonctionnelle et une mixité des usages.

Plusieurs conditions d'aménagement sont proposées :

Conditions d'aménagement	Détail	Incidence sur l'environnement
Orientation en matière d'aménagement	Réhabiliter et réorganiser les équipements sportifs Aménager l'espace public en utilisant des matériaux filtrants Mettre en valeur les espaces boisés et plantés existants Rénover le patrimoine bâti	✓ Les propositions sont positives en permettant la protection des espaces végétalisés existants, en utilisant des matériaux drainants limitant les problèmes d'infiltration des eaux de pluie, en privilégiant la rénovation plutôt que la construction
Orientation en matière d'habitat	Intégrer du logement social Adapter les hauteurs au contexte urbain Implanter des commerces en RDC	✓ Les rez-de-chaussée sont plus soumis aux nuisances sonores, ainsi l'implantation des commerces à ce niveau contribue à réduire l'exposition au bruit des populations

Projet d'aménagement du secteur
AGUILERA

Périmètre dans lequel s'appliquent les dispositions de l'OA

Accès et dessserte

Espace de stationnment
Aires de retournement avec stationnement

Carrefour à feux à aménager
Carrefour permettant la desserte du secteur depuis le Bd du B.A.B. (unique accès véhicules autorisé)

Voie publique existante
Voie de desserte existante du secteur

Voie publique à aménager
Voie de desserte principale permettant d'accéder au secteur depuis le Boulevard du BAB

Cheminement pour modes actifs existants ou à aménager
Cheminements piétons - cycles et troittoirs connectés aux espaces publics

Trame paysagère et environnementale

Patrimoine architectural à préserver
Villa Rose à rénover

Espace public a retrouver
Placette Bendern, Place de la Villa Rose, Esplanade des sports

Boisement à préserver
Bois du Mont d'Orient, boisement le long du Bd du B.A.B.

Habitat naturel à forte valeur patrimoniale à préserver
Lande sèche à Ciste à feuilles de sauge et Bruyère cendrée

Alignement d'arbres à préserver

Alignement d'arbres à planter

Forme urbaine et typologies bâties

Emprise des équipements existants à conserver
Localisation des équipements pré-existants : Stade Larribau, Terrain Bendern

Emprise des équipements existants à rénover
Localisation des équipements pré-existants dont l'évolution est possible dans le cadre de l'opération d'aménagement : îlot tennis, Euskal Jaï, USB

Emprise des équipements entièrement réaménagés
Localisation des équipements sportifs réaménagés dans le cadre de l'opération d'aménagement : terrain, piste d'athlétisme et tribune Coubertin

Emprise des équipements créés
Localisation des équipements nouvellement créés sur l'îlot Cino del Duca, dans le cadre de l'opération d'aménagement

Linéaire commercial
Localisation des linéaires commerciaux situés en RDC

Emprise dédiée au logement

Localisation des îlots dédiés au logement, constructions dans le gabarit de l'habitat individuel avoisinant (R+1 à R+2 + attique/combles)

Localisation des îlots dédiés au logement, constructions dans le gabarit de l'habitat individuel avoisinant (R+1 à R+2 + attique/combles)

Localisation des îlots dédiés au logement, constructions dans le gabarit de l'habitat individuel avoisinant (R+3 à R+5 + attique/combles)

Localisation des îlots dédiés au logement, constructions dans le gabarit de l'habitat individuel avoisinant (R+3 à R+5 + attique/combles)

OAP	Milieu physique	Paysage, patrimoine historique et culturel	Patrimoine naturel et continuité	Risques	Santé humaine	Energie et GES
Orientation en matière d'aménagement	Pas d'incidence sur le milieu physique	Mise en valeur du patrimoine bâti existant par de la rénovation	Prise en compte du patrimoine boisé et planté existant	L'OAP ne modifie pas l'exposition aux risques naturels et technologiques qui ne sont pas élevés sur la zone.	Pas d'incidence sur la santé humaine	L'OAP intègre la rénovation de plusieurs bâtiments existants, permettant ainsi de réduire la consommation énergétique.
Orientation en matière d'habitat		Prise en compte du cadre paysager et architectural existant pour adapter la hauteur des bâtiments.	L'OAP prévoit la construction de logement sur des espaces déjà imperméabilisés mais qui peuvent abriter des espèces protégées. Des mesures d'évitement ou de réduction devront être prises.	L'OAP ne modifie pas l'exposition aux risques naturels et technologiques qui ne sont pas élevés sur la zone.	L'OAP prévoit une adaptation des formes urbaines aux sources de nuisances, en privilégiant par exemple l'implantation des commerces en rez-de-chaussée.	L'ouverture au logement peut entrainer une augmentation des GES sur le plateau
Orientation en matière d'enjeux sociaux	Pas d'incidence sur ces compartiments				Introduit des services à la personne pouvant diminuer l'isolement de certaines populations	Pas d'incidence

Orientation en matière de stationnement et déplacement	Pas d'incidence sur le milieu physique	L'OAP prévoit une reconfiguration des axes de déplacement et des mobilités en réduisant la place de la voiture dans le plateau. Le développement des axes piétons et cyclables améliore la qualité paysagère du quartier.	Pas d'incidence sur le patrimoine naturel et les continuités car les axes routiers sont conservés le long du Bois du Mont Orient	Pas d'incidence sur les risques	L'OAP prévoit une reconfiguration des axes de déplacement et des mobilités en réduisant la place de la voiture dans le plateau. Le développement des axes piétons et cyclables sera bénéfique à la réduction des nuisances sonores.	L'OAP prévoit une reconfiguration des axes de déplacement et des mobilités en réduisant la place de la voiture dans le plateau. Le développement des axes piétons et cyclables sera bénéfique à la réduction des pollutions atmosphériques.
Orientation en matière de paysage et d'environnement	Pas d'incidence sur le milieu physique	L'OAP prévoit la conservation des éléments paysagers naturels.	La conservation du boisement existant et l'introduction de plusieurs alignements d'arbres favorise le maintien de la Biodiversité sur le plateau et recréé des continuités écologiques. Les essences locales seront privilégiées, et les espèces exotiques envahissantes interdites. Le CBS est fixé à minima à 0,3. Des noues végétalisées sont proposées pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales. L'éclairage nocturne sera limité au niveau des espaces naturels.	Le maintien du boisement , le développement des arbres plantés, et les noues végétalisées, diminue les risques liés au ruissellement des eaux pluviales et aux remontées de nappes.	La conservation du boisement existant et l'introduction de plusieurs alignements d'arbres permet de contribuer à la réduction des îlots de chaleur urbain. La conservation du bois du Mont Orient permet de maintenir une barrière anti-bruit naturelle depuis le boulevard du BAB.	La conservation du boisement existant et l'introduction de plusieurs alignements d'arbres permet d'améliorer le stockage carbone sur le secteur.

4.2 Focus sur les incidences pressenties

L'analyse des incidences repose sur un croisement entre l'identification des zones « susceptibles d'être touchées de manière notable » et l'identification des « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ». Elle repose ainsi sur l'outil cartographique pour mettre en exergue les enjeux écologiques relevés lors de l'état initial de l'environnement (dont diagnostic écologique) et la programmation (localisation des bâtiments, infrastructures etc.).

4.2.1 Rappel des enjeux environnementaux du plateau d'Aguilera

Présentation du plateau Aguilera	
Zonage en vigueur dans le PLU	
Na : secteur protégé en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, dans laquelle sont admises les occupations et utilisations du sol liées aux activités sportives et de loisir.	
Zonage et vocation proposé par la MECDU	
Les équipements sportifs associatifs de l'USB, de l'Euskal Jaï et le BO Omnisports/Tennis conservent leur classement en secteur Na. Les terrains de sport et les sites dédiés à la construction de logements sont classés en zone UP, zone de mixité sociale et fonctionnelle. Le bois du Mont est pour l'essentiel classé en zone N, naturelle à protéger. Le ruine présente en limite sud-est est classée en secteur Ng, naturel destiné aux équipements en milieu naturel.	
Objectif recherché	
Introduire du logement social dans un secteur à vocation sportive pour répondre aux attentes du SRU et du PLH de la CAPB, tout en conservant le patrimoine naturel et architectural du secteur, et en rénovant les équipements sportifs en place.	
Accès et réseau	
Le plateau est desservi à l'Ouest par le Boulevard du BAB, au Sud par l'Avenue Henri Haget et à l'Est par l'Allée Aguilera. Les accès sont suffisants à l'accueil de nouveaux logements sur le plateau. Aucune création de voie n'est nécessaire. Le plateau n'est pas desservi par les Navettes de Biarritz (service TxikTxak). Il est désservi au Sud par la ligne de bus T1 (avenue Henri Haget) et au Nord (avenue de Larochefoucauld) par la ligne T5. L'ensemble du site est desservi en eau potable (canalisation AEP), électricité (réseau haute et basse tension souterrain et aérien) et gaz.	
Contexte écologique et enjeux in situ	**Enjeu**
Zonages réglementaires ou d'inventaires : Aucun zonage n'intercepte le site. Les sites les plus proches sont situés à 2km à l'Ouest, sur le littoral. Au regard du contexte déjà très urbanisé du secteur, aucune incidence directe ou indirecte sur ces zonages n'est pressentie. **Continuités écologiques** : la zone n'est pas traversée par des corridors écologiques et ne dispose pas de réservoir biologique identifié à l'échelle de la TVB. Plusieurs corridors sont cependant présents au Sud de l'avenue Henri Haget. **Zones humides** : aucune zone humide n'a été identifiée **Enjeux écologiques :** le passage d'un écologue sur le site a permis de qualifier l'enjeu écologique du site comme moyen au niveau du boisement, des alignements d'arbres, et haies. Le reste du site présente des enjeux écologiques faibles, en raison d'espèces de faune ou de flore très communes, ou d'habitats partiellement dégradés.	**Faible**
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Occupation du sol : la zone est majoritairement composée d'espaces imperméabilisés par des parkings, voies d'accès et bâtiments. Plusieurs terrains de sports sont présents, ils représentent des habitats semi-naturels très artificialisés (entretien très régulier de la végétation). Les espaces les plus naturels sont composés par le Bois du Mont Orient à l'Ouest du site, et quelques patchs boisés notamment au Nord du site. Plusieurs talus	**Faible**

enherbés parsèment les bords de chaussées. Le site s'inscrit sur un maillage urbain très dense, structuré autour de l'axe routier du BAB. **Enjeux paysagers** : les éléments paysagers marquants sont principalement liés à la présence du Bois du Mont Orient, aux plantations ornementales, et à la Villa Rose, l'un des plus anciens bâtiments du plateau (milieu 19ème)	
Ressources naturelles et sensibilité des milieux	**Enjeu**
Ressource naturelle : ressource en bois au niveau du Bois du Mont Orient mais non exploitée **Cours d'eau** : aucun cours d'eau sur le site **Captage en eau** : aucune aire de captage n'est présente dans les environs	**Négligeable**
Risque et nuisances	**Enjeu**
Risque inondation : aucun risque d'inondation n'est identifié sur le secteur **Risque séisme** : le risque est considéré comme modéré à l'échelle de la commune, le secteur d'Aguilera ne présente pas de spécificité par rapport à ce risque **Aléa mouvement de terrain** : nombreux sur le littoral, mais absent sur le secteur Aguilera **Gonflement d'argile** : modéré à l'échelle de la commune, modéré à faible sur Aguilera **Nuisances :** la commune est exposée au Radon. Aucun site pollué n'est présent sur le plateau d'Aguilera. Le PEB de l'Aéroport de Biarritz ne concerne pas le périmètre du plateau. Le Boulevard BAB est classé en catégorie 2, avec une moyenne à 68 db	**Faible**
Incidences prévisibles à la modification du zonage	
Patrimoine paysager : le programme d'aménagement sur le plateau Aguilera aura plutôt des incidences positives sur le patrimoine paysager en préservant le Bois du Mont d'orient et en réintégrant plusieurs alignements d'arbres et d'espaces verts dans les espaces publics. L'OAP prévoit ainsi de maintenir ou créer des corridors végétalisés à l'échelle du site. **Patrimoine naturel** : le bois du Mont Orient est conservé dans le cadre de la modification et de l'OAP. Cependant, plusieurs stations de flores protégées (Lotier hispide), situées sur les talus enherbés vont être impactés par les futurs projets. L'introduction de logements et de nouveaux usages sur le plateau peut également générer des effets indirects sur la faune (dérangement sonore et visuel, pollution lumineuse etc.). La phase travaux peut également générer des effets directs sur la faune : le bâtiment du Jaï Alaï est occupé par plusieurs colonies de Moineau domestique. Des mesures d'évitement et de réduction devront être appliquées dans la programmation et en phase chantier. **Risques et nuisances** : les modifications prévues sur le plateau d'Aguilera vont entrainer une augmentation des nuisances sonores et lumineuses en lien avec l'introduction des usages d'habitats et économiques (commerces de proximité). L'arrivée de nouveaux habitants va également générer une augmentation très modérée de la quantité de déchets, qui seront collectés et traités par la CAPB (société Bil ta Garbi). Toutefois, la mise en œuvre d'une politique publique de réduction et de gestion des déchets, ainsi que la responsabilisation des habitants vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut permettre de réduire les incidences du projet. Ce dernier ne génère donc pas d'incidence notable pour cette thématique. La mise en place de certaines mesures de réduction pourra limiter les effets des nuisances sonores et lumineuses. **Energie et GES** : La mise en place de l'OAP du plateau Aguilera va engendrer une augmentation de la consommation énergétique, en lien avec le développement résidentiel et l'introduction d'activités de services. La consommation moyenne d'électricité par habitant à Biarritz est de 4,4 MWh/an en 2020. Partant de ce constat, sachant que le projet porte sur 300 logements avec un ratio de 1,71 hab./logement, on peut estimer cette consommation électrique à 2 258 MWh/an. D'autre part, l'accueil de nouveaux habitants induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Ces augmentations entraîneront des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre (GES). Cependant ces consommations ne sont pas forcément nouvelles à l'échelle de l'agglomération, voire du territoire Biarrot, car les mobilités entre communes sont relativement bien présentes à l'échelle de la CAPB. Des mesures de réduction pourront être déployées pour limiter la consommation énergétique.	

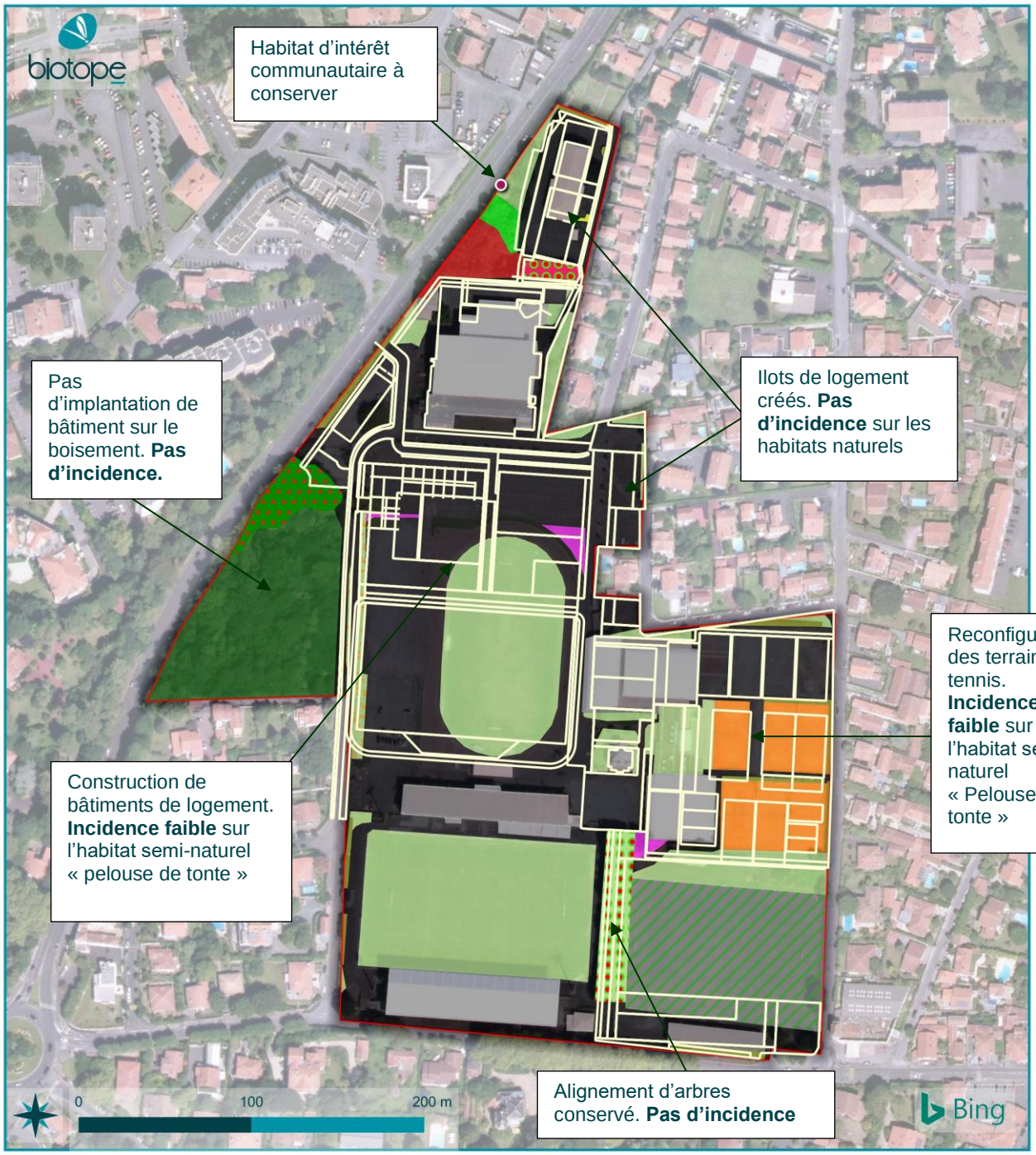

© Ville de Biarritz- Tous droits réservés - Sources : ©BingMaps ©2021 Microsoft Corporation ©Digital Globe ©CNES (2021) Distribution Airbus DS ©OpenStreetMap - Cartographie : Biotope, 2023-04-28T15:48:29.546

BIARRITZ

Incidences du projet sur les habitats naturels

Requalification du site Aguilera

Aire d'étude

Programmation

Habitat d'intérêt communautaire

- 4030-4 : Lande sèche à Ciste à feuilles de sauge et Bruyère cendrée

Habitat naturel

- 31 | F : Fourré de bambou
- 83.324 | G1.C3 : Robineraie
- 84.1 | G5.1 : Alignements de platanes
- 84.1x85.12 | G5.1xE2.64 : Alignements de platanes/Pelouses de tonte
- 84.2 | FA.1 : Haies d'espèces non indigènes
- 84.3 | G5.2 : Bosquet de platanes
- 84.3x41.2 | G5.2xG1 : Petit bois dominé par des arbres plantés de parc
- 85.12 | E2.64 : Pelouses de tonte
- 87.1 | E5.1 : Autre végétation rudérale
- 87.2 | E5.1 : Végétations subnitrophiles rudérales thermophiles à Horge des murs

Habitat anthropisé

- 38.2x87.1 | E2.2xE5.1 : Accotements
- 8 | J : Court de tennis en terre battue
- 8 | J : Pelouse artificielle
- 8 | J4.2 : Routes, parking, autres surfaces imperméabilisées
- 86.1 | J1 : Bâtiments, gradins et autres surfaces couvertes imperméables

4.2.2 Propositions de mesures d'évitement et de réduction

4.2.2.1 Rappel de la démarche ERC

La séquence dite **« éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les porteurs de projet doivent engager des mesures permettant d'éviter d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.
Si un impact résiduel significatif persiste sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.
La séquence « éviter, réduire, compenser » concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives.
Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.
Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

4.2.2.2 Les mesures d'évitement

Au lancement du projet de requalification du plateau d'Aguilera, la ville de Biarritz a souhaité associer un groupement de plusieurs structures aux compétences pluridisciplinaire pour les accompagner. Ainsi, la participation d'un bureau d'étude en écologie dès la phase de conception du projet, a permis de mettre en lumière les enjeux écologiques présents sur le site, par le biais de la réalisation d'un inventaire faune-flore-habitat.

éviter

Préserver le bois du Mont Orient du programme de construction

Le Bois du Mont Orient est ainsi ressorti comme un secteur à fort enjeu écologique pour le secteur, avec plusieurs espèces de faune protégée (Grand Capricorne, Pipistrelle etc.). La Ville de Biarritz a ainsi décidé de sortir ce bois du programme de construction, pour adopter une approche de mise en valeur du bois. Des opérations de traitement de la végétation vont être réalisées afin d'éliminer une partie des espèces exotiques envahissantes, fortement présentes sur le bois. Aucun arbre d'essence indigène, mature, ne sera abattu.
Des aménagements légers, avec des emprises au sol réduite (cheminement piéton, pas de structure béton au sol, utilisation des chemins déjà existants etc.) vont être réalisés afin de permettre une utilisation du bois par les populations locales de façon raisonnée (parcours pédagogique). L'installation du luminaire sera réfléchie avec soit une extinction nocturne totale, soit un éclairage adapté à la faune nocturne (éclairage au sol, faible intensité, spectre de couleur jaune/orangé etc.).

éviter

Préserver les linéaires de haie et d'alignement d'arbres existants

Plusieurs haies et alignement d'arbres ont été identifiés comme des habitats de reproduction pour les oiseaux (Rougegorge familier, Fauvette à tête noire, Chardonneret élégant). La programmation intègre ainsi ces éléments afin qu'ils ne soient pas détruits lors des travaux. Les alignements d'arbres et haies sont inscrits dans l'OAP en tant que trame paysagère et environnementale et au règlement graphique, comme alignement d'arbres à conserver. Ils seront complétés par plusieurs plantations supplémentaires.

éviter

Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Une Lande sèche à Ciste à feuilles de sauge et Bruyère cendré, habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat, est localisée au nord-ouest du site. Cet habitat a été intégré dans l'EBC nouvellement proposé dans le règlement graphique.

Figure 29 Landes à Ciste (photo prise sur site, 2021)

4.2.2.3 Les mesures de réduction

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de modification du PLU pour réduire, voire compenser, ses effets négatifs sur les différentes thématiques environnementales présentées en 4.2.1.

réduire

Conserver au maximum les espaces verts existants

La programmation s'attachera à conserver autant que possible les espaces verts existants, qu'ils concernent le patrimoine arboré ou les pelouses tondues. Des améliorations écologiques pourront cependant être prévues sur ces espaces, au regard de leur qualité écologique (habitat dégradé ou non). Ainsi, le traitement des espèces exotiques envahissantes pourra être prévu pour améliorer la fonctionnalité des milieux.

Ces préconisations sont inscrites à l'OAP

réduire

Adopter une palette végétale adaptée

Dans le cadre de la programmation, 26 640 m² de surfaces non construites seront conservées (bois du Mont Orient) et plantées, incluant les corridors végétalisés le long des axes de circulation (automobile et piétonne). Afin de garantir le cadre paysager et la biodiversité, les essences et plants sélectionnés devront répondre à plusieurs critères :

- Espèce locale, de préférence Label végétal local ;
- Plantes à vocation écologique : plantes mellifères ;
- Diversifier les espèces ;
- Limitant les espèces allergisantes ;
- Interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques envahissantes (même stériles).

Ces préconisations sont inscrites à l'OAP

réduire

Adapter l'éclairage à la faune nocturne

Les éclairages devront être limités sur les espaces naturels (boisement) par leur nombre et l'orientation de la lumière (ne pas éclairer les arbres par exemple). La durée de l'éclairage devra être adapté en fonction des usages, et l'extinction nocturne pourra être envisagée sur le plateau. La couleur des revêtements de sol sera adaptée aux enjeux écologiques, la réflexion de la lumière étant plus élevée sur les revêtements clairs. L'intensité de l'éclairage respectera la réglementation (arrêté ministériel du 27/12/2018), et pourra être inférieure sur les zones boisées et végétalisées.

Figure 30 Différents niveaux de gestion de la lumière, du plus néfaste au plus vertueux (source : SFE², infographie Aleksandra Delcourt)

Ces préconisations sont inscrites à l'OAP

réduire

Appliquer un Coefficient de Biotope par Surface sur les futurs bâtiments

Afin d'intégrer la biodiversité dans les bâtiments, le CBS sera proposé pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales, réduire les îlots de chaleur, amener de la biodiversité et améliorer la qualité de l'air. Ce CBS sera associé à une charte de bonne pratique d'entretien des espaces verts, afin d'éviter l'interdiction de pesticide, ou de coupes inadaptées à l'expression de la flore patrimoniale par exemple.

L'OAP prévoit un CBS à 0,3 à minima

réduire

Adapter la configuration des logements aux sources de nuisances sonores

Pour limiter l'exposition des populations aux sources de bruit, dont notamment le boulevard du BAB et l'axe pénétrant de la rue de Cino del Duca, les bâtiments les plus hauts seront positionnés en bordure Ouest des emplacements prévus (effet bâtiment antibruit). En RDC seront placés en priorité les commerces et services. Des alignements d'arbres seront prévus le long de l'axe Cino del Duca pour limiter la diffusion du bruit.

Ces préconisations sont inscrites à l'OAP

réduire

Penser la construction pour la rendre vertueuse

Les constructions seront axées avant tout sur l'utilisation de matériaux biosourcées ou géosourcées, privilégiant les filières locales ou françaises. Les toitures seront en partie végétalisées. L'installation de panneaux photovoltaïques sera proposée. La technique du géocooling sera privilégiée pour permettre un refroidissement naturel des structures bâties. Des brises soleil pourront être installés sur les secteurs vitrés afin de diminuer l'impact de l'ensoleillement.

Ces préconisations sont inscrites à l'OAP

Utiliser des revêtements perméables limitant les ruissellements

Les espaces publics seront pensés pour limiter les effets de ruissellement, en proposant des revêtements filtrants.

Ces préconisations sont inscrites à l'OAP et au règlement écrit

Développer les systèmes de noues végétalisées

Pour la gestion des eaux pluviales, des systèmes de noues végétalisées seront intégrés dans la programmation. Elles pourront servir de micro-corridor humide à l'échelle du site.

Ces préconisations sont inscrites à l'OAP

Limiter l'abattage des arbres lors des travaux en Ng

L'abattage d'arbres pour la réhabilitation de bâtiment en Ng ne devra concerner des arbres remarquables, ou habitats d'espèces protégées (chênes avec indice de présence du Grand Capricorne par exemple). Les accès seront en priorité réalisés depuis la rue pour éviter l'introduction d'engins dans le boisement.

Ces préconisations sont inscrites à l'OAP

4.2.2.4 Incidences résiduelles sur les compartiments de l'environnement

Au regard des éléments présentés précédemment, les points entrainant des incidences sur l'environnement ont été traités par les mesures proposées, à savoir :

Rappel des points générant des incidences	Mesures proposées	Incidence résiduelle
Programmation intégrant du logement, création d'une zone UP : incidence sur les habitats naturels et sur la production de GES	• Conservation du Bois du Mont Orient • Conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire • Plantation d'arbres • Introduction des mobilités douces et amélioration de l'espace public	Négligeable
Emprise au sol du nouveau programme : augmentation des risques d'inondation	• Conservation du Bois du Mont Orient • Plantation d'arbres • Utilisation de noues végétalisées • Matériaux filtrants utilisés sur les espaces publics • Superficie de pleine terre fixée à 30% • Coefficient de biotope par surface (CBS) fixé à 0,3	Nul
Aire de stationnement : pas de mention de mode de déplacement alternatif	• L'OAP introduit les mobilités douces dans l'espace public • Réduction de la circulation par l'introduction du sens unique sur Cino del Duca • Introduction du bus dans le plateau	Négligeable
Classement en Ng de la ruine : impact sur les éléments arborés remarquables	• L'abattage d'arbres ne pourra pas concerner des individus à enjeux • L'accès sera en priorité réalisé depuis la rue	Négligeable

5 Articulation avec les documents d'urbanisme, plans ou programme

Cette partie a pour objectif d'analyser la conformité du programme d'aménagement du plateau d'Aguilera aux documents supra existants sur le territoire, à savoir le PCAET, le SCOT, le PLH, le SDAGE/SAGE, SRADDET

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUI aux normes supérieures.

- Prise en compte : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- Compatibilité : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- Conformité : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

L'évaluation environnementale analyse les documents au prisme des thématiques environnementales.

5.1 Plan Climat Energie de la Communauté Pays-Basque

Le PCAET de la Communauté Pays-Basque a été élaboré entre l'automne 2018 et l'automne 2019. Il s'accompagne d'un plan d'actions pour la période 2021-2027 qui fixe plusieurs objectifs déclinés en 9 axes :

- Axe 1 : S'adapter au changement climatique en préservant le territoire, ses habitants, ses ressources naturelles et ses activités ;
- Axe 2 : (A)ménager, en planifiant et construisant le territoire post-carbone ;
- Axe 3 : Habiter, en accompagnant la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- Axe 4 : Bouger, en changeant les pratiques pour des bénéfices « Santé » ;
- Axe 5 : Cultiver pour mieux manger en favorisant les pratiques alimentaires et les modes de production agricoles soutenables ;
- Axe 6 : Produire et consommer autrement, en préservant les ressources, en prévenant et valorisant les déchets ;
- Axe 7 : Augmenter la production d'énergies renouvelables en couvrant les besoins par la valorisation des ressources locales ;
- Axe 8 : Coopérer en pilotant et en animant l'action partenariale et locale ;
- Axe 9 : Exemplarité de la Communauté Pays-Basque.

Objectif du PCAET	Compatibilité avec la programmation

Axe 1 : S'adapter au changement climatique en préservant le territoire, ses habitants, ses ressources naturelles et ses activités	La préservation des éléments boisés existants et l'introduction d'espace vert sur le futur projet (dont OAP) permet de maintenir des écosystèmes naturels et modifiés, supports de services écosystémiques. Ces éléments jouent notamment sur la régulation climatique locale, en agissant comme des îlots de fraicheur face au réchauffement climatique. Ils permettent également l'accueil de plusieurs groupes faunistiques, comme les insectes, aux fonctions de pollinisation. Ces espaces verts permettent aussi de réguler les trop-pleins d'eau en période de pluie. Les surfaces végétalisées proposées dans le projet sont supérieures aux surfaces actuellement existantes (19 521 m² avant, à 26 640 m² après).
Axe 2 : (A)ménager, en planifiant et construisant le territoire post-carbone	Le projet s'installe sur des surfaces déjà utilisées et imperméabilisées. Il évite ainsi la consommation de nouveau foncier. La sobriété foncière a ainsi été privilégiée. Le maintien des espaces boisés permet de contribuer au stockage carbone sur le secteur. L'introduction de logements sociaux permet de garantir l'accès aux logements d'une partie de la population. Le développement des aménagements piétons et cyclables permet de limiter les déplacements en voiture sur le quartier, et de diminuer la production de GES. Les constructions seront principalement conçues pour répondre aux attentes de la sobriété énergétique, en privilégiant les matériaux biosourcés ou géosourcés, de filière locale ou française, et en développant l'écoconception.
Axe 3 : Habiter, en accompagnant la sobriété et l'efficacité énergétique	Les constructions seront principalement conçues pour répondre aux attentes de la sobriété énergétique, en privilégiant les matériaux biosourcés ou géosourcés, de filière locale ou française, et en développant l'écoconception.
Axe 4 : Bouger, en changeant les pratiques pour des bénéfices « Santé »	La programmation propose l'introduction de plusieurs modes de déplacements, principalement sur la mobilité douce, en repensant les espaces publics, et en limitant les accès de l'automobile sur le plateau (voie à sens unique sur l'avenue Cinco, diminution de la taille des parkings). Le projet maintient les activités sportives existantes, en améliorant la configuration des terrains et en rénovant les bâtiments vétustes. La création d'un espace public aménagé, avec des pistes cyclables et voies piétonnes, associés à du mobilier urbain et sportif, vise également à créer de nouveaux espaces d'activité physique.
Axe 5 : Cultiver pour mieux manger en favorisant les pratiques alimentaires et les modes de production agricoles soutenables	Non concerné
Axe 6 : Produire et consommer autrement, en préservant les ressources, en prévenant et valorisant les déchets	Non concerné

Axe 7 : Augmenter la production d'énergies renouvelables en couvrant les besoins par la valorisation des ressources locales	✓ Le potentiel d'installation de panneaux solaires sur les futurs bâtiments et parking n'a pas encore été étudié, mais fera l'objet d'une étude approfondie afin de développer ce potentiel énergétique.
Axe 8 : Coopérer en pilotant et en animant l'action partenariale et locale	Non concerné
Axe 9 : Exemplarité de la Communauté Pays-Basque	✓ Les engagements portés sur l'efficacité énergétique des bâtiments seront conformes à ceux proposés dans le PCAET, à savoir la construction de bâtiments neufs à objectif « bas carbone » et « énergie positive ».

5.2 Le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

La commune de Biarritz est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes depuis le 6 février 2014.
Le Document d'Orientation et d'Objectifs traduit les ambitions et principes du PADD et se décline en deux parties :

- Partie A : Engager l'évolution du modèle de développement urbain du SCOT au service de ses habitats
  - A1. Faire de l'armature urbaine le cadre de référence des politiques publiques,
  - A2. Inscrire le développement dans les centralités et tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis,
  - A.3. Guider le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants,
  - A.4. Assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales,
  - A.5. Conforter le commerce dans la ville, au service de la proximité,
  - A.6. Document d'aménagement commercial 5
- Partie B : Préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire :
  - B.1. Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - B.2. Construire un projet pour la biodiversité,
  - B.3. Promouvoir un projet intégré pour le littoral,
  - B.4. Protéger durablement les ressources en eau,
  - B.5. Valoriser et gérer les patrimoines du territoire,
  - B.6. Se développer durablement en tenant compte des aléas et des risques naturels et technologiques.

5.2.1 Articulation de la programmation avec les enjeux de la partie A

Orientation du DOO	Compatibilité avec la programmation
Organiser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture en solo à l'échelle du SCoT	✓ La programmation propose l'introduction de plusieurs modes de déplacements, principalement sur la mobilité douce, en repensant les espaces publics, et en limitant les accès de l'automobile sur le plateau (voie à sens unique sur l'avenue Cinco, diminution de la taille des parkings).

Mettre en œuvre des formes urbaines plus économes	La programmation s'effectue sur un espace déjà artificialisé, accueillant des activités sportives et de loisir. L'objectif est une mutualisation des espaces, afin de proposer des logements, services de proximité et activités.
Assurer partout le développement des mobilités alternatives à l'usage de la voiture en solo	La programmation propose l'introduction de plusieurs modes de déplacements, principalement sur la mobilité douce, en repensant les espaces publics, et en limitant les accès de l'automobile sur le plateau (voie à sens unique sur l'avenue Cinco, diminution de la taille des parkings).
Territorialiser le développement résidentiel futur pour conforter l'armature urbaine	La programmation s'effectue sur un espace déjà artificialisé, accueillant des activités sportives et de loisir. L'objectif est une mutualisation des espaces, afin de proposer des logements, services de proximité et activités. La proximité du boulevard du BAB permet également de rendre ce futur quartier résidentiel très attractif dans son accessibilité.
Diversifier l'offre nouvelle pour répondre à la diversité des profils des ménages	La programmation prévoit une part de logement social répondant aux attentes de la loi SRU, et du PLH. Elle permet l'accession d'une population moins aisée à des secteurs de la commune où le prix des logements est très élevé. Elle participe à la mixité sociale du quartier.
Poser les bases du projet économique du territoire	La programmation prévoit l'accueil de commerces de proximité sur les RDC des bâtiments.
Conforter l'accessibilité du territoire	La programmation prévoit l'intégration de plusieurs axes de circulation (automobile, transport commun, vélo, et piéton) sur le plateau. Ils seront reliés aux axes existants. L'effet reste cependant très localisé.
Préciser les localisations préférentielles des commerces	La localisation des commerces est précisée dans l'OAP.
Améliorer la qualité urbaine et environnementale des implantations et requalifications commerciales	La programmation prévoit 26 640 m² de surface plantée. L'OAP intègre une trame paysagère et environnementale qui structure l'implantation des différents bâtiments.

5.2.1 Articulation de la programmation avec les enjeux de la partie B

Orientation du DOO	Compatibilité avec la programmation
Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers par l'action sur le projet urbain	La programmation s'effectue sur un espace déjà artificialisé, accueillant des activités sportives et de loisir. La programmation ne prévoit pas de destructions d'habitats agricoles, naturels et forestiers.
Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire	La programmation s'effectue sur un espace déjà artificialisé, accueillant des activités sportives et de loisir. Le Bois du Mont Orient, qui constitue un réservoir très localisé sur le plateau est conservé.
Préserver les continuités écologiques	La programmation propose l'introduction de plusieurs modes de déplacements, principalement sur la mobilité douce, en repensant les espaces publics, et en limitant les accès de l'automobile sur le plateau (voie à sens unique sur l'avenue Cinco, diminution de la taille des parkings). Elle s'accompagne du maintien des alignements d'arbres et haies existants, et de la plantation de nouveaux corridors végétalisés.
Préserver les caractéristiques paysagères et environnementales du littoral	La programmation s'effectue sur un espace déjà artificialisé, accueillant des activités sportives et de loisir. Elle ne concerne pas le littoral biarrot.
Promouvoir un développement urbain compatible avec les enjeux environnementaux du littoral	La programmation s'effectue sur un espace déjà artificialisé, accueillant des activités sportives et de loisir. Elle ne concerne pas le littoral biarrot. Elle permet d'éviter la consommation d'espace littoral pour la construction de logements.
Protéger et gérer durablement les ressources en eau potable	La programmation ne concerne pas un secteur avec une aire de captage d'eau ou un cours d'eau.
Restaurer des milieux aquatiques et assurer la qualité des eaux de baignade	La programmation ne concerne pas un secteur littoral.

Préserver et valoriser le patrimoine identitaire	Le secteur d'Aguilera concerné par la MECDU se situe hors AVAP, hors périmètres des monuments historiques. En outre les OAP identifient la villa Rose comme élément de patrimoine à préserver.
Prévenir la banalisation des paysages	La programmation prévoit 26 640 m² de surface plantée. L'OAP intègre une trame paysagère et environnementale qui structure l'implantation des différents bâtiments.
Améliorer la qualité des cadres de vie : valoriser les trames vertes et bleues en milieu urbain	La programmation ne concerne pas des éléments identifiés à la TVB. Cependant, l'introduction des éléments de trame environnementale dans l'OAP permet de créer des continuités locales sur le plateau, et de relier les corridors existants au Sud.
Aménager durablement le territoire, en intégrant les risques et en limitant l'exposition des personnes et des biens à ces nuisances	La programmation des logements s'effectue en dehors des zones exposées au bruit. Le maintien du Bois du Mont Orient et des alignements d'arbres en bordure des axes routiers permet de limiter ces nuisances.
Assurer la santé publique : prévenir et réduire les risques technologiques, les pollutions et les nuisances	La programmation s'effectue en dehors de secteurs exposés aux risques et nuisances. L'introduction de trame environnementale et paysagère dans l'OAP permet de limiter ces nuisances.
Agir pour limiter le changement climatique, anticiper ses effets et s'y adapter	La programmation participe à la réduction des îlots de chaleur par l'introduction de 26 640m² de surfaces végétalisées, en maintenant les espaces boisés existants, et en développement la palette végétale locale.

5.3 Le PDM

Le Plan de Mobilité (PDM) a été approuvé en janvier 2021 sur le territoire de la Communauté du Pays-Basque. Il se décline en 114 actions, qui permettent de répondre aux 11 objectifs suivants :

- L'équilibre durable entre mobilité et protection de l'environnement
- Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
- La diminution du trafic automobile
- Le développement des transports collectifs, du vélo et de la marche

- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie d'agglomération
- L'organisation du stationnement
- L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération
- L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées
- La réalisation, la configuration et localisation d'infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides

La programmation du plateau d'Aguilera répond à ces objectifs par :

- La reconfiguration des déplacements dans le quartier pour leur optimisation ;
- Le développement des mobilités douces par l'aménagement de voies sécurisées pour les piétons et vélos ;
- La réduction du trafic automobile en limitant les accès au plateau par la mise en place d'une voie en sens unique.

5.4 Le PLH

Le projet de Plan Local de l'Habitat Pays Basque a été arrêté au 1er février 2020. Il concerne 158 communes de la communauté Pays-Basque.
La commune de Biarritz appartient à la catégorie des « communes littorales » pour lesquelles il est prévu un objectif de production de 532 logements sociaux/an soit un taux de 56% par rapport à la production totale envisagée par le PLH sur ces communes. Le PLH prévoit plus spécifiquement pour Biarritz la production de 82 logements sociaux sur les 130 prévus par an soit un taux de 63% de logements sociaux.
La part de 60% envisagée sur le secteur, compatible avec les objectifs fixés par le PLH, de développer une offre davantage maitrisée et financièrement plus accessible aux ménages locaux.

5.5 SDAGE Adour-Garonne et SAGE Côtiers basques

Le nouveau SDAGE pour la période 2022-2027 a été publié en mars 2022. Les objectifs environnementaux sont précisés dans le chapitre 5. Ils sont les suivants :

- Non détérioration de l'état des masses d'eau ;
- Atteinte du bon état des eaux ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppressions des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Objectif du SDAGE	Compatibilité avec la programmation
Non détérioration de l'état des masses d'eau	✓ Cet objectif vise à réduire les impacts individuels et cumulés des aménagements et activités humaines sur les masses d'eau, et d'appliquer la séquence ERC. Le projet prenant place sur un secteur déjà aménagé et imperméabilisé permet d'éviter la destruction ou la dégradation des masses d'eau (zone littorale, cours d'eau et zones humides) du territoire.
Atteinte du bon état des eaux	✓ La programmation s'effectue sur un espace déjà artificialisé, accueillant des activités sportives et de loisir. Aucune activité industrielle, à caractère polluant, ne viendra contribuer à la
Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines	
Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines	

Réduction progressive ou, selon les cas, suppressions des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface	dégradation des eaux souterraines. Le raccordement au réseau public d'assainissement permettra de canaliser les rejets liés aux usages domestiques nouveaux. Les stations de traitement des eaux de Biarritz ne sont pas à saturation.
Atteinte des objectifs liés aux zones protégées	✓ La programmation ne concerne pas une zone protégée telle que définie par le SDAGE et l'article 6 de la Directive cadre Eau .

Le PADG du SAGE Côtiers Basques de 2015 présente les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin hydrographique. La stratégie a été déclinée en 4 enjeux majeurs et 15 objectifs généraux à savoir :

- Assurer la cohérence de la gestion des usages de l'eau sur le territoire
  - Mise en œuvre du SAGE
  - Maintien de la satisfaction des usages et de l'économie liée à l'eau
  - Partage des objectifs
- Réduire l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux
  - Maintien et amélioration de l'efficacité et de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif
  - Connaissance et réduction des pollutions générées par les activités agricoles
  - Connaissance et réduction des pollutions générées par les activités industrielles et artisanales
  - Gestion des espaces verts et voieries dans le respect de l'eau et des milieux aquatiques
- Aménager le territoire dans le respect de la prise en compte des risques naturels, de l'eau et des milieux aquatiques
  - Amélioration du lien entre eau et urbanisme
  - Meilleure gestion du ruissellement et des eaux pluviales
  - Développement de la culture du risque
  - Amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable
- Connaitre et préserver les milieux et espèces liés à l'eau
  - Connaissance et préservation des zones humides
  - Conservation ou rétablissement de l'hydromorphologie des cours d'eau
  - Préservation des habitats et espèces d'intérêt patrimonial
  - Préservation du littoral

Objectif du SAGE	Compatibilité avec la programmation (disposition concernée)
Assurer la cohérence de la gestion des usages de l'eau sur le territoire	Non concerné
Réduire l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux	Non concerné
Aménager le territoire dans le respect de la prise en compte des risques naturels, de l'eau et des milieux aquatiques	✓ C.1-3.b Connaître et prendre en compte les zones naturelles, agricoles et humides C.2-2.a Limiter l'imperméabilisation en maintenant des espaces de pleine-terre Le bois du Mont Orient représentant un habitat naturel drainant et perméable est préservé dans le cadre du projet. Le projet concerne principalement des zones déjà imperméabilisées. Les revêtements de sol seront conçus pour drainer les eaux de ruissellement et noues végétalisées seront positionnées le long des cheminements piétons pour

	récupérer les eaux pluviales en excès. Le secteur n'est pas soumis au risque inondation. Il ne concerne pas de cours d'eau ni de zones humides.
Connaitre et préserver les milieux et espèces liés à l'eau	✓ D.1-1.c Réaliser de nouveaux inventaires D.2-3.b Protéger et entretenir les espaces boisés pour leur rôle dans la gestion de l'eau D.3-2.a Localiser et surveiller l'évolution des espèces envahissantes D.3-2.b Stopper l'utilisation des plantes envahissantes dans les aménagements publics Un inventaire faune-flore et habitat a été réalisé sur le plateau d'Aguilera en 2022 par Biotope, il comprenait notamment un inventaire des zones humides selon le critère floristique. Des sondages ont auparavant été réalisés par le bureau d'étude GEOCIAM. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur. Le bois du Mont Orient est conservé dans le cadre du projet. Les inventaires réalisés ont permis d'identifier plusieurs espèces exotiques envahissantes. Des mesures de traitement sont prévues dans le boisement notamment. La charte végétale du futur projet n'intégrera aucune espèce exotique envahissante, et les espèces d'origine locale (label végétal local) seront privilégiées.

5.6 SRADDET

Le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire de la Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 27 mars 2020. Il cadre les stratégies et orientations des collectivités territoriales en matière d'aménagement durable.

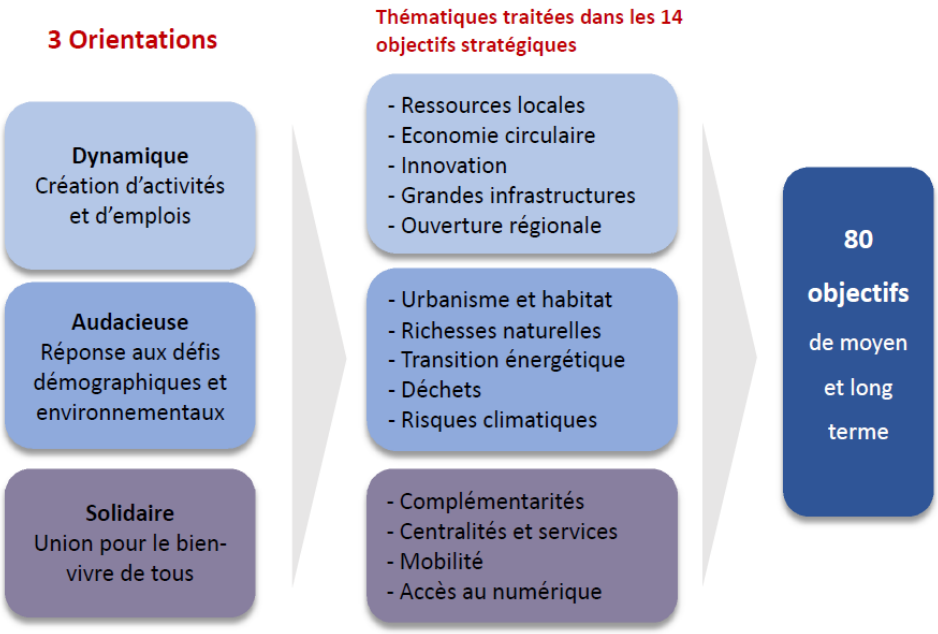

Figure 31 Croisement des différentes thématiques du SRADDET (source : Rapport d'objectif du SRADDET de 2019)

80 objectifs sont portés par le SRADDET, ne seront repris pour l'analyse que les objectifs en lien avec le projet.

Objectif du SRADDET	Compatibilité avec la programmation
20 - S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable	La préservation des éléments boisés existants et l'introduction d'espace vert sur le futur projet (dont OAP) permet de maintenir des écosystèmes naturels et modifiés, supports de services écosystémiques. Ces éléments jouent notamment sur la régulation climatique locale, en agissant comme des îlots de fraicheur face au réchauffement climatique. Ils permettent également l'accueil de plusieurs groupes faunistiques, comme les insectes, aux fonctions de pollinisation. Ces espaces verts permettent aussi de réguler les trop-pleins d'eau en période de pluie. Les surfaces végétalisées proposées dans le projet sont supérieures aux surfaces actuellement existantes (19 521 m² avant, à 26 640 m² après).
31 - Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	Le projet s'installe sur des surfaces déjà utilisées et imperméabilisées. Il évite ainsi la consommation de nouveau foncier.
32 - Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	Le projet s'installe à proximité d'un réseau routier déjà fonctionnel. Sur le plateau, plusieurs voies de déplacement sont prévues, alternants utilisation de la voiture, des transports en commun (bus), et des déplacements doux (vélo, piéton). Le réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement est déjà fonctionnel sur le plateau. Les entrées de nouveaux habitants n'entrainent pas de remise en question du réseau (dépassement).
33 - Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux	Le projet s'installe sur un territoire déjà très urbanisé, accentuant l'attrait du littoral basque par rapport à l'arrière-pays. Cependant, le projet prévoit l'introduction de résidence de logements sociaux, permettant de répondre aux enjeux du PLH et d'accueillir des profils d'habitants diversifiés. Cette proposition permet de répondre aux attentes des travailleurs du BAB, éprouvant des difficultés à se loger pour des loyers modérés.
35 - Développer la Nature et l'agriculture en ville et en périphérie	Le projet maintient les espaces verts existants et augmente leur superficie par la plantation de nouveaux linéaires d'arbres et de haies. L'entretien des espaces verts répondra aux enjeux écologiques identifiés lors des inventaires de terrain sur le plateau.

37- Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraichissement naturel	✓ Les espaces verts sont conservés afin de maintenir une régulation naturelles des surplus d'eau du plateau. Le projet propose également la mise en place de noues végétalisées.
40 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	✓ Bien que les éléments végétalisés, dont le Bois du Mont Orient, ne soient pas considérés dans la TVB, ils constituent à l'échelle du secteur des micro-réservoirs et corridors pour la faune. Ils sont conservés et présentés dans l'OAP associé au projet.
41 - Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	✓ Plusieurs inventaires naturalistes ont été réalisés sur le plateau d'Aguilera à différentes reprises (2018,2019 et 2022). Ils permettent d'améliorer les connaissances sur les enjeux écologiques du territoire. Les éléments identifiés ont été pris en compte dans le projet. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction vise à limiter les effets sur la biodiversité ordinaire présente.
42 - Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	✓ Le projet inclut des aménagements paysagers visant à améliorer la qualité du cadre de vie du plateau. Des opérations de gestion des invasives sont également prévues sur le plateau, et notamment dans le Bois du Mont Orient. Elles visent à améliorer la qualité fonctionnelle des habitats naturels présents, et à mettre en valeur le patrimoine arboré, particulièrement riche du Bois.
43 - Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	✓ Le projet prévoit la rénovation de bâtiments existants, ce qui permettra d'améliorer les performances énergétiques. Les nouveaux bâtiments répondront aux enjeux de sobriété énergétique. Le développement des déplacements doux dans le projet permet de limiter l'utilisation de la voiture sur le plateau. L'intégration de commerces de proximité dans le projet peut contribuer à la baisse des trajets domicile-commerces. Le projet ne prévoit pas la création de nouvelles portions de route.
44 - Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	
45 - Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture-solo	✓ Le développement des déplacements doux dans le projet permet de limiter l'utilisation de la voiture sur le plateau. L'intégration de commerces de proximité dans le projet peut contribuer à la baisse des trajets domicile-commerces. Le projet ne prévoit pas la création de nouvelles portions de route.

49 - Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	Le projet prévoit la rénovation de bâtiments existants, ce qui permettra d'améliorer les performances énergétiques. Les nouveaux bâtiments répondront aux enjeux de sobriété énergétique.
50 - Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	Le projet intègre des adaptations de l'éclairage public sur les espaces partagés et dans le Bois du Mont Orient. A minima l'arrêté ministériel datant du 27/12/2018 fixant des prescriptions techniques pour toutes les nouvelles installations depuis le 1er janvier 2020, sera appliqué. Le projet vise à aller au-delà de cette réglementation sur les espaces de biodiversité (Boisement et espace vert) en appliquant une réduction de l'éclairage (en termes de durée et d'intensité).
55 - Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	Le projet privilégie l'utilisation de matériaux biosourcés ou géosourcés pour les nouvelles constructions.
66 - Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	Le projet est prévu comme la création d'un véritable quartier, liant activités de loisirs et de sports, logements et commerces. L'objectif est de développer une autre « centralité », qui s'associe aux aménagements déjà réalisés sur l'Avenue de la Rochefoucauld.
72 - Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires	Le projet maintient les activités sportives existantes, en améliorant la configuration des terrains et en rénovant les bâtiments vétustes. La création d'un espace public aménagé, avec des pistes cyclables et voies piétonnes, associés à du mobilier urbain et sportif, vise également à créer de nouveaux espaces d'activité physique.

Bibliographie

- ADAGE, GEOCIAM, septembre 2016 – Etat initial de l'environnement du PLUi de l'Agglomération Côte Basque Adour, Version de travail, 194 pages
- Agglomération Côte Basque Adour, Agglomération Sud Pays-Basque, Communauté des communes Errobi, novembre 2015 – Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et milieux aquatiques, SAGE Côtiers basques, 111 pages
- ARTELIA, juillet 2020- Rapport de mise en compatibilité du PLU avec Evaluation environnementale (version de travail), Ville de Biarritz, 116 pages
- Bruitparif, Observatoire du bruit, novembre 2015 – Prendre en compte le bruit dans l'urbanisme, Des solutions pour prévenir et lutter contre le bruit , Ile de France
- CAPB, juin 2021 – Plan Climat Pays-Basque : plan d'actions, version du 19 juin 2021, 204 pages
- Comité de Bassin Adour-Garonne, mars 2022 – Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, 449 pages
- EREA Conseil, février 2014 – Rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour, 281 pages
- TENAILLEAU Q., 2014 – Multi-exposition en milieu urbain : approche multi-échelle de l'exposition humaine au bruit et à la pollution atmosphérique. Environnement et Société. Université de Franche-Comté, 186 pages

Webographie

- SORDELLO R., 2021 – « Démocratisation de l'éclairage nocturne : attention aux effets rebonds sur la biodiversité ! », R98 Eclairage nocturne et biodiversité, Société Française d'Ecologie , consulté le 19/04/2023
- Portail de données SIE Adour-Garonne : Etat des masses d'eau du SDAGE 2022-2027, consulté le 19/04/2023